

TRAVAUX ET RECHERCHES DE PROSPECTIVE

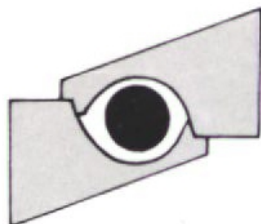
schéma  
général  
d'aménagement  
de la France

**littoral bas-normand**

**schéma d'aménagement**

rapport  
d'orientation





# LE COURRIER DE L'AMENAGEMENT

mer - tourisme - nature - urbanisme

MISSION D'AMÉNAGEMENT DE LA BASSE-NORMANDIE - téléphone (31) 84 81 14  
25, rue Varignon 14000 CAEN

## LE SAUM DE L'ESTUAIRE DE LA SEINE

Les graves problèmes que pose l'aménagement de l'Estuaire de la Seine ont conduit le Ministre de l'Équipement, par lettre du 10 Mars 1976, à envisager l'élaboration d'un Schéma d'Aptitude et d'Utilisation de la Mer (S.A.U.M.) ; d'autre part les deux Régions, réunies en Conférence le 21 Juin, ont décidé « de veiller à ce que les activités des différents partenaires soient sauvegardées et que l'ensemble des décisions proposées et des investissements prévus concourent à un développement réellement équilibré des deux rives ».

La MEBS - MABN a été chargée de poursuivre les études d'aménagement ; la connaissance du milieu marin et de la dynamique de l'estuaire doit être considérée comme le fondement de la démarche. Ces travaux seront menés sous la surveillance et la responsabilité d'un Conseil d'Orientation comprenant des élus et des socio-professionnels. Ce Conseil sera régulièrement informé de l'avancement des études par un groupe de travail technique où seront représentés notamment les services de l'Équipement, les ports autonomes, les services des Ministères de l'Industrie, de la Qualité de la Vie et des Transports.

## LA GESTION RATIONNELLE DES BANCs DE COQUILLES ST-JACQUES

Le C.N.E.X.O. a engagé en 1976 une série de travaux sur la gestion rationnelle des gisements de Coquilles St-Jacques en Baie de Seine. Ces recherches ont été entreprises à l'initiative de la M.A.B.N., avec l'aide financière de l'Etablissement Public Régional.

Ces premières recherches effectuées de Juillet 1975 à Juillet 1976, essentiellement en mer à partir des bateaux de pêche de Port-en-Bessin, Grandcamp, St-Vaast-la-Hougue, ont montré qu'il existait en fait trois gisements distincts de Coquilles en Baie de Seine ; il semble qu'actuellement la taille minimale légale des Coquilles pêchées et que l'effort de pêche permettent une production optimale. Une augmentation de l'effort de pêche ferait diminuer les rendements des

bateaux, disparaître les Coquilles de plus de trois ans (les plus appréciées) et augmenter les fluctuations des apports.

Ces travaux vont permettre d'une part d'adapter les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche, à la croissance et au développement de la Coquille, d'autre part d'améliorer la valeur du produit débarqué.

Ce programme de travail se poursuivra en 1977 par l'étude des possibilités de captage en Baie de Seine de jeunes larves de Coquilles St-Jacques : ces Coquilles retenues au niveau des collecteurs suspendus en pleine mer, seront ensuite déposées sur des zones spécialement destinées au réensemencement des gisements.

## ÉLEVAGE EXPÉRIMENTAL DE SALMONIDES EN RADE DE CHERBOURG

Une expérience d'élevage de saumons en cages flottantes a été entreprise en rade de Cherbourg, à l'instigation de la M.A.B.N., dans le cadre d'un contrat passé entre le C.N.E.X.O. et le Comité Local des Pêches Maritimes de Cherbourg.

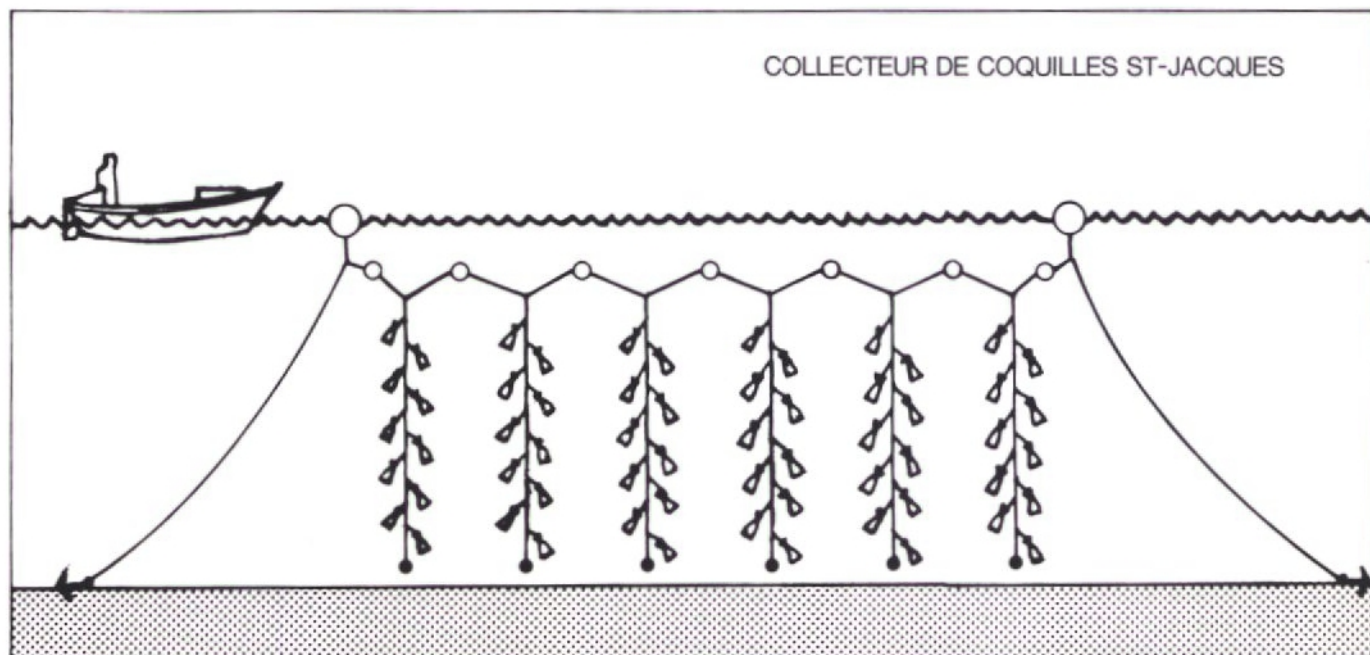
La première phase de l'opération a permis en Janvier 1976 de mettre en place une cage d'élevage de 290 m<sup>3</sup> près de la digue de Querqueville.

La deuxième phase expérimentale a consisté à faire un premier test des possibilités de survie estivale de saumons et de truites à l'eau de mer.

La troisième phase du projet va permettre d'élever entre 5 et 7 tonnes de saumons dans cette première cage durant l'hiver 1976-1977. En cas de réussite, un ensemble de 5 cages sera mis à l'eau en Octobre 1977.

## LA GESTION RATIONNELLE DES FONDS A HOMARD

Suite au vote par l'Etablissement Public Régional d'une subvention destinée à la gestion des fonds à homard, le Comité Local des Pêches de Blainville-sur-Mer (Manche) a





élaboré, en collaboration avec les scientifiques, un programme de travail concernant la côte Ouest du Cotentin.

Ce programme consistera tout d'abord à mettre en place un cantonnement expérimental au large de Blainville puis à effectuer un inventaire des ressources disponibles par l'intermédiaire de fiches de pêche remplies par les professionnels. Les recherches vont se poursuivre par l'étude du comportement du homard à ses différents stades (habitat, habitudes alimentaires) et par l'étude des possibilités de repeuplement, si cette mesure s'avère objectivement rentable.

**N.B.** — Un programme de gestion rationnelle des gisements de prairies devrait aussi pouvoir démarrer en 1977, en collaboration avec les pêcheurs de Granville.

## LE SCHÉMA DIRECTEUR NATIONAL DE LA CONCHYLICULTURE ET DE L'AQUACULTURE

Le Conseil Central de Planification (Comité Interministériel Restreint) tenu le 23 Septembre 1975 sur la valorisation des façades maritimes a décidé l'élaboration d'un schéma directeur national de la conchyliculture et de l'aquaculture qui devrait être présenté fin 1977 en Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire.

Réduire les importations de crustacés, de moules et de poissons à haute valeur marchande, assurer le maintien et le développement des activités conchylicoles face à la pression accrue des autres activités littorales (tourisme notamment), mais aussi mettre en valeur les quelques 3 000 km de côtes françaises tout en préservant les sites naturels et en offrant des emplois à la population permanente, tels sont les objectifs poursuivis.

Pour étudier les moyens d'y parvenir, quatre groupes de travail interministériels ont été constitués sous la responsabilité du Secrétariat Général de la Marine Marchande : ces groupes s'intéressent respectivement aux aspects juridiques, économiques, spatiaux et qualitatifs du schéma, enfin à l'aquaculture proprement dite.

Les aspects spatiaux et qualitatifs du schéma seront traités au niveau de chaque région littorale afin de prendre en compte au mieux les préoccupations locales exprimées tant par les professionnels que par les élus et l'administration.

La Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale a chargé Mademoiselle Nicole POIX, accueillie au sein de la Mission d'Aménagement de la Basse-Normandie, en raison de l'expérience acquise par cette Région dans le domaine de la mer, de faire la synthèse des travaux régionaux.

## UNE BROCHURE SUR LE BESSIN VA PARAÎTRE...

Afin de poursuivre son action de sensibilisation sur l'environnement, action engagée par la publication d'une plaquette « Le Pays d'Auge — Principes d'aménagement et de construction » en 1974, le Conseil Général du Calvados, dans sa séance du 17 Mai 1976 a accepté de financer l'édition d'une brochure analogue sur le Bessin.

L'objectif de cette brochure est d'attirer l'attention sur les paysages particuliers du Bessin et de s'interroger sur leur avenir. Elle s'adresse d'abord à toutes les personnes concernées par l'acte de bâtir : responsables locaux, futurs résidents, artisans du bâtiment ; elle est destinée ensuite et plus largement aux habitants, aux jeunes, au grand public de cette région, afin de développer la prise de conscience et la participation de tous dans la mise en valeur des paysages ruraux.

Les paysages encore intacts des diverses régions ont une valeur en eux-mêmes, et leur préservation entraînera de nouvelles activités économiques (tourisme rural, constructions résidentielles...).

C'est seulement au terme d'une vaste action d'information que peu à peu, les critères de choix en matière de construction étant ainsi justifiés, les règles architecturales correspondantes ne seront plus imposées et ressenties comme des contraintes, mais reçues et pleinement approuvées.

La première étape consiste donc à faire connaître et comprendre le Bessin, à montrer à quels résultats irrémédiables

entraînerait la prolongation de la tendance actuelle. La brochure ne prétend pas définir toutes les solutions en matière d'urbanisme et de construction. Il s'agit plutôt de dégager quelques recommandations fondamentales qui assureraient, pour l'essentiel, la mise en valeur et la préservation du Bessin.

Cette brochure sera disponible courant décembre.

## CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Appelé plus communément « Conservatoire du Littoral », c'est un établissement public de l'Etat à caractère administratif créé par la loi du 10 Juillet 1975 (décret d'application du 11 Décembre 1975). « Cet établissement a pour mission de mener, dans les cantons côtiers et dans les communes riveraines des lacs et plans d'eau d'une superficie au moins égale à 1 000 ha, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique et ce, après avis des conseils municipaux intéressés. Il peut présenter aux collectivités publiques toutes suggestions en rapport avec sa mission. Il peut notamment proposer les mesures propres à éviter toute construction des terrains contigus au domaine public maritime ».

L'acquisition des terrains par le Conservatoire et leur gestion se fera à trois niveaux d'intervention différents :

— Cinq conseils de rivages : Manche-mer du Nord (1), Atlantique, Méditerranée, Corse, lacs de plus de 1 000 ha, proposent ou sont consultés sur toutes les acquisitions rentrant dans le champ de leur compétence géographique. Ces conseils sont composés en totalité d'élus (moitié conseillers généraux, moitié conseillers régionaux).

— Le choix des acquisitions sera fait chaque année par le conseil d'administration du Conservatoire, composé pour moitié d'élus (députés, sénateurs, membres et présidents des conseils de rivage) et pour moitié de représentants des administrations concernées par la protection du littoral et de personnalités qualifiées.

— La gestion des terrains acquis par le Conservatoire sera confiée aux collectivités (une priorité sera accordée à celles qui en feront la demande) ou aux organismes les plus proches des usagers. Des conventions définiront les règles d'usage conformes à la stricte protection de ces espaces naturels.

Compte-tenu des ressources financières limitées (acquisitions de 10 000 ha pendant la durée du VII<sup>e</sup> Plan) dont disposera le Conservatoire et de la vocation éminente des collectivités locales à poursuivre leurs propres politiques foncières, ces acquisitions n'auront pas de caractère systématique. Le Conservatoire n'interviendra qu'en dernier ressort, lorsqu'il s'avèrera qu'aucune autre solution de protection peut être utilisée valablement.

(1) Comprend les régions de Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie, Nord-Pas-de-Calais.

Les élus représentant la Basse-Normandie sont Messieurs BAUDOUIN et CHABRIAC (ce dernier président du Conseil de Rivage), en qualité de Conseillers Régionaux, Messieurs AGUITON (Manche) et JOUET (Calvados), en qualité de Conseillers Généraux.

## NOUVELLES BRÈVES

### LA BASE DE SALLENELLES :

Maîtrise d'ouvrage : la constitution du Syndicat Mixte d'aménagement de la Base de Loisirs et de Nature de l'Estuaire de l'Orne a été autorisée par un arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 1<sup>er</sup> Octobre 1976.

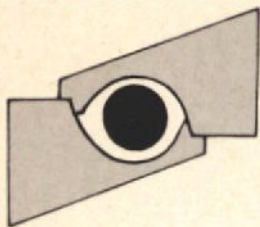
LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DU LITTORAL BAS-NORMAND, dans sa version provisoire destinée aux consultations régionales et départementales, vient de paraître.

---

**pour tous renseignements, s'adresser à :**

MISSION D'AMENAGEMENT DE LA BASSE-NORMANDIE  
25, rue Varignon CAEN tél. : (31) 84 81 14





# LE COURRIER DE L'AMENAGEMENT

mer - tourisme - nature - urbanisme

MISSION D'AMÉNAGEMENT DE LA BASSE-NORMANDIE - téléphone (31) 84 81 14  
25, rue Varignon 14000 CAEN

## LA BASE LITTORALE DE LOISIRS ET DE NATURE DE SALLENELLES

Parmi les mesures adoptées par le Gouvernement dès Novembre 1973 en faveur de l'aménagement du littoral français, était prévue la création de bases littorales de loisirs et de nature destinées à sauvegarder certains sites littoraux.

Une circulaire interministérielle définissait en Mars 1974 les principes et les conditions de création de ce nouveau type d'aménagement.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma du littoral, la M.A.B.N. a proposé d'appliquer ce nouveau type d'aménagement au site de la Baie de Sallenelles (Estuaire de l'Orne) dans le département du Calvados.

Situé à 15 kms de Caen, seul estuaire non entièrement occupé de la baie de Seine, il offrait la possibilité d'une « fenêtre » entre les zones d'urbanisation continues de la Côte Fleurie et de la Côte de Nacre.

Dès le 30 Juillet 1974, le Gouvernement, en acceptant de consacrer aux acquisitions foncières une dotation du FIAT de 4 millions de francs complétée par une intervention de 3 millions de francs du Budget du Ministère de l'Équipement, a marqué sa volonté d'appuyer ce projet.

Ces moyens financiers vont permettre l'acquisition d'une première tranche, soumise à de nombreuses pressions et dont la protection est décisive pour l'avenir du projet.

## OU EN EST-ON ?

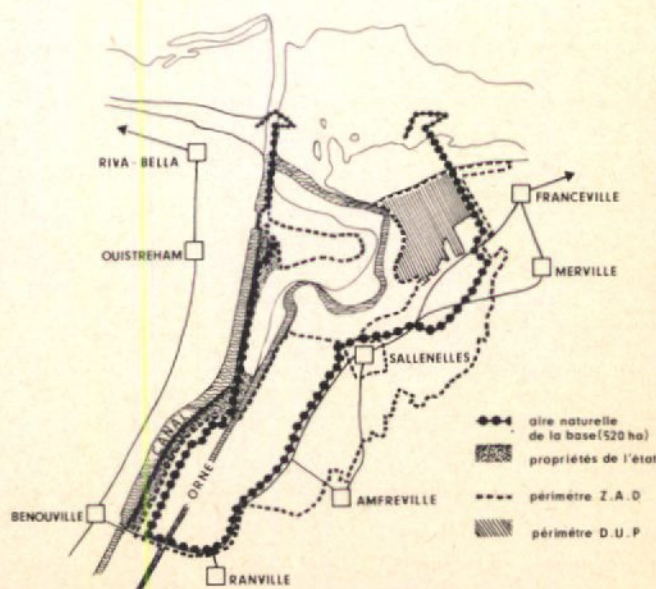
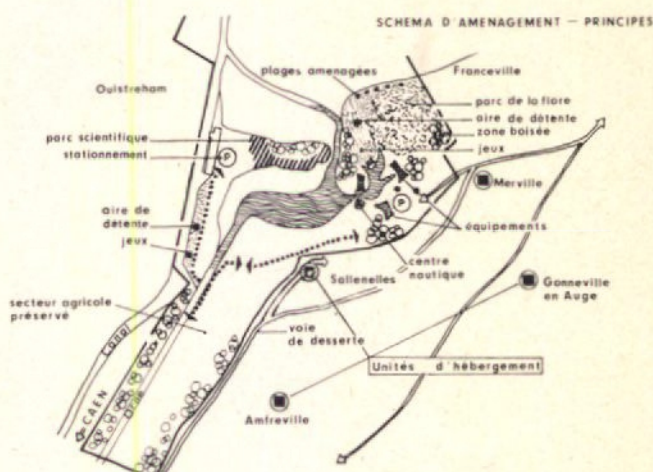
### — Action foncière :

- Février 1975 : création d'une pré-Z.A.D. (Zone d'Aménagement Différé) englobant largement l'aire naturelle afin de contrôler le marché foncier.
- Janvier 1976 : est déclaré d'utilité publique (D.U.P.) le projet d'acquisition par l'Etat d'une zone de 114 ha couvrant les parties les plus fragiles de l'Estuaire et des dunes sur la commune de Merville-Franceville. Une enquête parcellaire est en cours.
- Une deuxième tranche d'acquisitions devrait pouvoir être engagée cette année avec le concours du F.I.A.N.E. (Fonds d'Intervention pour l'Aménagement de la Nature et de l'Environnement), de l'Etablissement Public Régional et des collectivités territoriales.
- Enfin le Conservatoire de l'Espace Littoral devrait pouvoir, le moment venu, accroître la maîtrise des sols.

### — Etudes d'aménagement :

Pour donner au projet des caractéristiques opérationnelles, la M.A.B.N., agissant en qualité de maître d'œuvre provisoire, a engagé grâce au concours financier de la D.A.T.A.R., du Ministère de la Qualité de la Vie et du Ministère de l'Équipement les études suivantes :

- aménagement paysager de la base (recensement de la végétation et des zones écologiques à préserver),
- définition et implantation des équipements d'accueil et de loisirs,
- étude des villages de l'arrière-pays et recherche des conditions d'insertion des hébergements,





- implantation et programme des hébergements liés à la base.

Une synthèse de ces quatre études, aujourd'hui terminées et le résultat de trois nouvelles études en cours concernant : les liaisons et accès, la gestion des espaces naturels et la gestion des équipements offriront au maître d'ouvrage les possibilités de choix en vue d'engager la réalisation.

#### — Maîtrise d'ouvrage :

La formule juridique retenue a été celle du syndicat mixte d'aménagement composé comme suit :

|                                                                                                          |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| • le département du Calvados .....                                                                       | 75 % |
| • la Ville de Caen .....                                                                                 | 12 % |
| • la Chambre de Commerce de Caen .....                                                                   | 5 %  |
| • les 8 communes du site .....                                                                           | 8 %  |
| (Merville-Franceville, Sallenelles, Amfreville, Gonneville, Bréville, Ranville, Bénouville, Ouistreham). |      |

Sa mise en place définitive devrait avoir lieu au printemps 1976.

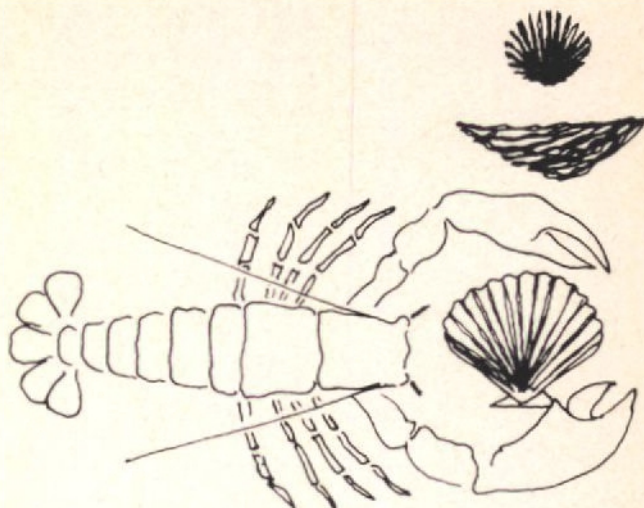
## VERS LA GESTION DES RESSOURCES MARINES DE LA BASSE-NORMANDIE

Après l'approbation des orientations générales d'aménagement du littoral bas-normand, la M.A.B.N. s'est penchée particulièrement sur le thème de la mise en valeur des façades maritimes. Parmi les actions nécessaires au redéploiement des activités liées à la mer la gestion des ressources marines s'avère très importante.

La pêche professionnelle bas-normande est une activité artisanale tournée en grande partie vers l'exploitation des fonds côtiers à partir des ports régionaux. Une politique régionale de renouvellement des bateaux de pêche définie en tenant compte des besoins exprimés par les professionnels ne va pas sans la recherche de l'effort de pêche optimal. Or l'évolution du droit international de la mer et l'élargissement des eaux territoriales de nombreux pays va entraîner l'exploitation de plus en plus poussée de nos propres eaux côtières.

Il devient urgent que les professionnels de la mer, en collaboration avec les scientifiques, mettent en place des systèmes de gestion et d'exploitation des ressources de la pêche côtière.

La gestion rationnelle des stocks consiste d'abord à bien connaître la population de la zone de pêche (stock disponible, taille, croissance, mortalité, prélèvement de pêche). A partir de l'ensemble de ces données traitées par méthode mathé-



matique sur ordinateur on peut préciser quel peut être le meilleur rendement de pêche sans épuiser le « capital » ; pour cela il convient de déterminer la taille minimale des animaux à capturer, l'effort de pêche et l'époque de pêche. De plus on peut envisager le réensemencement et le repeuplement en immergeant de jeunes animaux : ceci doit toujours s'inscrire dans un modèle global de gestion rationnelle des stocks.

Les différents travaux actuellement entrepris au niveau national dans ce domaine permettent d'ores et déjà d'engager au niveau de la région bas-normande la mise en place de tels systèmes de gestion rationnelle des ressources marines exploitées par la pêche.

Les espèces sur lesquelles ces efforts régionaux peuvent porter sont :

— Dans un premier temps : les coquilles Saint-Jacques (gestion rationnelle et réensemencement).

— Dans un deuxième temps :

- les homards sur les côtes ouest et nord du Cotentin (gestion rationnelle et repeuplement).
- les praires dans la zone de Granville (gestion rationnelle).

— Dans un troisième temps d'autres ressources telles que gisements naturels d'huîtres ou de moules.

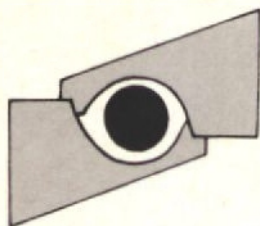
### Le Schéma d'aménagement du littoral de la Basse-Normandie est entré dans la phase de consultation

Avec l'accord du Préfet de la Manche, une première réunion concernant la zone sud et ouest Manche, s'est tenue à Granville, le 22 Décembre 1975, sous la présidence de Maître JOZEAU-MARIGNE, Président du Conseil Régional de Basse-Normandie, Président du Conseil Général de la Manche. Faisant suite aux différentes décisions prises lors de cette réunion, une série de contacts au niveau local a été engagée. Ces contacts permettent d'apporter précisions et corrections aux actions proposées sur cette zone par le Schéma. Ce travail sera prolongé au courant du printemps dans le nord Cotentin et le département du Calvados.

**pour tous renseignements, s'adresser à :**

MISSION D'AMENAGEMENT DE LA BASSE-NORMANDIE  
25, rue Varignon CAEN tél. : (31) 84 81 14





# LE COURRIER DE L'AMENAGEMENT

mer - tourisme - nature - urbanisme

MISSION D'AMÉNAGEMENT DE LA BASSE-NORMANDIE - téléphone (31) 84 81 14  
25, rue Varignon 14000 CAEN

## LA "MABN"

La Mission d'Aménagement de la Basse-Normandie, organisme public placé sous l'autorité du Préfet de Région, a pour mission de réaliser les études d'aménagement et de développement du littoral de la Basse-Normandie. Son rôle de charnière entre les administrations centrales et régionales ainsi que ses relations avec les collectivités publiques, les organismes professionnels et diverses associations lui permet de les aider à résoudre leurs problèmes de développement et de préparer les décisions régionales et départementales.

Outre le schéma d'aménagement, la M.A.B.N. conduit certains projets jusqu'au stade préparatoire à la réalisation, ainsi :

- la base littorale de nature et de loisirs de Sallenelles ;
- la politique d'aquaculture de Basse-Normandie ;
- les circuits touristiques du Pays d'Auge ;
- le parc des dunes de Beaubigny...

## DU LIVRE BLANC "L'AVENIR DE LA BASSE-NORMANDIE" AU RAPPORT D'ORIENTATION

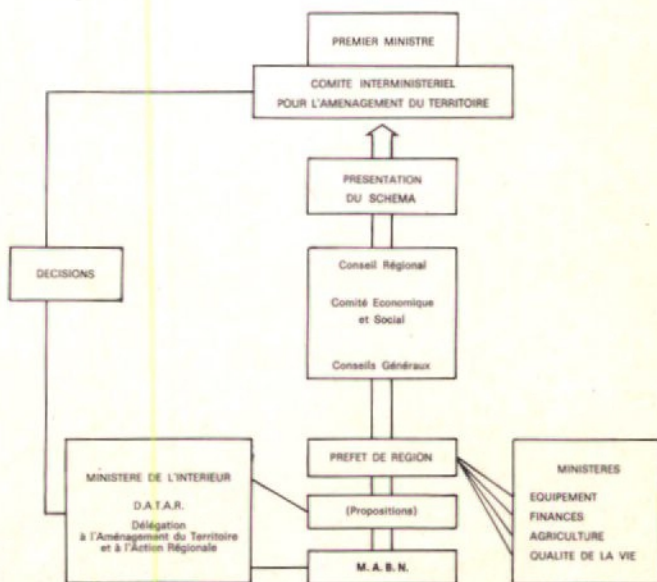
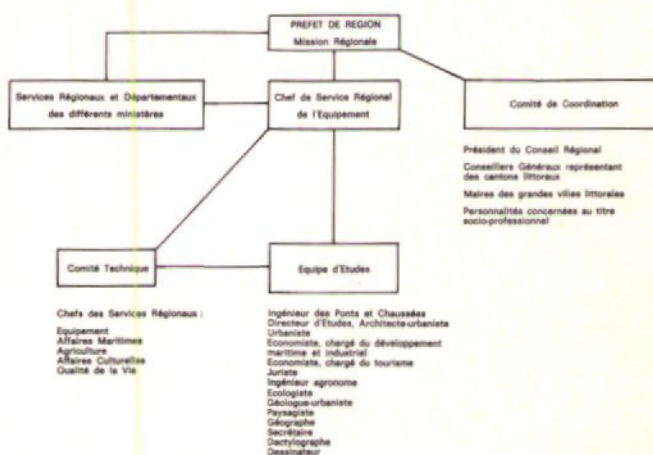
En prenant en compte le Livre Blanc « L'Avenir de la Basse-Normandie » (1), le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 3 Août 1972 a prescrit un Schéma d'Aménagement du Littoral Bas-Normand dont il a confié l'élaboration à la Mission d'Aménagement de la Basse-Normandie. La démarche adoptée a conduit le groupe d'études à présenter, sous le contrôle du Comité Technique et du Comité de Coordination de la M.A.B.N. un document intermédiaire destiné à l'information et à la consultation avec les élus et les socio-professionnels.

Le « Rapport d'Orientation » (2) qui proposait un schéma de mise en valeur des ressources marines, la protection des espaces naturels, la promotion d'un tourisme mieux adapté à la région et l'organisation des extensions urbaines a été approuvé par les assemblées départementales et régionales au début de l'année 1975. Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire, réuni le 12 décembre 1974, a également retenu ces quatre orientations.

La procédure de consultation du Schéma d'Aménagement suivra la même voie que celle du Rapport d'Orientation. Cependant elle sera précédée à la demande des instances départementales et régionales d'une démarche approfondie dans chacun des secteurs d'aménagement retenus.

Cette phase est en cours et devrait aboutir à la publication définitive du Schéma pour l'été 1976. Ce dernier, s'imposera de ce fait aux administrations concernées et tiendra lieu de directive nationale d'aménagement du territoire.

## ORGANISATION DES ÉTUDES



(1) Document disponible.

(2) Document disponible courant Décembre 1975.



## DOCUMENTS PUBLIÉS 1972-1974

— « L'Avenir de la Basse-Normandie » - Livre Blanc - M.A.B.N. - Février 1972. Edition dans la collection Travaux et Recherches de Prospective - Schéma Général d'Aménagement de la France - Juillet 1973 (\*).

— Première approche des sites et des paysages de l'estuaire de la Seine - Sites à préserver - Janvier 1973.

— Les Industries Agricoles et Alimentaires en Basse-Normandie. Bilan des I.A.A. à la fin du V<sup>e</sup> Plan et programme de développement à moyen terme - M.A.B.N. - Mars 1973.

— Littoral de Basse-Normandie - Eléments pour une programmation des équipements nautiques du littoral - M.A.B.N. - Mars 1973.

— Littoral de Basse-Normandie - Etude de fréquentation et clientèle touristique - M.A.B.N. - Mars 1973.

Livre 1 : Période Eté 1972 (10 tomes)

Livre 2 : Période Hiver (3 tomes)

— Les Flux Industriels en Basse-Normandie - M.A.B.N. - Septembre 1973.

— Littoral de la Basse-Normandie : Les bases littorales de nature et de loisirs - M.A.B.N. - Décembre 1973.

Volume 1 : Etude théorique

Volume 2 : Applications à la baie de Sallenelles et au littoral du Calvados, compris de Courseulles à Vers-sur-Mer.

— Littoral de Basse Normandie : Etude démographique et économique - M.A.B.N. - Octobre 1973.

Tome 1 : Démographie

Tome 2 : L'industrie du Littoral

Tome 3 : Prévisions de la population totale et de la population active du littoral bas-normand (1985).

— Littoral de la Basse-Normandie : Produits touristiques nouveaux - M.A.B.N. - Septembre 1973.

— Enquête industrielle régionale : principaux résultats : « Mieux connaître les échanges pour développer l'industrie » - M.A.B.N. - Février 1974.

— Littoral de Basse-Normandie : « Rapport d'Orientation du Schéma d'Aménagement et de Développement du Littoral bas-normand » - M.A.B.N. - Mars 1974 - Document provisoire (\*).

— « Le Pays d'Auge » - Principes d'aménagement et de construction - Département du Calvados - M.A.B.N. - Juin 1974 (\*).

— Littoral de Basse-Normandie : Base de nature et de loisirs de Sallenelles - Plan d'aménagement de la Base et programmation des équipements - M.A.B.N. - 3 tomes.

(\*) Documents disponibles  
Les autres à consulter à la M.A.B.N.

## FOIRE DE CAEN

Dans le cadre de la Foire de Caen, du 19 au 29 Septembre 1975, la Mission d'Aménagement de la Basse-Normandie a pu, grâce à la Municipalité de Caen, organiser un stand : « AMENAGER LA MER ».

Le stand a présenté les différents aspects maritimes de la Basse-Normandie :

— les zones de pêche côtière : espèces pêchées et techniques employées ;

— la production de la pêche par port et par produits débarqués (poissons, crustacés et mollusques) soit 43 500 tonnes ;

— la nature de la flotille par tonnage et par type de pêche ;

— la localisation des 20 chantiers navals bas-normands dont l'effectif global atteint 1 650 salariés ;

— les sites favorables à l'aquaculture tant à terre, qu'en eaux profondes.

L'ambiance maritime du stand était donnée par :

— une dizaine de maquettes d'unités de pêche prêtées par les pêcheurs et les chantiers navals du littoral ;

— de nombreux engins de pêche : maquettes de chalut, casiers, drague de coquilles Saint-Jacques ;

— le matériel employé dans l'ostréiculture.

Enfin, l'animation a été assurée par plusieurs manifestations :

— les 19, 26, 28 Septembre ont été les journées de la conchyliculture avec dégustation d'huîtres du secteur Blainville-sur-Mer - Gouville (Manche) offerte par la Coopérative d'Aquaculture de la Basse-Normandie (CABANOR), du secteur de Saint-Vaast-la-Hougue organisée par le Groupement des Ostréiculteurs et Mytiliculteurs de la Manche (G.O.M.M.) et par l'Huitrière de Normandie - Association pour la Recherche Maritime dans l'Ouest ;

— le 20 Septembre, « la journée des Marins » organisée par la Municipalité de Caen a connu un succès considérable avec la venue de 43 bateaux de pêche de différents ports bas-normands.

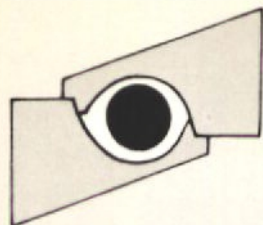
L'économie de la mer est en évolution. Les techniques et l'organisation changent. Les problèmes des professionnels de la mer ne peuvent plus être résolus de façon traditionnelle. Un prochain numéro du Courrier y sera consacré.



s'adresser à :

MISSION D'AMENAGEMENT DE LA BASSE-NORMANDIE  
25, rue Varignon CAEN tél. : (31) 84 81 14





# LE COURRIER DE L'AMENAGEMENT

mer - tourisme - nature - urbanisme

MISSION D'AMÉNAGEMENT DE LA BASSE-NORMANDIE - téléphone (31) 84 81 14  
25, rue Varignon 14000 CAEN

*L'année 1977 vient de se terminer par l'approbation en Comité  
Interministériel d'Aménagement  
du Territoire*

*du Schéma d'Aménagement  
du Littoral bas-normand.*

*Cette véritable "Charte  
qui servira de cadre aux  
actions qui seront menées pour  
protéger, aménager et développer  
le littoral bas-normand" a été  
l'aboutissement de nombreux travaux  
auxquels ont participé les assemblées  
départementales et régionales  
l'administration et les professionnels.*

*La Mission d'aménagement de  
Basse-Normandie vous adresse  
ses vœux les meilleurs et souhaite avec vous que l'année 78 voie les  
premières réalisations de ce nouvel atout du développement régional.*



## LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL BAS-NORMAND AVIS ET CONSULTATIONS

Dans le courant de l'année 1976, des groupes de travail composés des membres du Comité de Coordination auxquels s'étaient joints des maires, des professionnels et des représentants de l'administration se sont réunis par secteurs géographiques. Les discussions ont porté sur des documents établis par politique d'aménagement; en fonction des observations, la M.A.B.N. a préparé une synthèse et une réécriture pour parvenir au Schéma proprement dit.

Ce document a été successivement présenté devant les instances suivantes :

— le **Comité Technique**, le 28 octobre 1976 donnait son aval sous réserve de certaines modifications dans la présentation (centrales nucléaires, aménagement des dunes de Beaubigny).

— le **Comité de Coordination**, le 22 novembre 1976, approuvait le document, en insistant notamment sur l'importance de la politique d'assainissement et de lutte contre la pollution, sur la nécessité de la recherche scientifique régionale pour le développement de l'aquaculture, la cohérence entre les aménagements touristiques et les Plans d'Aménagement Ruraux, et la non exploitation de sables et de graviers dans le golfe normand-breton.

— le **Comité Economique et Social** les 17-18 décembre 1976 à son tour donnait son accord sur les grandes lignes d'action du Schéma et souhaitait que l'Etablissement Public Régional soit consulté sur un calendrier des actions à entreprendre.

— le **Conseil Général du Calvados**, le 21 janvier 1977 se montrait dans son ensemble favorable au Schéma et créait une Commission ad hoc. Celle-ci réunie le 17 mai 1977 en vue de la présentation du Schéma en C.I.A.T., insista sur le renforcement des moyens réglementaires et financiers en faveur des espaces naturels, la priorité accordée au tourisme en tant que créateur d'activités, le développement de la pêche, l'aide à l'artisanat littoral.

— le **Conseil Général de la Manche**, le 14 février 1977 approuvait pour sa part les directives contenues dans le Schéma avec quelques réserves concernant l'exploitation des ressources marines, les résidences secondaires et le développement économique du Nord Cotentin.

Enfin, le **Conseil Régional de Basse-Normandie** qui avait attendu pour se prononcer, l'avis des deux Conseils Généraux examinait le Schéma les 5-6 juillet 1977. Le rapport favorable au Schéma soulignait la cohérence des politiques entre elles et mettait l'accent sur la gestion, le contrôle et la protection spécifiques à chaque type d'espaces naturels, la politique volontariste en faveur de l'aquaculture, le développement de l'hôtellerie de plein air et du nautisme, le renforcement des P.M.E. sur le littoral. Le Conseil adoptait le Schéma à l'unanimité.

## LA RELANCE DE LA PÊCHE ARTISANALE ET LE DÉVELOPPEMENT DES CULTURES MARINES

La relance de la pêche artisanale est amorcée par le renouvellement de la flotte, l'amélioration des infrastructures portuaires et la gestion des fonds côtiers.

Tout en adaptant la pêche côtière aux nouvelles conditions d'exploitation Communautaire, par notamment, l'acquisition de chalutiers modernes de 15 à 20 mètres, il s'agit de permettre aux jeunes de s'engager dans cette voie avec de meilleures conditions de travail et de sécurité à la mer et de plus, de favoriser le plein emploi des chantiers navals de la Région. Pour cela, le programme de renouvellement des unités porte sur la construction de cinq unités par an. Programme minimum qui pourrait être efficacement complété par un soutien, tout aussi nécessaire, à la petite pêche côtière de la Baie de Seine et de la Manche Ouest où l'utilisation de bateaux moins importants (généralement inférieurs à 10 mètres) est beaucoup plus répandue.

La pêche bas-normande est tournée en grande partie vers l'exploitation des fonds côtiers à partir des ports régionaux. L'exploitation des eaux côtières devrait même s'accroître dans les années à venir à la suite de l'évolution du droit international de la mer qui risque de soustraire à la France une bonne partie de ses zones de pêche au large des pays étrangers notamment l'Angleterre et l'Irlande. Aussi la gestion des fonds marins apparaît d'une impérieuse nécessité. Son principe est de déterminer quels sont les prélèvements optima que l'on peut faire subir aux stocks d'animaux marins en évitant d'épuiser le capital qu'ils représentent et en tentant enfin de réévaluer, par réensemencement, ce capital. A cet effet, une gestion rationnelle du littoral est aujourd'hui commencée avec le concours des Comités locaux de pêche de Granville (praires), de Blainville (homards) et ceux de la Baie de Seine (coquilles St-Jacques), soutenus par l'Etablissement Public Régional de Basse-Normandie et les organismes scientifiques nationaux (C.N.E.X.O. et I.S.T.P.M.). De même, l'exploitation des gisements naturels d'huîtres et de moules en eau profonde pourrait retrouver un nouvel essor grâce à une gestion rationnelle des stocks renforcée par un réensemencement adéquat.

La conchyliculture est une activité qui connaît aujourd'hui un développement important. Celui-ci se fonde sur des opérations de rénovation, c'est-à-dire une extension contrôlée des zones de culture sur l'estran, la maîtrise de la production et de la commercialisation. La Coopérative d'Aquaculture de Basse-Normandie, regroupant la majorité des professionnels de la côte Ouest apporte avec la prochaine réalisation de son complexe de stockage et d'expédition dans la région de Blainville-sur-Mer un élément de réponse au développement impératif de la côte Ouest et du Cotentin.

L'aquaculture, actuellement au stade de la recherche et du développement atteindra progressivement celui de la production sous réserve que les premières expériences en vraie grandeur aient réellement valeur de démonstration tant technique qu'économique pour les professionnels de la mer.

En particulier, le site de la rade de Cherbourg s'est révélé propice à l'élevage des salmonidés (bonne résistance de la cage, grossissement régulier et cycle d'élevage plus long). Actuellement une unité complète de production (5 cages et 9 poches) est en place pour le cycle hivernal 77-78. Les pêcheurs côtiers du Comité Local des Pêches Maritimes de Cherbourg avec différents partenaires étudient la structure d'exploitation à mettre en place.

L'ensemble de ces opérations devrait permettre la constitution de petites et moyennes entreprises valorisant à la fois les productions marines et les productions agricoles notamment légumières.

En définitive, la gestion cohérente du littoral bas-normand montre que l'on peut créer des emplois sans pour autant altérer l'espace naturel et gêner le développement des autres activités.

## LE C.I.A.T.

Le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire réuni le 24/11/77 a approuvé le Schéma d'Aménagement du littoral bas-normand, base de travail pour l'aménagement et l'action de l'Etat. Des mesures particulières ont par ailleurs été prises :

— le Ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire constituera un groupe de travail, chargé d'examiner dans un délai de 6 mois les moyens de renforcer la cohérence et l'unité de la gestion du littoral terrestre et maritime ; il devrait proposer également un projet de loi redéfinissant les modalités de gestion du domaine public maritime.

— la D.A.T.A.R. examinera chaque année, avec les responsables et les administrations concernées les suites à donner aux propositions concrètes afin de les prendre en compte dans la régionalisation du budget de l'Etat.

— A partir du schéma et l'instruction du Premier Ministre sur l'aménagement et la protection du littoral, le Préfet de Région est chargé d'établir une directive d'aménagement régional. Chaque année, il présentera un rapport sur la mise en œuvre du schéma, en particulier sur l'état des différentes actions de protection.

— Les grands ensembles naturels littoraux feront en effet l'objet de plans de gestion spécifiques, élaborés en liaison avec le Conservatoire du littoral.

— Egalement des mesures concrètes devront être proposées dans un délai de 6 mois par le Ministre de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire afin d'appliquer concrètement le principe d'aménagement en profondeur.

— Un comité de développement de l'aquaculture et des productions biologiques du littoral est institué : comprenant les représentants des ministères concernés, des organismes scientifiques et professionnels, il doit préciser les orientations de l'action publique et les règles d'utilisation des crédits de l'Etat. Le littoral du département de la Manche, associé à celui de la Bretagne est une des trois grandes zones françaises retenues comme prioritaires en matière de développement des productions biologiques.

— Enfin, un programme triennal d'assainissement intéressant le littoral entre la Seine et la Gironde est mis en œuvre.

### Et maintenant ?

La mise en œuvre du schéma est d'ores et déjà engagée. Ainsi le PAPIR "Valorisation de la façade littorale" a retenu comme opérations majeures :

— le programme de gestion des fonds marins, le renouvellement de flotte de pêche, la constitution des complexes de formation et d'enseignement de la côte Est du Cotentin et de production de la côte Ouest.

— un programme d'amélioration et de valorisation des infrastructures portuaires.

— la réalisation de la base de nature et de loisirs de SALLENELLES et le développement des hébergements de tourisme social.

— un programme d'assainissement et d'alimentation en eau potable et la réalisation d'une politique régionale de défense contre la mer.

— la création d'un parc marin des Iles Chausey, la protection et l'aménagement des dunes de Beaubigny.

Certaines de ces actions sont en cours : le programme de gestion des fonds marins, le complexe de production de la côte Ouest, la production de salmonidés en rade de Cherbourg, la base de nature et de loisirs de Salenelles.

A la demande des collectivités locales et avec l'accord des conseils généraux concernés, d'autres ont fait l'objet d'études approfondies en vue de les engager rapidement.

Le Conseil Général du Calvados a ainsi confié le suivi du Schéma à sa Commission des Travaux Publics élargie, le Conseil Général de la Manche à sa Commission Economique. Enfin le Conseil régional envisage la création d'une commission particulière

## BASE LITTORALE DE NATURE ET DE LOISIRS DE L'ESTUAIRE DE L'ORNE

### Maitrise d'ouvrage

Le Syndicat Mixte d'aménagement de la base littorale de nature et de loisirs de l'estuaire de l'Orne, mis en place le 18 octobre 1976 est composé comme suit :

|                                                                                                                   |      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| le département du Calvados                                                                                        | 75 % |
| la ville de CAEN                                                                                                  | 13 % |
| la Chambre de Commerce de Caen                                                                                    | 5 %  |
| les 7 communes du site : Merville-Franceville, Salenelles, Amfréville, Bréville, Ranville, Bénouville, Ouistreham | 7 %  |

### Acquisitions foncières

— Une première zone de 55 ha a été acquise par l'Etat en avril 1977 à l'intérieur du périmètre d'une D.U.P. de 114 ha.

— Cette première tranche d'acquisition sera complétée en 1978 par l'achat des autres terrains inscrits dans le périmètre de la D.U.P.

— Par ailleurs, une convention foncière a été établie entre le Syndicat Mixte et l'Etablissement Public Basse-Seine (E.P.B.S.). A partir de novembre 1977 et à la demande du Syndicat Mixte, des acquisitions seront opérées par l'E.P.B.S., pour son propre compte. Ces opérations concerneront dans l'immédiat la Pointe du Siège.

### Premières réalisations

— Mise en place depuis août 1977 d'observatoires d'oiseaux sur le Gros Banc (partie acquise par l'Etat en avril).

— Pour le printemps 1978, réalisation d'un sentier-piste (piétons et cyclistes) du Pont de Ranville à Salenelles, suivant le chemin de halage et comprenant quelques points de pique-nique. Aménagement de trois parkings - aires de jeux : au Pont de Ranville, rive gauche de l'Orne au niveau d'Amfréville et à Salenelles, place de la Baie. Mise en place de panneaux d'information sur le milieu naturel de la Baie.

— Par ailleurs, depuis juillet 1977 un garde-animateur salarié du Syndicat Mixte assure le gardiennage des terrains et guide les groupes à la découverte du milieu naturel (zones d'estuaire, observation des oiseaux).







TRAVAUX ET RECHERCHES DE PROSPECTIVE

schéma  
général  
d'aménagement  
de la France

# **littoral bas-normand**

## **schéma d'aménagement**

rapport  
d'orientation









DREAL NORMANDIE  
SMCAP/BARDO  
N° d'inventaire : 7326

Date : 8/06/88  
N° inv. : 2168.

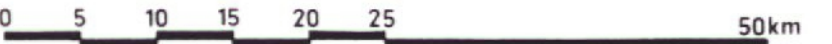
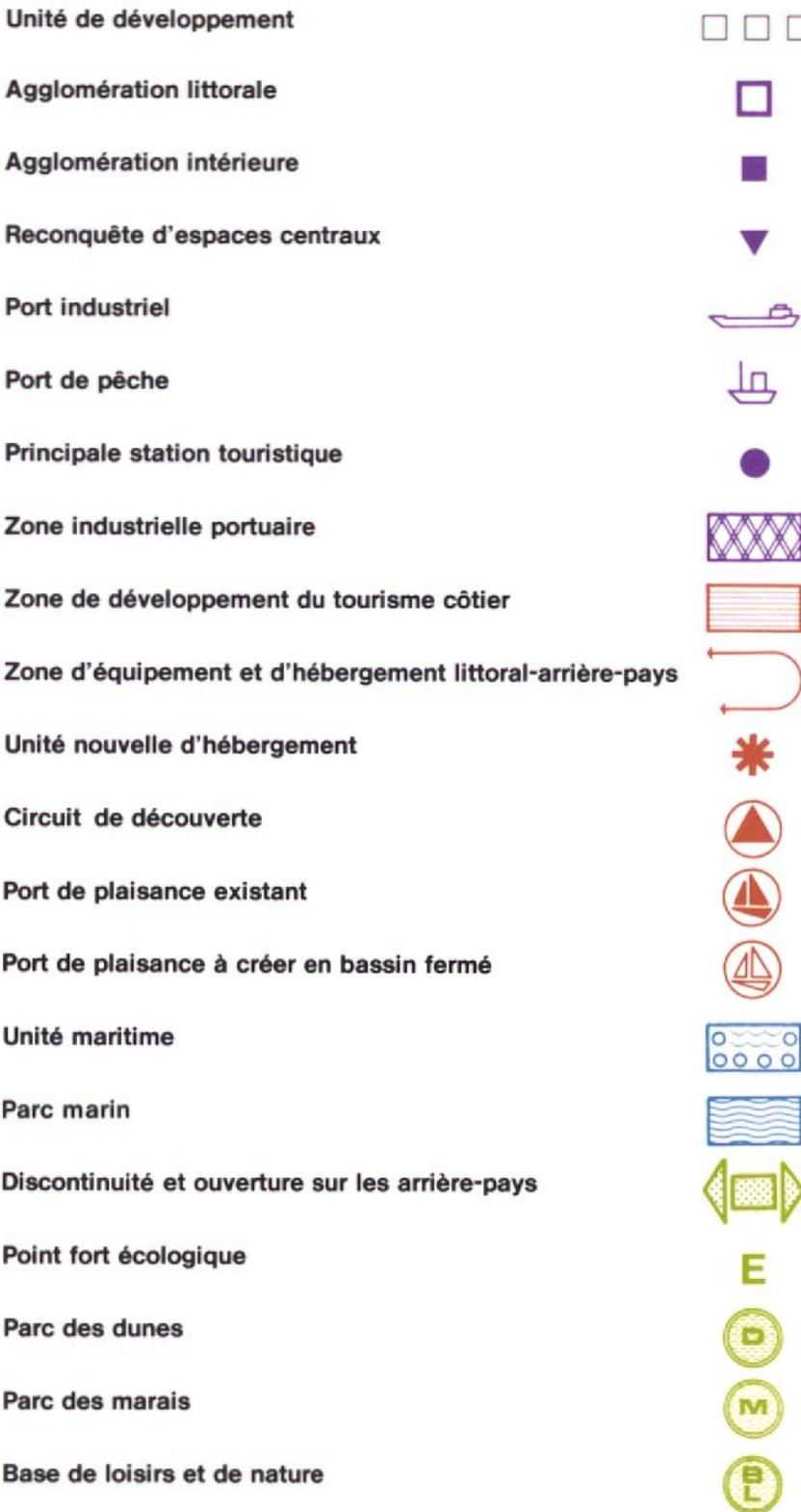
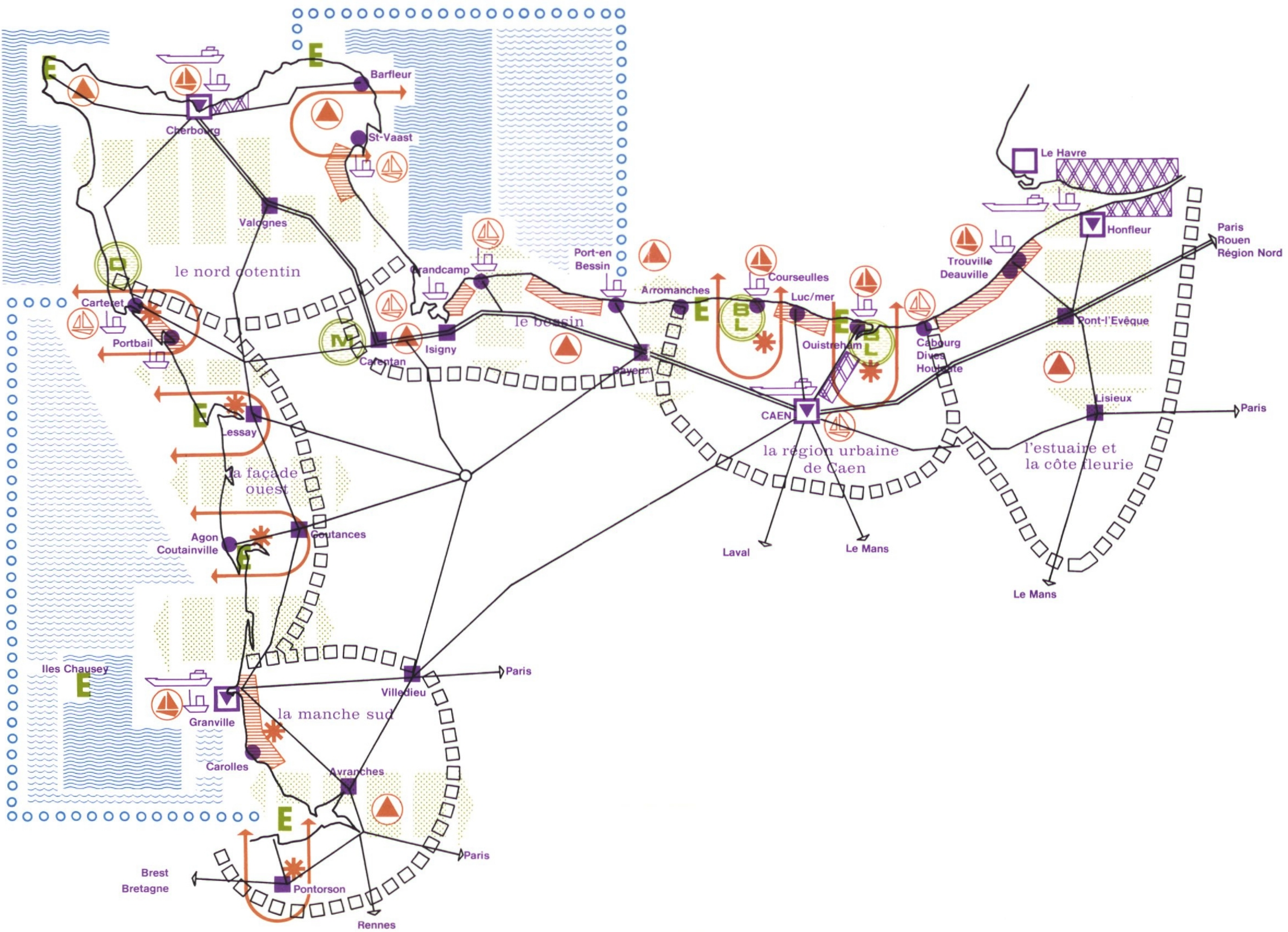
10.1.4/26.

10.01.04/123



# SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL BAS-NORMAND

## SCHÉMA D'ORIENTATION





Clittoral Bas. normand.



# MISSION D'AMÉNAGEMENT DE LA BASSE-NORMANDIE

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME



# Avant-propos de M. Michel PONIATOWSKI

## Ministre d'Etat

### Chargé de l'Aménagement du Territoire

Les années que nous vivons seront marquées par une attention croissante portée au cadre de vie et à l'Aménagement du territoire.

Le territoire national est composé de grands ensembles géographiques et humains : les villes, l'espace rural, la montagne, le littoral. Chacun de ces espaces fait actuellement l'objet d'une politique particulière qui vise à tenir le plus grand compte des besoins et des aspirations des français.

La Basse-Normandie a, de l'estuaire de la Seine à la baie du Mont-Saint-Michel, une large façade maritime. Le Rapport d'Orientation du Schéma d'aménagement du littoral précise les grandes lignes d'une politique d'ensemble de développement régional. Ce document représente une somme d'observations et de connaissances, il est l'aboutissement de concertations, dont il doit être tenu le plus grand compte. Le Schéma qui doit être définitivement mis au point en 1976, guidera les interventions de la puissance publique et servira de référence aux divers interlocuteurs concernés par l'aménagement de la Basse-Normandie.

Les régions littorales connaissent une période de mutation. La concentration d'activités de toute nature le long des côtes aboutit à l'encombrement et à la destruction des espaces littoraux sans pour autant favoriser, comme il conviendrait, le développement régional.



L'action du Gouvernement va se développer dans trois directions prioritaires :

- mise en valeur des ressources et des activités maritimes, sur l'ensemble du littoral. Ceci dans l'intérêt de la collectivité nationale et des économies régionales.
- protection accrue des espaces littoraux. La récente création du Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages lacustres doit permettre, conjointement avec l'utilisation des procédures réglementaires, de mener une politique sélective mais très vigoureuse de protection des espaces naturels côtiers.
- application de la politique de « l'aménagement en profondeur » pour toutes les activités qui ne sont pas directement liées à la mer et peuvent se localiser dans le proche arrière pays. Un très gros effort en ce sens doit être fait notamment pour les équipements touristiques et urbains.

Les trois aspects de cette politique ne sont pas dissociables.

Je souhaite que l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma d'aménagement du littoral bas-normand, illustre pleinement la possibilité que nous avons de promouvoir l'avenir économique de la région dans le respect le plus strict de son environnement naturel et humain.



Michel PONIATOWSKI



# Préface de M. Philippe MESTRE Préfet de Région de Basse-Normandie

Le 10 Janvier 1975, le Comité Economique et Social, et le 29 Janvier le Conseil Régional de Basse-Normandie approuvaient les orientations générales du Schéma d'Aménagement du Littoral Bas-Normand.

C'est une importante décision pour la Région de Basse-Normandie, et il n'est pas inutile d'en rappeler brièvement les raisons, avant de situer les objectifs poursuivis.

## I — POURQUOI UN SCHEMA D'AMENAGEMENT DU LITTORAL BAS-NORMAND ?

Parce que les élus et responsables socio-professionnels de la Basse-Normandie ont souhaité que se réalise progressivement un développement équilibré de l'ensemble de la Région, pour prendre en compte, mais aussi pour protéger, en le valorisant, cet espace rare et si fragile que constituent les 450 kilomètres de côtes de notre littoral.

Cette volonté locale était dans la ligne des préoccupations du Gouvernement, qui, lors du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 3 Août 1972 approuvait le Livre Blanc sur l'avenir de la Basse-Normandie, et demandait simultanément la préparation d'un Schéma d'Aménagement du Littoral.



Les motifs pour lesquels un tel schéma apparaît nécessaire sont en effet nombreux : dans cette région, cernée par une mer très fréquentée, la bande littorale a trop longtemps suivi une logique de développement presque exclusivement terrestre. Ainsi, l'activité portuaire et la pêche occupent, dans l'économie de cette région maritime, une place trop faible. L'industrie, bien que dynamique, ne possède cependant pas de caractère maritime spécifique ; l'agriculture de la bande littorale, soumise à de fortes pressions dans certains secteurs, pose quant à elle les problèmes de la protection des paysages et du maintien de l'équilibre géographique et social.

Les implantations touristiques relativement récentes, souvent détachées du contexte économique régional, et plaquées en bordure de mer, occupent des paysages dont l'attrait naturel est parfois altéré.

L'analyse du dynamisme urbain et démographique montre enfin qu'en dehors de la structure urbaine traditionnelle existe un réseau toujours actif de villes petites et moyennes peu éloignées du littoral sur lesquelles pourrait s'appuyer une part importante du développement.

C'est donc sur les thèmes de la mer, des espaces naturels, de l'urbanisme et du tourisme que se fondent les orientations du Schéma d'Aménagement du Littoral.

## **II — QUE DIT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DU LITTORAL ?**

L'objectif essentiel de ce schéma est de promouvoir avec le concours des élus et des milieux socio-professionnels intéressés, une meilleure utilisation du littoral. Il implique une politique, globale de protection et de valorisation du littoral, ces deux aspects étant étroitement complémentaires, et tout aussi importants l'un que l'autre.



L'affirmation du rôle de la mer ne peut se concrétiser que dans un aménagement concerté des bandes cotières, qui organise l'espace en fonction de cette préoccupation, et qui préserve ce capital des utilisations qui ne présentent qu'un lien très indirect, voire inexistant avec la mer.

Le Schéma d'Aménagement vise donc le développement des activités liées à la mer, c'est-à-dire les ports et les industries portuaires, la pêche et la conchyliculture, l'aquaculture et l'exploitation des agrégats marins, cette dernière activité posant des problèmes écologiques techniques, commerciaux et juridiques assez difficiles à résoudre.

En définitive, les différents aspects de l'économie maritime à développer en Basse-Normandie rendent nécessaires la prise en considération des interactions sans cesse croissantes entre les fonctions de l'espace marin et celles de l'espace terrestre.

Les espaces terrestres littoraux, bien que fortement entamés par le processus d'urbanisation se caractérisent encore par d'assez vastes étendues libres, qui représentent environ 150 km de côte basse et 50 km de falaise sur les 450 km totaux. La sauvegarde et l'aménagement de ces espaces libres apparaît donc comme une condition primordiale de réussite du schéma. Cela suppose l'adaptation à cet objectif des procédures réglementaires de l'urbanisme, et même au-delà du perfectionnement de l'appareil juridique, la mise en place de l'outil nécessaire à la maîtrise du problème foncier. Les solutions en cette matière, sont en effet actuellement conditionnées par le règlement d'urgence des difficultés soulevées par la croissance des villes ou l'accueil des industries.

Il ne s'agit nullement de bloquer toute construction à proximité du littoral, mais d'associer plus étroitement les possibilités d'accueil de la frange côtière et de l'arrière pays. Cette nouvelle répartition en allégeant la pression sur le littoral, permettra aux collectivités publiques de réaliser des actions de conservation et d'équipement des espaces libres.



La politique touristique devra enfin conforter cette orientation, en offrant des activités et des infrastructures qui favoriseront l'étalement de la fréquentation estivale à la fois dans le temps, en tirant un meilleur parti des résidents de fin de semaine, et dans l'espace, en accélérant les équipements de l'arrière pays.

Le principe de l'aménagement en profondeur repose en effet sur la dissociation des équipements intimement liés à la présence de la mer (ports de plaisance, par exemple) et de tous les autres investissements, qui pourront trouver place à l'intérieur des terres, en se greffant sur des structures encore mal utilisées.

Le Schéma d'Aménagement constituera ainsi une charte, et un cadre à l'intérieur duquel pourra se réaliser la cohérence des initiatives privées et publiques, pour que les grandes options exprimées soient respectées.

Dans ce domaine très important de l'aménagement de la Région de Basse-Normandie où l'on devra parfois travailler à réorienter les actions publiques et privées, il faut souligner le rôle essentiel de prise de conscience et d'entraînement que joueront les assemblées départementales et régionales : d'ores et déjà, leur participation aux études préliminaires et aux financements d'acquisitions foncières apparaît non seulement comme la condition, mais aussi comme le gage de la réussite.



# SOMMAIRE

|                                                        |    |
|--------------------------------------------------------|----|
| introduction                                           | 17 |
| première partie :<br>le constat                        | 25 |
| I — LES ACTIVITES ECONOMIQUES                          | 27 |
| 1 — Les activités maritimes : les ports<br>et la pêche | 29 |
| 2 — L'industrie du littoral                            | 31 |
| 3 — L'agriculture littorale                            | 36 |
| II — LE TOURISME                                       | 39 |
| 1 — Une faiblesse relative                             | 41 |
| 2 — Les hébergements et les équipe-<br>ments           | 42 |
| 3 — La clientèle                                       | 48 |
| 4 — Les freins actuels                                 | 48 |
| III — LE DYNAMISME URBAIN<br>ET DEMOGRAPHIQUE          | 51 |
| 1 — La structure urbaine du littoral                   | 53 |
| 2 — La population permanente                           | 54 |
| 3 — Les fonctions des villes                           | 55 |



|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| 4 — Les fonctions touristiques et la population saisonnière | 59 |
| 5 — Les zones d'aménagement homogènes                       | 62 |

## deuxième partie : les orientations

|                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------|----|
| I — L’AFFIRMATION DU RÔLE DE LA MER                                | 65 |
| 1 — Le développement de la vocation maritime de la Basse-Normandie | 67 |
| Les ports et l'industrie portuaire                                 | 69 |
| La pêche professionnelle                                           | 70 |
| La pêche au large                                                  | 71 |
| La pêche côtière                                                   | 73 |
| L'aquaculture                                                      | 73 |
| 2 — Les autres formes d'utilisation de la mer                      | 76 |
| L'exploitation des agrégats marins                                 | 76 |
| L'implantation des centrales nucléaires                            | 77 |
| 3 — Vers un plan d'utilisation de la mer                           | 78 |

|                                                                             |     |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----|
| II — UNE POLITIQUE TOURISTIQUE ADAPTEE A LA BASSE-NORMANDIE                 | 81  |
| 1 — Les bases littorales de loisirs et de nature                            | 84  |
| 2 — Les ports de plaisance                                                  | 87  |
| 3 — Les circuits de découverte                                              | 92  |
| 4 — Les hébergements classiques                                             | 95  |
| 5 — Les unités d'hébergement nouvelles                                      | 97  |
| III — SAUVEGARDE ET GESTION DE L'ESPACE NATUREL                             | 99  |
| 1 — Fonctions de l'espace naturel                                           | 101 |
| Le milieu terrestre                                                         | 101 |
| Le milieu marin                                                             | 102 |
| La frange littorale                                                         | 103 |
| Les effets de la pollution                                                  | 106 |
| 2 — Importance des espaces naturels                                         | 108 |
| 3 — Principes d'une politique des espaces naturels                          | 110 |
| 4 — Points forts de la politique de gestion des espaces naturels            | 111 |
| IV — UNE NOUVELLE CONCEPTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU LITTORAL | 119 |
| 1 — La restructuration de l'urbanisation littorale                          | 121 |

|                                                        |     |
|--------------------------------------------------------|-----|
| Les agglomérations portuaires                          | 123 |
| Les stations                                           | 124 |
| Les résidences spontanées                              | 126 |
| 2 — L'aménagement en profondeur                        | 126 |
| Les zones de développement du tourisme côtier          | 129 |
| La valorisation des espaces marins                     | 130 |
| L'intégration des points forts naturels et écologiques | 133 |
| L'ouverture sur l'arrière-pays                         | 133 |

## troisième partie : les propositions d'actions

|                                   |     |
|-----------------------------------|-----|
| I — LES ZONES D'AMENAGEMENT       | 137 |
| 1 — La Manche Sud                 | 139 |
| 2 — La façade Ouest               | 141 |
| 3 — Le Nord Cotentin              | 145 |
| 4 — Le Bessin                     | 147 |
| 5 — La région urbaine de Caen     | 148 |
| 6 — L'estuaire et la Côte Fleurie | 152 |

|                                                                         |     |
|-------------------------------------------------------------------------|-----|
| II — LES VOIES ET MOYENS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT                        | 157 |
| 1 — Adapter les procédures de l'urbanisme réglementaire                 | 159 |
| 2 — Améliorer la qualité des réalisations d'urbanisme et d'architecture | 161 |
| 3 — Maîtriser le problème foncier                                       | 162 |
| 4 — Développer le tourisme et les activités de loisirs                  | 166 |

## avis et directives

|                                                       |     |
|-------------------------------------------------------|-----|
| — Comité de Coordination                              | 171 |
| — Conseil Général du Calvados                         | 175 |
| — Conseil Général de la Manche                        | 183 |
| — Comité Economique et Social                         | 185 |
| — Conseil Régional                                    | 187 |
| — Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire | 193 |



## liste des cartes

- Page 20 — Le périmètre d'étude  
Page 23 — Les formes et la nature du contact littoral  
Page 47 — Les hébergements touristiques  
Page 56 — Les principaux bassins de main-d'œuvre  
Les zones d'attraction commerciale des pôles principaux  
Page 60 — La capacité d'accueil des stations touristiques en population saisonnière  
Page 79 — L'affirmation du rôle de la mer  
Page 85 — La base littorale de nature et de loisirs de la baie de Sallenelles  
Page 89 — Le développement des ports de plaisance  
Page 93 — Les circuits de découverte du Pays d'Auge  
Page 96 — Les produits touristiques nouveaux  
Page 107 — La pollution du littoral  
Page 109 — L'intérêt des sites naturels  
Page 115 — Les points forts écologiques -  
Les richesses naturelles  
Page 125 — La restructuration  
Page 131 — L'aménagement en profondeur

## liste des illustrations

- Page 4 — Les Iles Chausey - Photo Lucien Marie  
Page 28 — L'écluse d'Ouistreham - Photo C.C.I. de Caen  
Page 32 — L'Union Industrielle et d'Entreprise à Cherbourg -  
Photo Pierre Gory

- Page 40 — Accueil ? - Photo M.A.B.N.  
Page 44 — Hébergements... - Photo M.A.B.N.  
Page 52 — Animation urbaine - La Haye-du-Puits  
Dessin M.A.B.N. d'après photo La Manche Libre  
Page 58 — Hors-saison... - Photo M.A.B.N.  
Page 68 — La sidérurgie portuaire : la S.M.N. - Photo Pierda  
Page 72 — Sortie par gros temps - Port-en-Bessin -  
Photo Jean Lorillu  
Page 74 — Elevage de saumons dans un étang littoral -  
Photo M.A.B.N.  
Page 82 — Découverte écologique - Photo M.A.B.N.  
Page 90 — Une autre conception portuaire - Photo M.A.B.N.  
Page 94 — A bicyclette... - Photo M.A.B.N.  
Page 100 — Mimosa à Chausey - Photo M.A.B.N.  
Page 104 — Jeux d'Algues - Photo M.A.B.N.  
Page 112 — Gérer l'espace naturel - Photo M.A.B.N.  
Page 114 — Sallenelles - Photo Chapron  
Page 120 — Quelle restructuration ? - Photo M.A.B.N.  
Page 122 — Fête de la mer au bassin Saint-Pierre -  
Photo Ouest-France  
Page 128 — L'étendue des plages - Photo M.A.B.N.  
Page 132 — Chausey, un véritable parc marin -  
Photo M.A.B.N.  
Page 138 — Le Port de Granville - Photo Guy Roblin  
Page 142 — La richesse du Cotentin - Photo M.A.B.N.  
Page 144 — Trafic roulier à Cherbourg - Photo I.P.S.  
Page 146 — Patrimoine architectural - Manoir d'Argouges  
(Bessin) - Photo M.A.B.N.  
Page 150 — Le viaduc de Calix - Dessin M.A.B.N.  
Page 154 — Estuaire - rive gauche - Photo Pierre Gory  
Page 197 — Bâtir et innover -  
Chalutier en polyester armé - Photo A.C.M.H.

# INTRODUCTION



En prenant en compte le Livre Blanc « L'Avenir de la Basse-Normandie », le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 3 Août 1972 a prescrit l'élaboration d'un Schéma d'aménagement du littoral de la Basse-Normandie. Il est apparu nécessaire d'adopter une démarche d'études comportant une étape intermédiaire consacrée à la discussion la plus large des orientations et principes généraux à retenir pour la préparation du schéma d'aménagement. Tel est l'objet du présent « Rapport d'orientations » qui revêt un caractère provisoire et qui doit servir de document de travail et de réflexion. Les orientations ici proposées peuvent donc être remises en cause et doivent donner lieu à un débat dont les conclusions serviront de base pour le schéma d'aménagement proprement dit.

La première tâche a consisté à définir, a priori, un périmètre d'études et d'investigation permettant d'appréhender la majeure partie des phénomènes qui s'exercent sur le littoral : fréquentation touristique, stations balnéaires, villes portuaires, espaces naturels côtiers, mais aussi le prolongement vers l'intérieur de sites naturels ou ruraux comme les vallées et l'existence de certaines villes de l'intérieur concernées par la façade maritime. Pour les commodités statistiques et pour faciliter la comparaison avec d'autres études littorales, ce sont les limites cantonales qui ont servi à arrêter l'enveloppe de ce que nous appellerons dans le cours du texte l'espace ou la bande littorale. A l'inverse il n'a pas été possible « a priori » de fixer de limites à l'espace marin. Toutefois le périmètre retenu ne saurait délimiter une aire rigoureuse et définitive. On verra

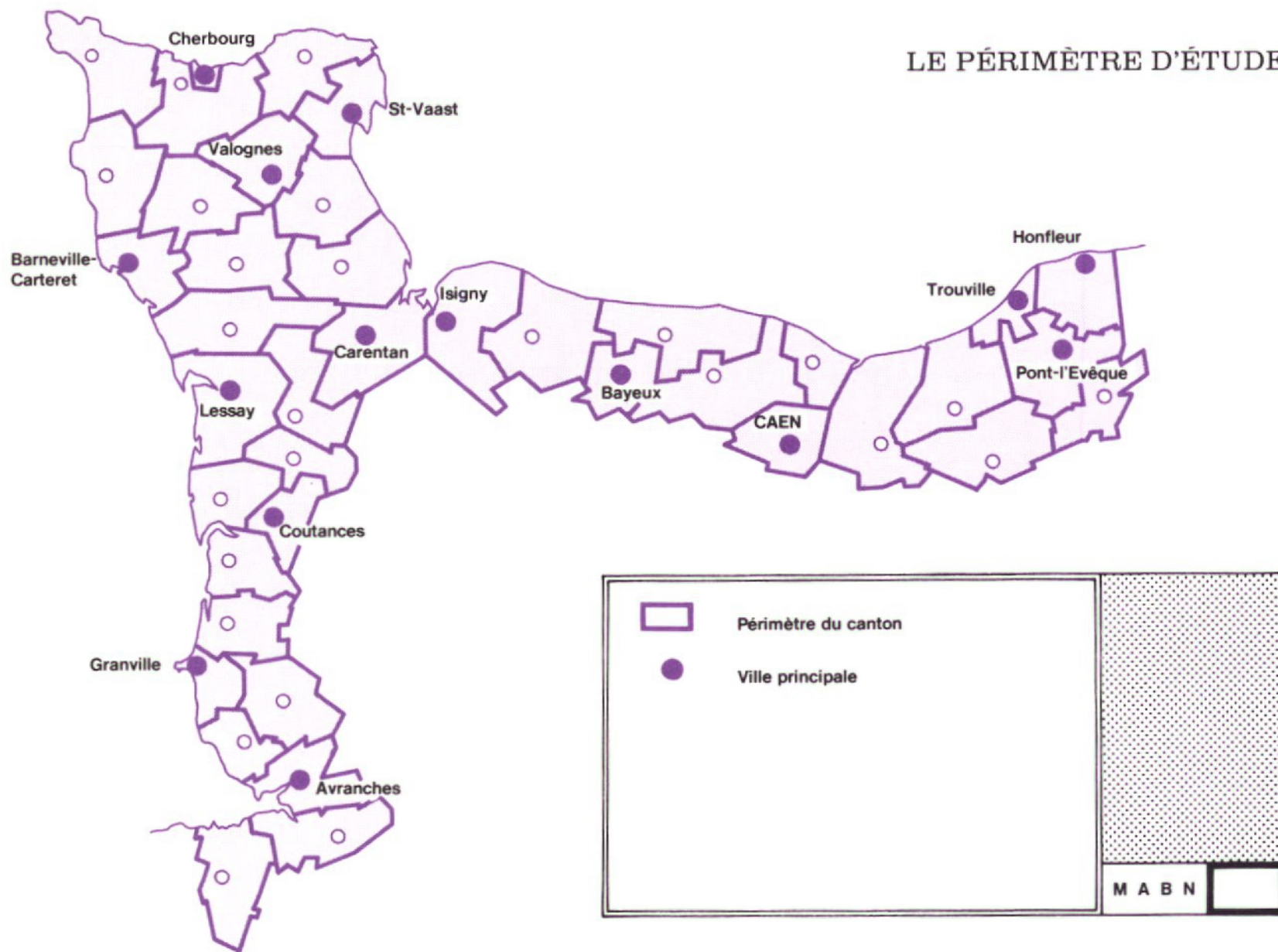
à plusieurs reprises, dans le courant de cette étude, que les effets du développement de certaines zones se reporteront sur l'arrière-pays et que la maîtrise de l'aménagement du littoral nécessitera, en d'autres endroits, l'aménagement en profondeur.

La Basse-Normandie est composée de plusieurs éléments du territoire national. Morceau du Bassin Parisien, Caen étant l'un des centres régionaux de la couronne, elle est aussi, avec la Manche, partie effective de l'Ouest armoricain. Le littoral bas-normand constitue une part importante de la façade française face à l'Angleterre sur l'une des mers les plus fréquentées du monde, porte d'entrée de l'Europe du Nord Ouest. A 220 km de Paris, il n'est qu'à 250 km de Londres et Cherbourg n'est pas plus éloigné de Southampton que du Havre.

De l'estuaire de la Seine à la Baie du Mont-Saint-Michel, sur 450 km, le littoral bas-normand développe ses côtes basses, sableuses, entrecoupées de falaises, de chaos et d'épérons rocheux. Son rivage rectiligne l'oppose aux côtes bretonnes déchiquetées et les falaises calcaires de la Côte de Nacre et du Bessin ou les abrupts ravinés des Vaches Noires n'ont rien de comparables avec les à pic vertigineux du Pays de Caux voisin. Cependant cette vision d'ensemble ne doit pas cacher la diversité des sites qui se succèdent, variété liée au type de côte et aux relations du littoral avec l'intérieur.

Les côtes du Calvados offrent une alternance de liserés dunaires et de falaises marneuses ou calcaires ; le littoral

## LE PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE





est, généralement, en continuité avec l'arrière pays. Le Pays d'Auge s'arrête au sommet des falaises de Villers-sur-Mer. La plaine de Caen et le Bessin sont pour ainsi dire tronqués par l'élément marin. Les cordons dunaires et les dépressions humides sont le plus souvent très étroits comme à Asnelles et Ver mais au niveau des vallées cette frange s'élargit et entre dans l'arrière pays, assurant non plus un contact entre la mer et le milieu rural mais une transition, une pénétration de l'intérieur : c'est le cas pour les vallées de la Dives, de l'Orne, de la Seulles et de la Mue.

Dans le Nord Cotentin, les prairies entourées de murettes arrivent jusqu'aux chaos rocheux battus par les vagues sauf lorsque les abrupts sont importants, et c'est alors le domaine de la lande. Ces pointes de Barfleur et de la Hague, découpées, où s'affrontent directement le monde agricole et la mer, s'opposent à l'uniformité des rivages dunaires de la côte Ouest de la Manche. De Vauville à la Baie du Mont-Saint-Michel, le vent a modelé une bande de dunes fréquemment échancrée par les havres et percée par les éperons rocheux. Tout au long de cette côte les dunes et les mielles constituent une frange spécifique qui borde le bocage traditionnel. Le contact entre l'arrière pays et l'élément marin ne se fait que sur les avancées rocheuses et au fond des havres où le milieu salé remonte les rivières pour retrouver la terre.

Mais cette régularité apparente n'est pas immuable car en fait l'évolution de ces côtes est très rapide, les cordons

dunaires se déplacent, les falaises s'écroulent, et si ce processus est parfois contrarié par l'action de l'homme il est le plus souvent accéléré.

Les vocations de cet espace littoral ont rapidement évolué au cours de la période contemporaine.

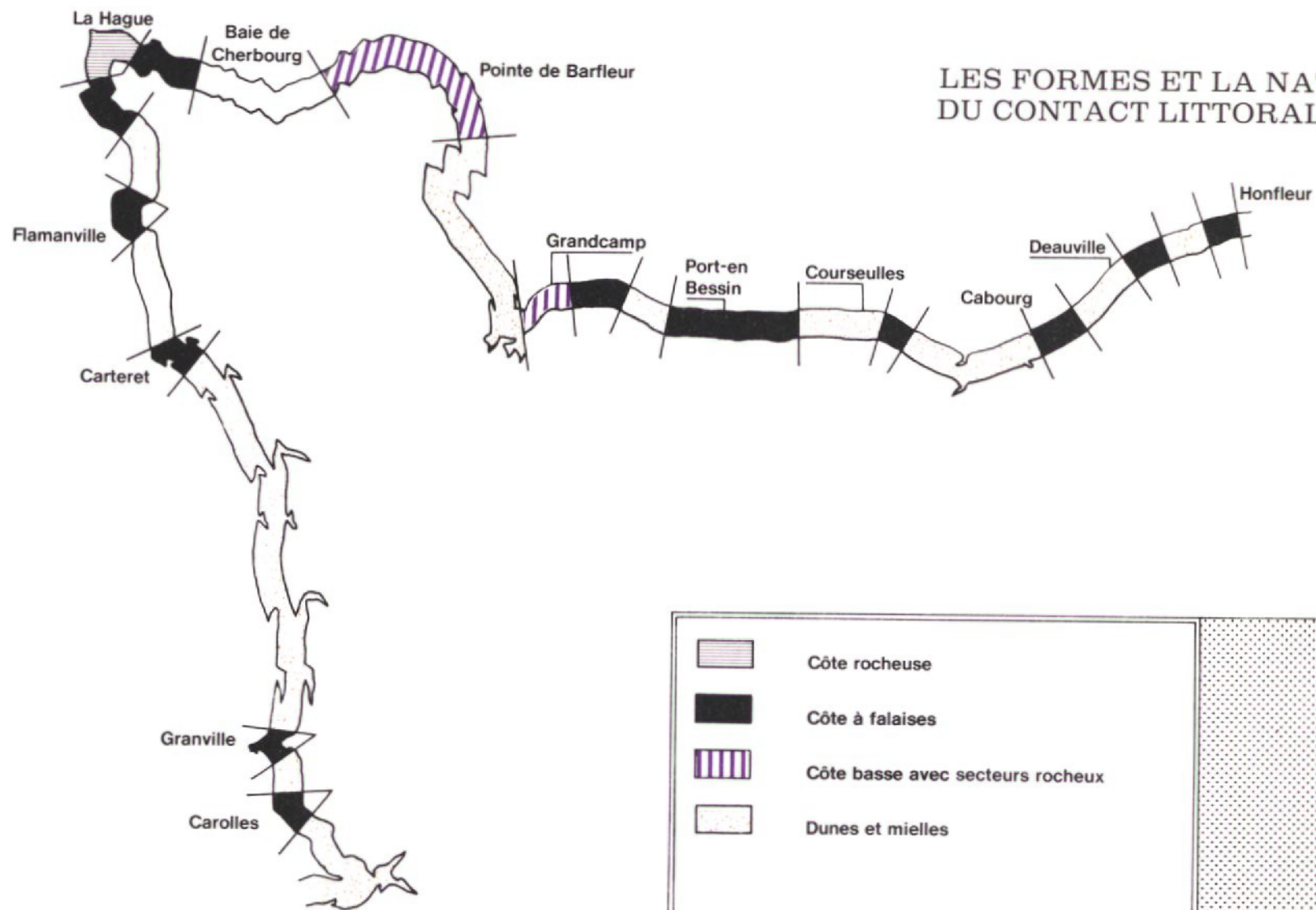
Autrefois les bas-normands partageaient leurs activités entre l'agriculture et la mer. Il en est résulté un chapelet de petites villes jalonnant le bord de mer mais restant intégrées au monde rural. A la fin du siècle dernier, l'agriculture, pour enrayer la baisse constante des revenus, s'est axée essentiellement sur l'élevage. Cette orientation liée à la quasi disparition des fonctions maritimes aboutit rapidement au désintérêt vis-à-vis du littoral qui n'apparaît plus comme une frange entre deux mondes mais comme une fin de terre. Cette situation subsiste encore actuellement et la localisation littorale des activités et des hommes qui s'accélère partout en France, n'est que médiocre en Basse-Normandie. Aussi, Caen doit son importance à son université et à ses fonctions de centre d'une région agricole riche sans que l'influence du port apparaisse essentielle. Le mode de vie et l'organisation urbaine restent donc traditionnels et peu liés à la mer.

C'est dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle que la villégiature saisonnière s'est développée et s'est implantée en Normandie. Si au départ cette forme de loisir s'est appuyée sur les ports existants, les villes ont rapidement colonisé les cordons dunaires non utilisés par l'agriculture. On

assiste déjà à la coupure entre le monde rural vivant dans les villages retirés de la côte et les stations plaquées sur les dunes. Le développement de ces stations atteint une forte intensité dans la partie la plus proche de Paris c'est-à-dire sur la côte Fleurie et à moindre degré sur la côte de Nacre et en quelques points comme Granville-Carolles jouissant d'un patrimoine intéressant et de conditions favorables. Ailleurs on assiste à un éparpillement des résidences le long d'une large partie de la côte et on peut craindre que la poursuite des tendances actuelles ne menacent sérieusement les parties de ce littoral encore intactes : 150 kilomètres de côtes basses et 50 km de falaises.

Comment protéger et mettre en valeur ce littoral trop longtemps négligé ? Quelles sont les orientations à retenir pour son aménagement ? Telles sont quelques unes des questions auxquelles ce rapport se propose de répondre.





M A B N

# première partie : LE CONSTAT

Avant de définir des orientations pour l'aménagement du littoral de la Basse-Normandie et de proposer une politique pour l'avenir, il convient de mettre en lumière, dans cette perspective, les traits dominants des activités qui s'y déploient aujourd'hui. Cette première partie analyse ainsi successivement :

- **Les activités économiques** : Les ports et la pêche dont la place dans l'économie d'une région maritime comme la Basse-Normandie paraît trop faible ; l'industrie implantée principalement autour de Caen et Cherbourg, assez dynamique mais sans grande spécificité littorale ; l'agriculture enfin dont l'évolution pose le problème de la pérennité de certains espaces « naturels » en même temps que celui de l'équilibre social du littoral.
- **Le tourisme** dont le caractère littoral est évidemment fort, trop fort ! mais sans grande originalité et qui stagne depuis de nombreuses années malgré la croissance parfois spectaculaire du nombre des résidences secondaires.
- **Le dynamisme urbain et démographique** marqué par la prééminence des fonctions industrielles et tertiaires de Caen et Cherbourg, mais également par la présence d'un réseau assez dense de petites villes sur lesquelles pourrait s'appuyer le développement.



# chapitre I

## les activités économiques







## I. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

### 1 — Les activités maritimes : les ports et la pêche

Entre l'estuaire de la Seine et celui de l'Orne, les activités maritimes sont centrées sur Honfleur, Trouville et Caen-Ouistreham. La pêche côtière, assurée à Honfleur et Trouville par 14 % des inscrits maritimes de Basse-Normandie ne représente que 6 % de la valeur des prises régionales, la moitié de celles de Honfleur étant débarquée au Havre. L'activité portuaire est au contraire largement concentrée sur cette partie du littoral, puisque les deux ports de Caen et de Honfleur assurent 80 % du trafic régional.

A Honfleur, le trafic fluvial qui représente les deux-tiers du trafic total (721 000 t en 1973) en constante progression est dû en majeure partie à la redistribution des hydrocarbures. La vaste plate-forme (1 000 ha) à vocation industrialoportuaire riveraine de la Seine n'a connu jusqu'à présent qu'un développement très limité, du fait notamment de son isolement par rapport aux grands centres urbains et aux grands axes de communication ; elle réserve cependant d'intéressantes perspectives d'avenir pour la croissance de l'activité du port.

A Caen-Ouistreham, le trafic portuaire sensiblement affecté par la mise en service de l'oléoduc reliant les raffineries de la Basse-Seine aux installations de stockage de May-sur-Orne a atteint 2 235 000 t en 1973. La vie du port est liée

à trois facteurs principaux : la desserte de la Société Métallurgique de Normandie (S.M.N.) qui assure à elle seule 50 % du trafic, l'exportation de produits de l'agriculture régionale (céréales et produits laitiers), l'activité de certaines industries locales ou régionales (importation de bois exotiques notamment). On note cependant que de nombreuses industries caennaises sont totalement indépendantes du port et ont donc peu d'influence sur son activité.

Sur la côte du Calvados, à l'Ouest de l'Orne, la pêche est une activité économique relativement importante. Dans les cinq ports de Ouistreham, Courseulles, Port-en-Bessin, Grandcamp et Isigny, 35 % des inscrits maritimes de Basse-Normandie pratiquent en alternance la pêche au large (Port-en-Bessin) et l'exploitation des crustacés (Courseulles) et des coquillages (Grandcamp et Isigny). La valeur de la production atteint 40 % du total bas-normand, avec 15 200 tonnes débarquées. Les implantations de conchyliculture du Calvados se localisent dans les roches de Grandcamp et à Courseulles.

Pour l'Est du Cotentin, à Saint-Vaast-la-Hougue, 10 % des inscrits maritimes assurent 7 % en valeur de la production. L'ostréiculture à Saint-Vaast-la-Hougue même, la mytiliculture de Aumeville-Lestre à la baie de Morsalines et de Sainte-Marie-du-Mont à Saint-Martin-de-Varreville, représentent une activité de grande renommée. C'est également dans cette zone que l'aquaculture pourrait offrir d'intéressants développements.

Cherbourg est, après Caen, la seconde plateforme industrielle du littoral récemment renforcée par l'implantation d'une entreprise mécanique en zone portuaire. Avec le maintien de l'escale transatlantique, le développement régulier des trafics passagers et fret avec la Grande-Bretagne (Southampton, Weymouth, Poole) et la création du centre de transit d'une grande firme automobile japonaise amorcent un développement encore limité par rapport aux possibilités du site portuaire. La pêche demeure active et représente près du quart de la production régionale en valeur avec 16 % des inscrits maritimes.

Sur la côte Ouest, Granville, autrefois port de grande pêche (Terre-Neuve, Islande) et de récolte des huîtres, berceau en 1855 de la Compagnie Générale Maritime qui deviendra, au Havre, la Compagnie Générale Transatlantique, n'est plus aujourd'hui qu'un port de cabotage, de pêche côtière et de plaisance. Son trafic de marchandises de l'ordre de 200 000 tonnes, vient pour plus de la moitié de l'activité d'une industrie chimique (phosphates, pyrite, soufre et engrais). La pêche, avec 15 % des inscrits maritimes fournit 11 % de la valeur de la production. Granville est aussi port de voyageurs (Jersey, Chausey) et joue la « carte » du tourisme avec la création du Centre Régional de Nautisme et d'un bassin de plaisance dans l'anse de Hérel. Une pêche très artisanale se maintient à Pirou. La pêche à pied, le long des grèves, représente une activité complémentaire et un intérêt touristique certain. La myti-

liculture occupe de grands espaces de Granville à Pirou, de Denneville à Saint-Lô-d'Ourville. L'ostréiculture demeure d'Agon-Coutainville à Blainville-sur-Mer.

Ainsi, en 1973, pour 43 000 tonnes de produits débarqués (poissons 43 %, crustacés 7 %, mollusques 50 %), l'apport direct de la pêche professionnelle en Basse-Normandie se situait autour de 121 millions de Francs et faisait travailler près de 2 000 marins pêcheurs et 300 pêcheurs à pied (6 % de la production nationale en poids comme en valeur). Depuis une dizaine d'années la progression en volume des produits de la pêche provient des crustacés et surtout des mollusques. La progression en valeur est beaucoup plus nette dans le Calvados que dans la Manche ; ainsi Port-en-Bessin, en croissance régulière, a dépassé Cherbourg en régression (8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> rang national). Les orientations qui seront définies dans la deuxième partie du présent rapport devront s'attacher à valoriser la place de la pêche dans l'économie régionale et à promouvoir de nouvelles formes de production marine (aquaculture), avec le souci de l'équilibre et de l'harmonie entre les différentes activités humaines sur le littoral.

Au total, le trafic de marchandises des quatre ports de Basse-Normandie (Honfleur, Caen, Cherbourg et Granville) n'atteint pas quatre millions de tonnes (en 1973) et ne représente que 1,5 % du trafic national. Les ports bas normands souffrent bien sûr de la faiblesse de leur arrière-pays, plus consommateur que producteur, mais surtout de leur inadaptation aux techniques modernes de transport et



de manutention maritimes. Le phénomène d'industrialisation littorale qui s'est fortement développé en Europe depuis la fin de la dernière guerre mondiale, lié principalement à des activités de première transformation à l'occasion d'une rupture de charge des matières premières importées n'a pas touché la région du fait de l'inexistence ou de l'insuffisance des plateformes susceptibles d'accueillir de telles industries. Enfin, conséquence partielle de ce qui vient d'être dit, les villes-ports manquent de points d'appui industriels : même si Caen et Cherbourg concentrent respectivement 23 % et 30 % de l'industrie de leurs départements, ce qui n'est pas considérable (pour Marseille : 64 %, pour Rouen-Le Havre et Dieppe : 56 %, pour Brest et Quimper : 38 %), ces pourcentages incluent comme on l'a déjà souligné une part importante d'activités industrielles sans rapport avec le trafic maritime (ceci sera à nouveau évoqué à propos de l'industrie de la zone littorale : voir page 69 ci-après). Malgré ce bilan un peu sombre, il conviendra d'examiner les voies à suivre pour moderniser l'outil portuaire existant et lui permettre de mieux contribuer au développement de l'économie régionale.

## 2 — L'industrie du littoral

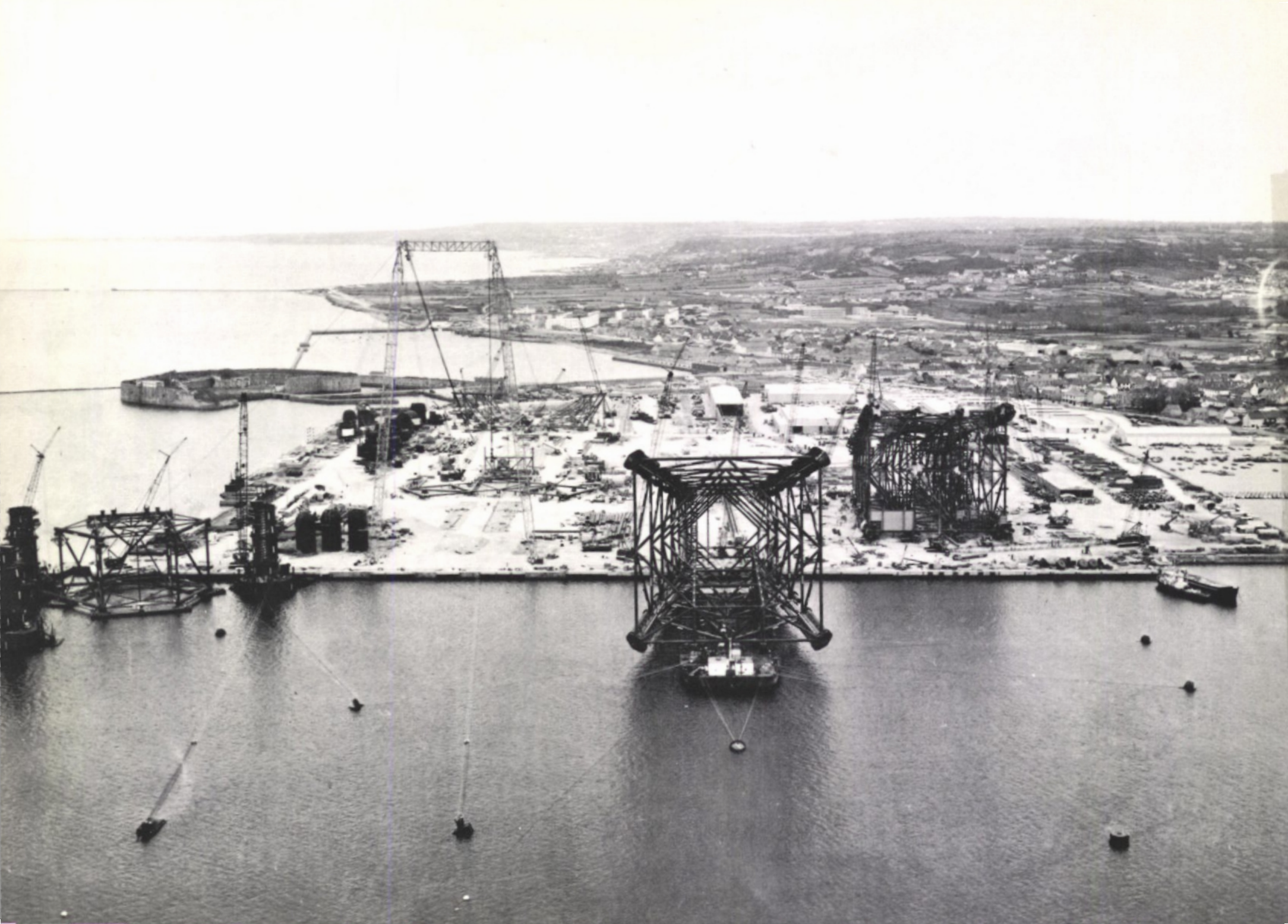
Une première analyse de l'industrie du littoral — appréhendée dans une zone d'investigation suffisamment large pour prendre en considération l'ensemble des éléments en rapport éventuel avec l'activité maritime — permet de constater qu'elle tient une place importante dans l'éco-

nomie de la région. En effet, au dernier recensement on dénombrait dans le périmètre d'études la moitié des emplois industriels régionaux. Un examen attentif de la répartition spatiale des effectifs comme celui de la nature des branches industrielles permet de préciser cette première constatation.

La zone littorale comprenant les deux plus importants pôles de développement de la Basse-Normandie, Caen et Cherbourg, c'est-à-dire aussi les deux principales plateformes industrielles en liaison directe avec la mer, apparaît tout d'abord comme un espace fortement polarisé par ces deux villes, mais dont la nature des activités industrielles est souvent peu marquée par la proximité de la mer.

**La répartition des emplois industriels sur le littoral est polarisée par Caen et Cherbourg.** En se référant aux effectifs des entreprises de plus de dix salariés (au 1.1.1972), on constate en effet que les zones de peuplement industriel et urbain (Z.P.I.U.) de Caen (partie littorale) et de Cherbourg totalisent à elles seules 70 % des emplois du secteur secondaire de l'ensemble du littoral. On retrouve évidemment cette polarisation dans la taille des entreprises : Ainsi dans les Z.P.I.U. de Caen et de Cherbourg, les effectifs employés dans les entreprises de plus de 500 salariés représentent respectivement 60 % et 50 % des emplois industriels alors qu'il n'existe qu'une seule entreprise de ce type dans le reste de la zone littorale. A l'inverse, les entreprises de 10 à 50 salariés n'emploient que 15 % des effectifs dans les deux principaux centres indus-







triels alors qu'elles en emploient 25 à 35 % ailleurs. Le tissu industriel du littoral, à l'exception de Caen et de Cherbourg, est donc fait, comme on pouvait s'y attendre, de petites entreprises et de quelques moyennes entreprises.

**La nature des activités industrielles est souvent peu marquée par la proximité de la mer.** Caen et Cherbourg ont des activités économiques marquées et bien connues. La première dispose d'entreprises importantes dans les branches de l'automobile (SAVIEM, CITROEN), de l'électricité-électronique-électromécanique (Radio-technique, SONOR-MEL - BLAUPUNKT, MOULINEX, JAEGER), de la sidérurgie (Société Métallurgique de Normandie). La seconde concentre ses activités dans les constructions navales et mécaniques (Arsenal de la Marine, Constructions mécaniques de Normandie, Etablissement SIMON, Union Industrielle et d'Entreprise), dans l'électricité (Compagnie Industrielle des Télécommunications), dans le traitement des combustibles irradiés (Commissariat à l'Energie Atomique - Centre de la Hague) enfin dans la confection (DORMEUIL et Miss BURTY).

Bien sûr l'activité industrielle et maritime de Cherbourg est fortement liée à son histoire militaire et à la position du port dans la Manche. A Caen, par contre, à part l'activité sidérurgique, les relations industrie-activité portuaire sont des plus réduites. Ceci n'empêche pas certaines entreprises, sans lien important avec le trafic maritime, d'occuper plusieurs hectares de zone industrialo-portuaire.

Le reste du littoral, mis à part l'industrie du bois à Honfleur et la chimie à Granville, se caractérise par une grande diversité d'activités industrielles banales, éloignées des ports et donc sans lien avec le trafic maritime.

Dans le Bessin, la moitié des emplois sont offerts dans l'industrie alimentaire et dans la construction électrique et électronique.

Sur la Côte Fleurie, outre l'industrie du bois (11,8 %), on relève la première transformation des métaux (16,3 %) et l'extraction et la fabrication de matériaux de construction (10,2 %). Dans cette zone, le bâtiment et les travaux publics (29,5 %) tiennent une place importante, plus importante que dans la moyenne du Calvados. Une particularité commune au littoral du Calvados, par opposition tant au littoral de la Manche qu'au reste de la Basse-Normandie, est constituée par la très grande faiblesse de l'industrie des métaux (chaudronnerie, fonderie, construction de machines, mécanique générale, articles métalliques divers, mécanique de précision) ce qui pourrait surprendre compte-tenu de la proximité des grands établissements industriels de l'agglomération caennaise, mais confirme simplement les faibles effets d'entraînement de ce type d'entreprises (grands établissements décentralisés) sur le tissu industriel local et régional.

Sur la façade Ouest, l'industrie alimentaire emploie 19,1 % des effectifs de l'industrie, les autres branches sauf le bâtiment employant moins de 10 % des salariés.

Dans la Manche Sud, l'industrie de l'habillement et de la confection est prépondérante puisqu'on y trouve 31,1 % des emplois ; l'industrie des métaux offre quant à elle 11,3 % des emplois.

Dans ces deux dernières zones, il faut souligner la place prise par le bâtiment et les travaux publics. Beaucoup plus que le tourisme et que la construction de résidences secondaires et d'équipements nautiques, il semble que ce soit la faible industrialisation qui explique l'importance relative de cette activité non exportatrice. On constate ainsi que ces deux zones sont très vulnérables dans la mesure où les branches qui prédominent, connaissent et connaîtront de profondes évolutions.

Il peut être intéressant de dire maintenant quelques mots sur l'influence qu'exerce Caen et Cherbourg sur l'économie régionale. Des indications intéressantes à ce sujet nous sont fournies par les résultats de l'enquête industrielle régionale (1) qui a permis de recenser l'origine et la destination géographique des flux de marchandises de l'ensemble des entreprises industrielles implantées dans la région.

Les flux qui ont pour destination ou pour origine les entreprises de la région caennaise (Z.P.I.U.) sont élevés. Les

entreprises qui ont répondu déclarent en effet avoir procédé à 783 millions de Francs d'achats et à 1 357 millions de Francs de ventes en 1970 ; 10 % de ces achats et 7,8 % de ces ventes ont été réalisés dans la région. Ces pourcentages sont à rapprocher de ceux relatifs aux achats et aux ventes dans la région de l'ensemble des établissements industriels de Basse-Normandie qui s'élèvent respectivement à 24,2 % et 14,3 %. On constate donc, en moyenne, un relatif isolement de l'industrie caennaise dans l'ensemble de la région. Ceci s'explique évidemment par le comportement des grands établissements décentralisés, en particulier les firmes de construction automobile qui ne réalisent que 2 % de leurs achats dans la région. Cette quasi absence d'effets d'entraînement par les achats sur l'économie régionale ne doit cependant pas conduire à des conclusions erronées. L'agglomération caennaise exerce indiscutablement des effets d'entraînement sur l'économie de sa zone d'influence mais ceux-ci passent beaucoup plus par ses fonctions urbaines (attractivité urbaine, services aux entreprises) que par de strictes relations techniques entre entreprises.

Les entreprises implantées à Cherbourg (Z.P.I.U.) semblent mieux intégrées à l'économie régionale : Sur un montant total d'achats de 279 millions de Francs, 29 % sont effectués en Basse-Normandie ; sur un montant de ventes de 388 millions de Francs, 11,5 % sont réalisés en Basse-Normandie. Il ne faut cependant pas se méprendre sur ces tendances essentiellement imputables aux industries agricoles et alimentaires du Nord Cotentin. Les entreprises

---

(1) Les flux industriels en Basse-Normandie — M.A.B.N. — Septembre 1973.



des métaux et de la construction navale ont en fait un comportement analogue aux grandes firmes de la région caennaise.

Des conclusions assez claires se dégagent de l'analyse précédente. Tout d'abord, l'industrialisation de la zone littorale manque d'ampleur, même si l'effectif des entreprises, le plus souvent sans rapports avec la mer, représente la moitié des effectifs de la région. Elle est fortement polarisée par Caen et Cherbourg qui regroupent la plus grande partie des emplois sans que ceci ait abouti jusqu'à présent, à des effets d'entraînement nets sur l'économie des autres centres urbains dont le développement est nécessaire à l'équilibre du littoral (voir III ci-après, le dynamisme urbain et démographique). Elle manque enfin de spécificité et d'originalité : hormis la sidérurgie à Caen, les constructions navales à Cherbourg, le bois dispersé, on rencontre l'automobile, les industries agricoles et alimentaires, les constructions électriques, l'habillement, le cuivre, une diversité intéressante mais révélatrice d'absence d'attractivité maritime.

On a vu précédemment pourquoi les facteurs de localisation des industries littorales n'avaient pas joué, jusqu'à ce jour, en faveur de la région. Ce sont donc d'autres facteurs qui attirent ces « industries terriennes » en particulier un facteur de production disponible sur place, la main d'œuvre. Le fait que l'agriculture reste fondée sur les mêmes orientations que celles de l'arrière pays n'est pas non plus indifférent à la localisation littorale de nom-

breuses entreprises agro-alimentaires, mais leurs exportations ignorent souvent les ports bas normands et laissent à d'autres, plus éloignés mais mieux équipés, le soin d'assurer les échanges.

Si le littoral dans sa fonction industrielle ne s'est guère différencié de l'image industrielle du reste de la Basse-Normandie, c'est qu'il n'a pas été considéré comme un espace économique privilégié et n'a pas encore donné lieu à une véritable politique de promotion appropriée. Longtemps considérées comme des espaces résiduels, les rares plateformes littorales à vocation industrielle sont parfois occupées par des industries banales, des entrepôts commerciaux, des parcs de stockage dont l'implantation en site portuaire est souvent peu justifiée.

Dans de telles conditions, l'absence de spécificité du littoral risque de se prolonger et de tendre inéluctablement à de simples emprises industrielles sans lien avec la mer compromettant l'aménagement de terrains rares et par là même la possibilité d'associer la région de Basse-Normandie à l'économie portuaire de l'Europe du Nord Ouest, à laquelle participent ses voisins immédiats, la Grande-Bretagne et la Basse-Seine (sans oublier les menaces qu'un tel gaspillage de terrains au jour le jour fait peser sur les espaces naturels proches).

En liaison avec la mise en valeur de l'outil portuaire, le littoral de la Basse-Normandie et ses plateformes à vocation industrielle — strictement délimitées compte-tenu des

impératifs de protection des espaces naturels — doivent donc dès maintenant faire l'objet d'une nouvelle politique de développement, d'aménagement et d'occupation prenant en compte au premier chef leur rareté et les facilités d'échanges maritimes qu'ils offrent.

### 3 — L'agriculture littorale

Les conditions climatiques et pédologiques particulières liées à la présence de la mer ont entraîné l'implantation et le développement d'une agriculture spécialisée sur certains secteurs du littoral, voire sur la côte proprement dite. En effet, la zone côtière offre un climat doux et humide aux gelées rares, des terrains sableux ou sablonneux, des alluvions marines récentes qui conviennent bien aux cultures légumières de plein champ. Celles-ci constituent un des traits marquants de la vie économique et de l'occupation de l'espace de plusieurs zones privilégiées :

- la région de Pontorson dans la baie du Mont-St-Michel,
- les secteurs de Surtainville, de Créances et de Lingreville sur la côte Ouest de la Manche,
- le littoral du Val de Saire,
- la côte de Nacre, autour de Luc-sur-Mer.

Si les cultures légumières de plein champ ne représentent en moyenne que 2,2 à 2,3 % de la valeur du produit final

agricole bas normand, elles occupent néanmoins des surfaces non négligeables (près de 7 000 ha essentiellement dans le département de la Manche) sur des espaces très particuliers (mielles, hâvres...). Passés de 900 ha avant la seconde guerre mondiale à plus de 6 000 ha aujourd'hui, les secteurs légumiers de la Manche ont connu un développement constant. La demande reste forte et sa croissance est liée à l'évolution de la consommation et à l'ouverture des marchés étrangers.

On note également une relative concentration des élevages ovins — dans les zones d'alluvions récentes (prés-salés du Mont-Saint-Michel et des mielles) — et surtout équins sur le littoral : haras de l'arrière-pays de Deauville, élevages de chevaux dans le Bessin, la presqu'île du Cotentin et à l'intérieur du « triangle » Granville-Avranches-Villedieu.

Ailleurs, les autres secteurs de la bande côtière connaissent des activités agricoles peu originales. A l'image de l'agriculture bas normande, 80 % de la surface agricole utile de la bande littorale est toujours en herbe. Ce sont les régions herbagères, produisant lait et viande de :

- la Hague, le Val de Saire intérieur et le bas Val de Saire,
- le Cotentin oriental, les marais du Cotentin et le Bessin littoral,
- la Basse Vallée de la Dives et la côte d'Auge.



La plaine de grande culture de Caen, comme les autres plaines de Basse-Normandie est consacrée essentiellement aux cultures céréalières et aux cultures industrielles.

Les productions légumières et les élevages de chevaux peuvent dans certains cas (secteur légumier de Créances, haras du Nord Pays d'Auge) assurer le maintien efficace des activités agricoles sur le littoral. Cependant les multiples pressions touristiques et urbaines qui se manifestent d'ores-et-déjà sur le littoral remettent en cause la pérennité des espaces agricoles de bord de mer :

- Dans certains cas, l'agriculteur âgé a souvent le choix entre poursuivre une activité peu rémunératrice ou chercher à vendre les terres dont il dispose comme terrains à bâtir.
- Dans d'autres cas, la vente de quelques milliers de mètres carrés de terrain ne grève pas la superficie d'une exploitation mais permet au contraire à l'agriculteur d'investir et de la moderniser.
- Les producteurs légumiers doivent faire face à l'usure de certains sols, au morcellement excessif de nombreuses exploitations et au surcoût des terrains.
- Enfin, les secteurs les plus déshérités comme les crêtes des roches dures sont abandonnées et retournent en friches (la Hague). Certaines plaines littorales, très humides, ne sont utilisables qu'à la belle saison.

L'agriculture de bord de mer pose donc un problème de gestion de l'espace, que les seules réglementations actuelles sont insuffisantes à résoudre. Le schéma d'aménagement devra assurer le maintien des espaces agricoles sur le littoral ou maîtriser la transformation et les nouvelles fonctions de ces espaces, lorsque celles-ci apparaîtront compatibles avec le nécessaire équilibre social, économique et paysager de celui-là.

## chapitre II

le tourisme







## II. LE TOURISME

Près des trois quarts des hébergements touristiques (locations exclues) de la région se situent sur la bande littorale, et la fréquentation estivale de celle-ci, estimée en 1972 à environ 19 millions de journées-vacances, représente entre 80 et 90 % de la fréquentation régionale, celle des seuls cantons littoraux atteignent 60 à 70 % de cette dernière. Devant la faible spécificité « littorale » des autres activités, le tourisme apparaît, dès lors, sinon comme un facteur d'unité, du moins comme l'élément commun à l'ensemble du liseré maritime.

Sa relative importance se traduit également au niveau de l'activité économique induite. Trois indicateurs en fournissent la preuve. L'un est le montant des dépenses de consommation des touristes ; pendant le seul été 1972, celles-ci ont atteint environ 630 millions de francs. Un autre est le montant des investissements, c'est-à-dire les coûts de construction d'hébergements et de services touristiques, des infrastructures diverses, des ports de plaisance, etc... ; une évaluation globale en est difficile ; mais un exemple chiffré nous est fourni par le département de la Manche, où la seule construction de résidences secondaires entraîne annuellement un investissement minimum de 35 à 40 millions de francs. Le troisième enfin est le nombre d'emplois dérivés ; si l'on adopte une norme moyenne d'induction d'emplois par lit touristique, ce chiffre pourrait être de l'ordre de 20 000 pour l'ensemble du littoral.

Le développement touristique s'explique partiellement par l'existence d'une image de marque, venue du siècle dernier et entrée dans la tradition ; mais il résulte et résultera plus encore dans les années à venir, d'un certain nombre de facteurs dont le littoral bas-normand bénéficie dans la concurrence nationale et internationale. Il dispose de paysages attirants et diversifiés et l'héritage historique pose son sceau en maints endroits.

Surtout, la situation géographique est exceptionnelle. Le littoral bas-normand constitue l'un des éléments majeurs de la façade balnéaire naturelle du Bassin Parisien disposant ainsi d'un marché potentiel d'agglomérations urbaines fortement peuplées, à haut niveau de revenu et aux besoins grandissants. De même, les régions situées au Nord du Bassin Parisien, régions à forte densité urbaine, constituent des cibles privilégiées pour la Basse-Normandie, de sorte que, en ne considérant que les agglomérations de plus de 100 000 habitants, plus de 10 millions de personnes demeurent à moins de trois heures de la côte.

La situation en Europe est également remarquable. En effet, la proximité des pays du Bénélux lui offre des potentialités de développement très importantes, tandis que celle des côtes anglaises représente un marché de 21 millions de personnes environ.

### 1 — Une faiblesse relative

Devant la valeur de ces atouts, ce n'est pas l'importance du phénomène qui surprend ; c'est, au contraire, sa rela-



tive faiblesse. En 1971, la fréquentation touristique estivale par les français, de l'ensemble de la région, n'atteignait pas 4 % du total national ; le littoral ne représentait que 3,5 % de ce même total. D'autre part, cette fréquentation stagne. De 1965 à 1971, l'évolution globale est nulle (— 0,1 %).

Certes, la croissance rapide des résidences secondaires depuis deux ans (1) permet d'espérer un redressement de la tendance. Il faut cependant noter que ce phénomène est dû essentiellement à la commercialisation conjointe sur le marché de plusieurs grands programmes de résidences secondaires (Deauville, Courseulles, etc...) à caractère surtout collectif, qu'il concerne la Côte Fleurie et la Côte de Nacre et accroît ainsi le déséquilibre de l'équipement touristique sur l'ensemble du littoral. Cette poussée récente semble d'ailleurs révéler une mutation dans les formes d'utilisation touristique du littoral du Calvados, de plus en plus tourné vers l'accueil de week-end des résidents des grandes agglomérations et en particulier de la région parisienne.

(1) Logements autorisés en résidences secondaires dans le département du Calvados en 1971 : 2 100, en 1973 : 3 200.

## 2 — Les hébergements et les équipements

Conséquence ou origine de cette évolution, le nombre et la qualité des hébergements touristiques souffrent d'un certain nombre de faiblesses qui tiennent aussi bien au déséquilibre entre les diverses formes qu'à celui de leur répartition géographique.

Les résidences secondaires représentent près de la moitié du nombre de lits, et leur développement rapide provoque quelque inquiétude : au plan spatial, elles sont consommatrices d'espace, anarchiquement par un mitage irrécupérable, ou au contraire, en figeant la « ligne magique » du littoral, qui devient coupure au lieu d'être rencontre ; ces phénomènes sont d'autant plus graves que, parfois, leur architecture s'avère de médiocre qualité, ou sans relations avec le « pays » et le paysage.

Les terrains de camping totalisent à peine 11 % du nombre de lits, ce qui explique qu'ils soient suroccupés en été, mais, pour des raisons climatiques, ils restent fermés sept à neuf mois. Tard venus, mal venus pour répondre à une demande pressante, ils s'insèrent souvent mal dans le paysage, et créent une anarchie qu'accroît une mauvaise organisation interne. L'absence d'équipements annexes réduit les possibilités d'animation : ils sont conçus comme un hébergement de pauvres, et non comme une hôtellerie de plein air. Cette conception conduit à fixer des tarifs dérisoires qui, compte tenu de la faible durée de la saison, ne peuvent assurer la rentabilité, en l'absence d'une véritable

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION TOURISTIQUE POUR LA PERIODE 1965-1971 SELON LES ZONES  
ESTIMATIONS A PARTIR DE LA CONSOMMATION DE FARINE - SOURCE M.A.B.N.

| Journée de<br>vacances en<br>milliers        | Côte<br>Fleurie | Côte<br>de Nacre | Côte<br>du Bessin | Cherbourg<br>* | Presqu'île<br>du<br>Cotentin | Port Bail<br>Carteret<br>* | Ouest<br>Cotentin | Granville<br>* | Mont<br>St-Michel<br>* | Ensemble<br>littoral |
|----------------------------------------------|-----------------|------------------|-------------------|----------------|------------------------------|----------------------------|-------------------|----------------|------------------------|----------------------|
| 1965                                         | 5 568           | 2 760            | 1 349             | 471            | 3 006                        | 831                        | 2 366             | 2 541          | 819                    | 19 711               |
| 1967                                         | 5 840           | 2 766            | 967               | 753            | 2 865                        | 967                        | 2 908             | 2 886          | 799                    | 20 751               |
| 1969                                         | 5 702           | 2 102            | 1 225             | 801            | 2 495                        | 967                        | 1 912             | 2 409          | 326                    | 17 939               |
| 1971                                         | 5 620           | 2 473            | 890               | 851            | 1 982                        | 1 152                      | 2 083             | 2 998          | 1 077                  | 19 126               |
| Taux d'ac-<br>croissement<br>moyen<br>annuel | 0 %             | — 1 %            | — 5 %             | + 12 %         | — 6 %                        | + 6 %                      | 0 %               | + 3,5 %        | + 5 %                  | — 0,1 %              |

\* Dans les zones géographiquement limitées, la méthode des farines fournit une estimation à peine indicative. Pour le Mont-Saint-Michel, le taux calculé ne tient pas compte de la baisse spectaculaire de l'année 1969.





politique du camping. Vendre ces espaces en terrains à bâtir et placer le capital est, dans ces conditions, une opération souvent plus rentable.

L'hôtellerie homologuée ne représente plus que 3 % de la capacité d'hébergement et elle est souvent vétuste et mal adaptée. Elle est surtout mal répartie géographiquement, et demeure un équipement à la gestion individualiste : il n'existe pas de politique commerciale coordonnée (forfaits trop peu répandus ; rares sont les accords entre établissements pour recevoir des groupes importants) ; la plupart sont fermés hors saison, mais ils se disputent les premiers clients des beaux jours ; enfin, l'évolution régressive a conduit à l'absence relative, actuellement, d'hôtels de grande ou moyenne capacité.

Le déséquilibre géographique quant à lui, s'exprime à travers quelques chiffres significatifs :

La côte Fleurie possède environ le tiers de la capacité d'accueil du littoral, la côte de Nacre le cinquième, la zone de Granville environ 13 %. Il ne reste donc qu'un peu plus d'un tiers pour le Bessin et le Cotentin réunis.

Déséquilibre analogue pour chaque type d'hébergement : ainsi 32 % des lits de résidences secondaires se trouvent sur la côte Fleurie ; le littoral du Calvados possède environ trois fois plus de lits en hôtellerie homologuée que celui de la Manche.

Il en est de même pour la localisation des équipements sportifs et de loisirs, ce qui contribue à accentuer leur insuffisance. En effet, il y a au total une vingtaine de piscines, moins de 100 salles de spectacle, et à peine 3 000 places dans les ports sur tout le littoral de la Basse-Normandie. Or il y a presque autant de piscines sur la côte de Nacre que sur l'ensemble du littoral de la Manche ; les courts de tennis sont presque deux fois plus nombreux dans la région de Granville que dans tout le Nord Cotentin, et le littoral calvadosien en possède trois fois plus que le littoral manchot !

Ce déséquilibre dans l'insuffisance entraîne des conséquences très préjudiciables. Il conduit d'abord à attirer la plupart des nouvelles créations d'équipements dans des zones dont l'image de marque touristique est largement confirmée — mais dont le contenu devrait être rapidement modifié pour répondre à des « besoins » nouveaux. Le danger est double : densification outrancière en certains points, désaffection quasi totale des investisseurs envers d'autres zones dont l'intérêt touristique est récent. Un tel exemple est fourni dans le domaine de la plaisance : non seulement la plupart des ports se situe dans le secteur compris entre Honfleur et Courseulles-sur-Mer (environ les deux tiers des places), mais les créations en cours ou les projets sont au moins aussi importants ici que sur tout le reste de la côte.

Cette situation est dangereuse aussi bien pour la côte Fleurie et la côte de Nacre qui risquent d'arriver rapide-

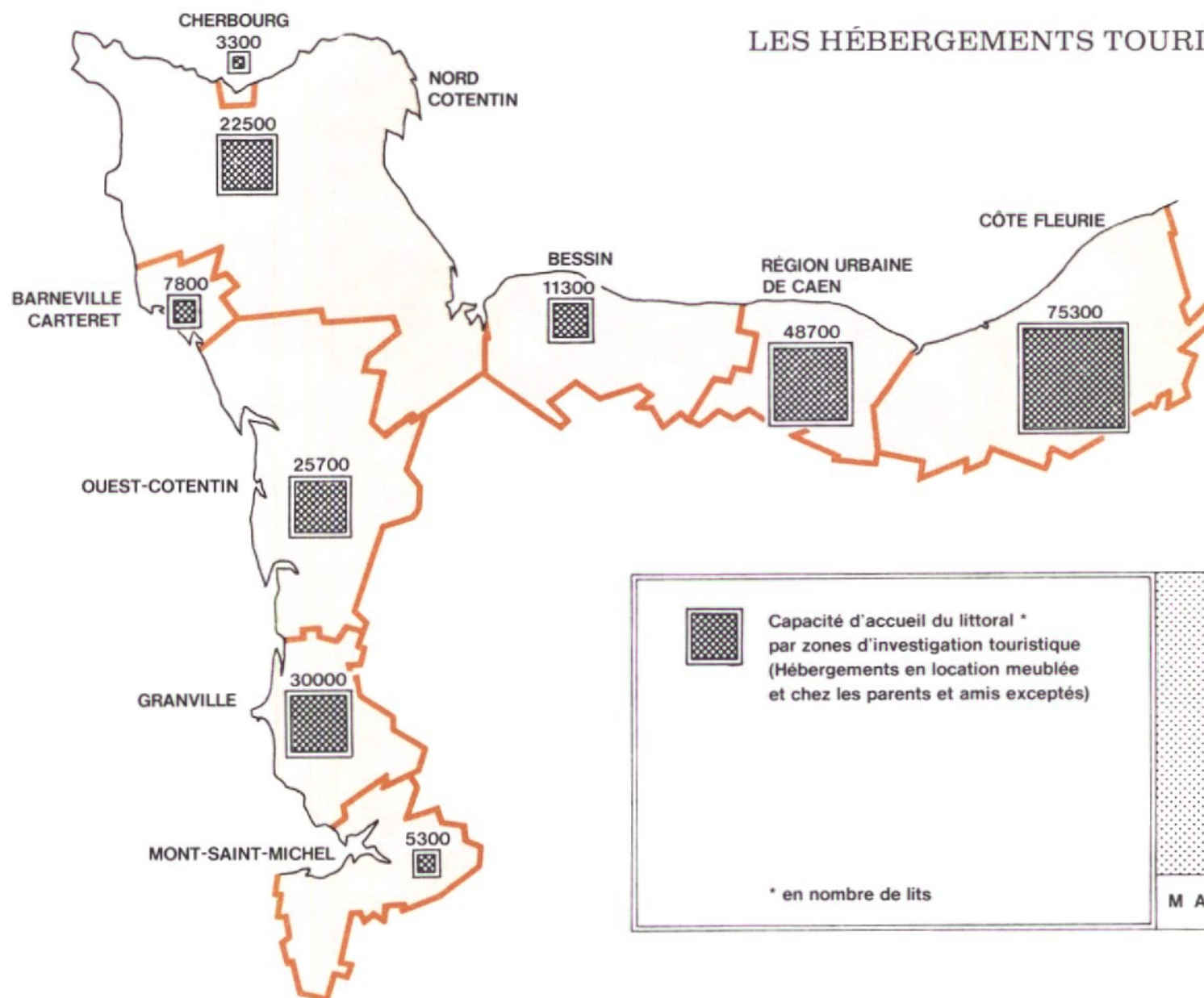


ment à saturation, que pour le reste du littoral qui, par le jeu imposé de cette concurrence, se voit privé d'équipements propres à entraîner son développement. D'autre part le déséquilibre conduit à freiner la mise en place d'une politique régionale de tourisme, car beaucoup de « produits » ou de « forfaits » touristiques ne peuvent exister

que si la gamme des richesses et des activités offertes à la clientèle est assez étendue ; le succès de la promotion touristique résulte non seulement de la bonne utilisation des atouts d'une région, mais également et d'abord, de la mise en œuvre de leur complémentarité ; l'égoïsme est un non sens en matière touristique.

| HEBERGEMENTS           | COTE FLEURIE | REGION URBAINE DE CAEN | BESSIN | NORD COTENTIN | CHERBOURG | BARNEVILLE CARTERET | OUEST COTENTIN | GRANVILLE | MONT ST. MICHEL |
|------------------------|--------------|------------------------|--------|---------------|-----------|---------------------|----------------|-----------|-----------------|
| HOTEL                  | 7 800        | 4 700                  | 750    | 1 200         | 1 200     | 450                 | 700            | 1 500     | 1 500           |
| CAMPING                | 13 000       | 6 300                  | 1 800  | 3 600         | 250       | 1 300               | 2 000          | 5 000     | 1 600           |
| HEBERGEMENT DE GROUPE  | 3 700        | 4 800                  | 1 800  | 1 600         | 200       | 800                 | 2 500          | 2 500     | 100             |
| RESIDENCES SECONDAIRES | 50 800       | 32 900                 | 6 950  | 16 100        | 1 650     | 5 250               | 20 500         | 21 000    | 2 100           |
| TOTAL                  | 75 300       | 48 700                 | 11 300 | 22 500        | 3 300     | 7 800               | 25 700         | 30 000    | 5 300           |

## LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES





### 3 — La clientèle

La faiblesse, le caractère souvent désuet, l'absence de répartition équilibrée des équipements, sont également causes du mécontentement trop souvent exprimé par la clientèle. En effet, quand on l'interroge (enquête réalisée en 1972), on constate que, outre le mécontentement dû aux brusques changements de temps, elle marque une nette insatisfaction vis-à-vis des équipements sportifs et de loisirs. De plus l'animation en général, et les activités qui lui sont liées (manifestations, spectacles, etc...), sont jugées insuffisantes par une importante fraction d'estivants. Force est d'observer également que, excepté en résidences secondaires et chez les parents et amis — séjours quasi obligés — les clientèles en séjours, anciennes et fidèles sont minoritaires ; et cela est surtout évident en hôtel et camping-caravaning. Enfin, il existe certainement un rapport entre cette réalité et le « rayonnement » du littoral, qu'indique l'origine de la clientèle : la fréquentation touristique est principalement le fait de la région parisienne (44 % des groupes), de la Basse-Normandie même (14 %) et des régions proches (Haute-Normandie, Bretagne, Loire, Nord-Picardie : 16 %). Les vacanciers des autres régions ne représentent que 12 %, et les étrangers 14 % de l'ensemble.

Examinés en détail, ces chiffres révèlent une situation encore plus difficile. Ainsi, non seulement, compte tenu de la proximité de pays étrangers à forte densité humaine, le littoral devrait accueillir une forte proportion de leurs

habitants parmi ses vacanciers, mais les 14 % présents ne fournissent qu'à peine 7 % du total des journées-vacances. Ils passent et ne s'attardent pas. Ce fait est d'autant plus regrettable que selon une enquête réalisée en 1966 pour le compte du Ministère de l'Intérieur, les attraits les plus appréciés par la clientèle étrangère en France sont les paysages (29 %), la gastronomie (16 %), les monuments (13 %) etc... Or, paysages, gastronomie et monuments constituent, nous l'avons vu, les atouts essentiels de la région. On pourrait faire la même observation pour la clientèle des « autres régions » françaises (12 % des vacanciers, 9 % des journées-vacances). Enfin on ne peut se réjouir qu'à moitié du bilan des parisiens : 44 % des groupes, 54 % des journées-vacances ; si l'on calcule, en effet, le rapport parisiens partis en vacances/parisiens venus en Basse-Normandie, on s'aperçoit que sur 1 000 parisiens partis, 58 à peine sont venus chez nous, soit moins de 6 % !

### 4 — Les freins actuels

Il faut donc en venir à se demander quels sont les freins actuels à un développement touristique plus important. On peut sans doute les regrouper en deux catégories.

Il y a d'abord les freins externes. Il s'agit de la concurrence exercée par les pays de soleil. Avouée ou non, la motivation « bronzer au soleil » demeure parmi les plus importantes. Or cette concurrence est de plus en plus forte avec l'élévation des niveaux de vie et le développement rapide des communications. Mais la concurrence

extérieure ne saurait expliquer la désaffection dont souffre en partie le tourisme bas-normand, car la clientèle du soleil n'est pas celle de la Basse-Normandie, et il existe cependant un potentiel important de clientèle dont les goûts correspondent précisément à ce que la région a d'original à offrir.

Obstacle plus important : l'absence d'une politique régionale de tourisme. Cela est vrai au niveau des institutions et des hommes. On doit ici souligner les nombreux efforts qui ont été faits et qui continuent à l'être aussi bien dans le Calvados que dans la Manche. Mais, compte tenu du caractère trop ponctuel ou trop localisé des initiatives prises, les efforts consentis, parfois considérables ne débouchent pas sur une promotion d'ensemble, la seule valable. Promotion et commercialisation touristiques constituent des tâches particulièrement difficiles ; elles requièrent des moyens financiers très lourds ; elles ne prennent tout leur sens, qu'en s'appuyant sur les complémentarités de chaque zone. Elles ne peuvent donc être le résultat que d'une mise en commun des idées, des moyens financiers, et des initiatives. D'autre part, au niveau des produits offerts, la juxtaposition des efforts a pour conséquence de rendre difficile la mise sur le marché d'éléments spécifiques, qui répondent le mieux aux conditions particulières de climat, de milieu, de cadre et de mode de vie du littoral bas-normand ; lorsque l'offre est semblable à celle que l'on trouve ailleurs, sur d'autre littoraux plus ensoleillés ou plus animés, le risque d'échec est évidemment très grand.

Conscientes de ces problèmes, les collectivités départementales ont engagé une action vigoureuse en faveur du tourisme. Le département de la Manche, doté depuis plusieurs années déjà d'un schéma touristique, a mis en place un syndicat mixte d'équipement touristique au sein duquel il joue un rôle essentiel. Le département du Calvados vient d'adopter un vaste et ambitieux programme d'équipement touristique.

En tout état de cause, ces efforts en faveur d'une promotion touristique cohérente et coordonnée doivent être poursuivis. Il apparaît en effet que s'attacher à revivifier un tourisme chancelant ne suffit pas. Celui-ci doit être réorienté en apportant une différenciation des activités et des hébergements qui correspondent mieux aux aspirations des usagers et aux caractéristiques physiques, climatiques et humaines de la Basse-Normandie. Ce souci conduit d'ailleurs à rechercher des principes d'aménagement touristique qui associent le développement de la frange maritime à celui de l'arrière-pays et qui permettent la répartition plus équilibrée des équipements.



## chapitre III

le dynamisme urbain  
et démographique





La Haye du Puits



### III. LE DYNAMISME URBAIN ET DÉMOGRAPHIQUE

Le littoral de la Basse-Normandie présente des degrés divers de développement qu'il est nécessaire de décrire avant de déterminer la nature des aménagements souhaitables. Un premier facteur explicatif est constitué par la structure urbaine et le réseau des communications, intimement liés à la géographie physique de la région. Au dynamisme démographique, traduit par l'évolution de la population permanente répond la description des fonctions des villes, organisation des bassins de main-d'œuvre, attraction des commerces et des services, niveau des fonctions tertiaires. A ces indicateurs de vie permanente on doit en outre superposer un indicateur saisonnier, représenté par la capacité d'accueil des stations balnéaires. La structure urbaine, l'évolution de la population permanente, les fonctions des villes et l'accueil saisonnier permettent de déterminer plusieurs zones homogènes d'aménagement.

#### 1 — La structure urbaine du littoral

Physiquement côtière, la Basse-Normandie s'insère dans deux grands ensembles géologiques et géographiques : le Bassin Parisien et le Massif Armoricaïn.

Son appartenance à l'une ou l'autre de ces unités physiques et économiques a marqué l'organisation de l'espace régional et réparti différemment les villes suivant qu'elles appartenaient au bassin parisien ou à l'ancien massif armoricaïn. C'est ainsi que s'opposent en première analyse l'urbanisation littorale de l'Est à l'urbanisation intérieure de l'Ouest bas-normand.

Le premier réseau urbain s'ouvre sur la Baie de Seine de Honfleur à Cherbourg. Il constitue la Basse-Normandie côtière. Soutenue par la RN 13 l'autoroute, le turbo-train et les aéroports de Deauville-Caen-Cherbourg, la ligne de force Nord Cotentin-Région Parisienne sur laquelle se répartissent les centres urbains régionaux de Cherbourg, Bayeux, Caen, Lisieux est l'épine dorsale de l'espace régional dont Caen occupe le centre de gravité.

Mais c'est le dédoublement de cet axe vers la Basse-Seine qui confère à cette partie de la Basse-Normandie son actuelle vocation portuaire et maritime dans la zone dite de l'estuaire entre Le Havre et Caen. Cette dernière qui tient sa force à la fois de la proximité de la côte et de la région parisienne se fonde sur deux types d'organisation urbaines. A une répartition strictement littorale renforcée par la présence des plages « parisiennes » (Honfleur, Trouville-Deauville, Dives, Cabourg), s'ajoute en seconde ligne

un chapelet de petites villes (Pont-l'Évêque, Pont-Audemer) sur ou à proximité des infrastructures de liaison entre les trois pôles du Havre, de Rouen et de Caen.

De même à l'Ouest de l'Orne il existe un axe littoral de Ouistreham à Courseulles, mais le dédoublement cesse ensuite. Au total, les unités urbaines de cet espace rassemblent plus de 56 % de la population urbaine bas-normande et ont reçu plus de 62 % de la croissance urbaine entre 1962 et 1968.

Le second réseau s'étire à l'Ouest sur une transversale Nord-Sud de Cherbourg à Avranches, par Coutances et Granville. Il délaisse une bordure littorale vide de toute urbanisation importante : la côte n'y est pas un élément de soutien à l'organisation de l'espace, et les stations balnéaires y jouent un rôle secondaire si on les compare à celles situées sur la côte Est de la Basse-Normandie.

Ainsi se dessinent deux Basse-Normandie côtières : D'une part, une région tournée vers la Baie de Seine, où les développements urbains accentuent leur pression vers la mer malgré les contraintes et la saturation de l'espace ; d'autre part, une région naturelle disponible, à dominante rurale, où les villes isolées Cherbourg, Granville orientent leur développement vers l'intérieur en fonction des complémentarités possibles avec les autres unités urbaines.

## 2 — La population permanente

Au dernier recensement, on dénombrait 605 000 habitants sur la zone littorale qui représente près du tiers de la superficie régionale. Globalement, cette population permanente atteignait 48 % de celle de la région et se répartissait presque également entre les départements du Calvados et de la Manche. Plus du tiers de cette population littorale se concentrait dans les deux principales agglomérations de la Basse-Normandie : Caen et Cherbourg.

Autre élément à noter, les 160 communes côtières ou « pieds dans l'eau » s'étendent sur 7 % du territoire régional et le quart du périmètre d'investigation. Leurs 143 000 habitants — sans Cherbourg — constituaient 12 % de la population de la région et se répartissaient très également aussi entre les deux départements côtiers.

En considérant l'évolution démographique sur une longue période de temps — de 1936 à 1968 — on relève que la population de la zone d'études s'est accrue de 22,5 %, soit cinq fois plus vite que la population du reste de la zone Basse-Normandie : 4,2 %. L'accroissement absolu de population entre les éléments du littoral se partageaient de la manière suivante :



| CAEN     | CHERBOURG | COMMUNES COTIERES<br>— Cherbourg | RESTE DE LA ZONE<br>D'ETUDES | ZONE D'ETUDES |
|----------|-----------|----------------------------------|------------------------------|---------------|
| + 73 200 | + 16 900  | + 10 800                         | + 9 800                      | + 110 700     |
| 66,1     | 15,3      | 9,8                              | 8,8                          | 100           |

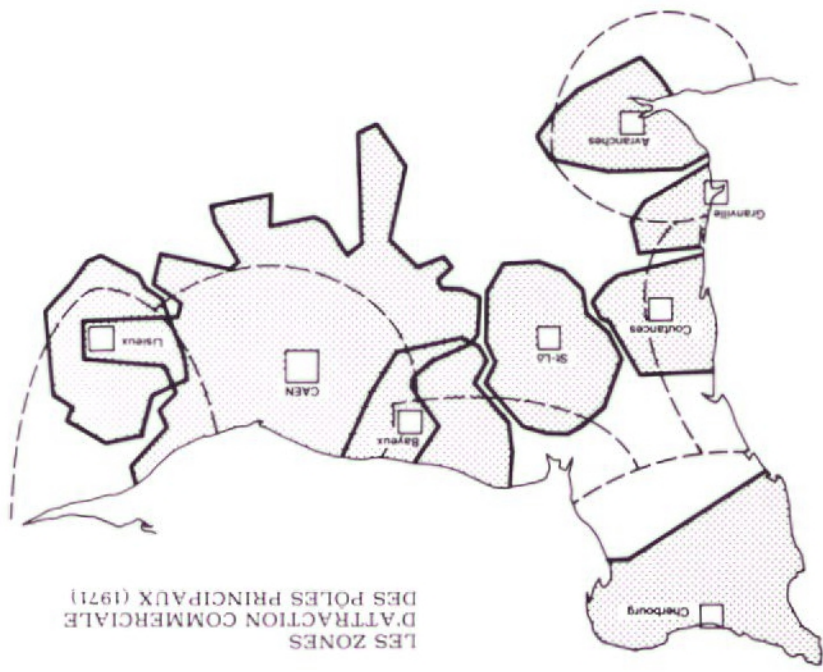
On se rend compte que la croissance démographique a résulté essentiellement de celle des deux centres urbains les plus importants. Il faut souligner, de plus, qu'à l'intérieur des zones les comportements n'ont pas été homogènes. Les différences sont très sensibles entre les deux départements. Dans le Calvados, la progression démographique a été générale. Alors que les communes « pieds dans l'eau » connaissaient un accroissement de population de 17 %, le reste du littoral (Caen exclu) suivait de très près avec + 16 %. Dans la Manche au contraire on assistait à une régression. Les communes « pieds dans l'eau » (Cherbourg exclu) subissaient une diminution de population de 1 % ainsi que le reste de la zone d'études.

En définitive, le dynamisme relatif de la zone d'investigation du littoral est avant tout un dynamisme urbain se rapportant pour la plus grande part à ceux, très importants, de la capitale régionale et de Cherbourg, ce qui confirme ce

qui a déjà été noté à propos de l'industrie de la zone littorale (voir page 31 ci-dessus). La croissance faible des communes côtières et des petites villes en arrière-pays immédiat n'a pas été suffisante pour contrebalancer, outre l'attraction des deux principaux pôles, le fort courant d'émigration qu'a connu la Basse-Normandie et plus particulièrement sa partie Ouest. Malgré les deux principales agglomérations, la zone d'études enregistre un certain vieillissement de population. Enfin, parmi les communes côtières, la population permanente des stations à vocation essentiellement touristique stagne depuis plusieurs années.

### 3 — Les fonctions des villes

Les fonctions des villes du périmètre d'études s'appréhendent à partir de trois indicateurs de vie permanente : l'attraction des foyers d'activité, celle des commerces et services et le niveau des fonctions tertiaires.





● L'organisation des bassins de main-d'œuvre qui est l'un des éléments d'attraction des foyers d'activités peut être rapidement présentée de la façon suivante :

- Les bassins de main-d'œuvre de la Côte Fleurie sont étroits et compartimentés, exerçant une attraction assez faible sur leur environnement, excepté celui de Honfleur partiellement soumis à l'influence du Havre. Quant au Pays d'Auge, il reste dominé par la ville de Lisieux hors du littoral.
- Le bassin de main-d'œuvre de Caen, s'étendant de Dives-sur-Mer à Bayeux, est caractérisé par une forte proportion de migrants pour un nombre d'emplois élevé, phénomène significatif d'un important dynamisme économique.
- Carentan et Isigny constituent des centres d'emploi de type rural exerçant leur attraction sur des petits bassins de main-d'œuvre.
- Le foyer d'activité de Cherbourg, par son étendue, constitue le second bassin de main-d'œuvre du littoral bas-normand. Mais la faiblesse relative du nombre de migrants journaliers est caractéristique du rythme de croissance modéré et de la nature de l'économie cherbourgeoise.
- La côte Sud-Ouest de la Manche est formée d'un ensemble de bassins de main-d'œuvre de taille réduite mais bien structurée : Coutances, Granville, Avranches, Pontorson (et Villedieu hors littoral).

● L'analyse des zones d'attraction des commerces et services renforce les conclusions qui précèdent :

- L'influence de Caen s'étend à la plus large part du littoral du Calvados ; à l'Est (zone de l'Estuaire et Nord Pays d'Auge) se conjuguent les zones d'attraction de Honfleur et de Lisieux ; à l'Ouest celle de Bayeux (en interférence partielle avec la zone de Caen) et celle plus réduite d'Isigny.
- La zone d'attraction de Cherbourg couvre le Nord-Cotentin mais ne s'étend pas au-delà d'une ligne Barneville-Montebourg.
- La Manche-Sud s'articule autour des centres de Granville, Avranches et Villedieu dont les attractions cumulées pourraient constituer le troisième ensemble urbain du littoral bas-normand.
- L'espace littoral compris entre la zone précédente et la limite du Nord-Cotentin est trop vaste pour la modeste zone d'attraction de Coutances.
- A l'Est, au contraire, l'espace littoral compris entre la baie des Veys et le Nord-Cotentin est à l'échelle de l'influence commerciale de Carentan.

● Le niveau des fonctions tertiaires confirme la prééminence de Cherbourg et surtout de Caen par rapport au





reste de la zone littorale. Globalement entre 1962 et 1968, la croissance du secteur tertiaire a été du même ordre (+ 15,8 %) dans la zone d'études du littoral que pour l'ensemble de la Basse-Normandie (+ 16,8 %).

Outre les deux principaux centres, le réseau de ces petites villes à fonctions tertiaires différenciées a permis au littoral de recevoir un peu plus de la moitié de l'emploi tertiaire supplémentaire de la région. L'évolution du tertiaire par grandes zones donnait les résultats suivants :

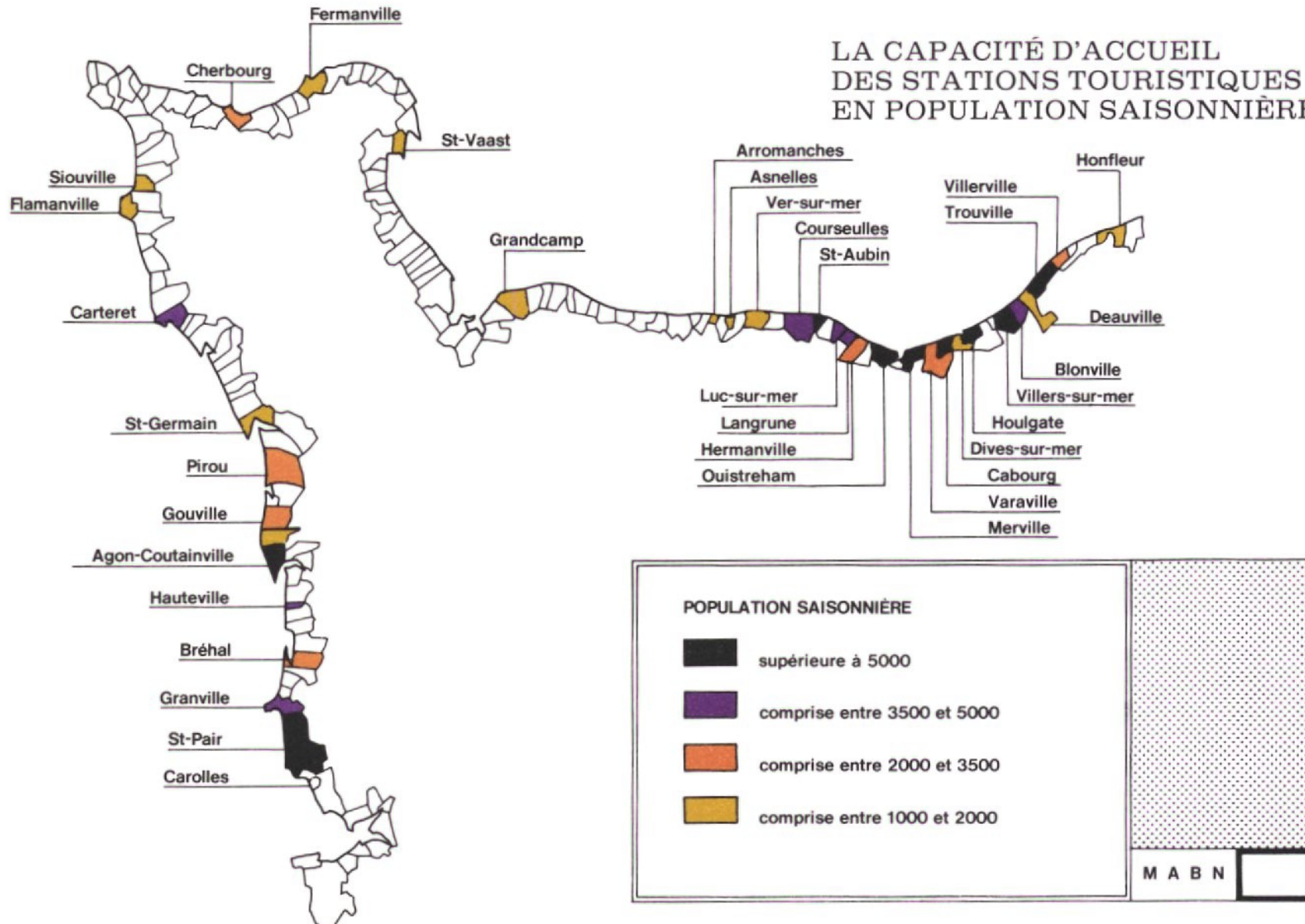
|                                | Littoral<br>(1) | Caen<br>(2) | Cherbourg<br>(3) | (1) — (2 + 3) |
|--------------------------------|-----------------|-------------|------------------|---------------|
| 1962                           | 99 600          | 29 200      | 17 800           | 52 600        |
| 1968                           | 115 400         | 37 600      | 19 600           | 58 200        |
| Accroissement absolu           | 15 800          | 8 400       | 1 800            | 5 600         |
| Accroissement relatif          | + 15,8 %        | + 28,7 %    | + 10,1 %         | + 10,6 %      |
| Répartition de l'accroissement | 100 %           | 53,2 %      | 11,4 %           | 35,4 %        |

#### 4 — Les fonctions touristiques et la population saisonnière

Aux indicateurs de vie permanente se superpose un indicateur saisonnier, la capacité d'accueil des stations balnéaires, que l'on peut mettre en rapport avec leurs structures d'activités économiques (cf carte et tableau pages suivantes).

— Les stations des hâvres et des mielles de Barneville à Bréhal qui rassemblent 12 000 habitants permanents et voient leurs population estivale plus que tripler, ont un taux d'actifs dans le primaire, supérieur à la moyenne régionale (32,9 %), quoique inférieur à celle de leur département (42,0 %). Son importance est telle que, malgré la faiblesse relative des fonctions industrielles, le solde ter-

# LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DES STATIONS TOURISTIQUES EN POPULATION SAISONNIÈRE





# STRUCTURE ECONOMIQUE DES COMMUNES COTIERES

| Zones                                                                         | Secteur<br>primaire | Secteur<br>secondaire | Secteur<br>tertiaire | Total |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------|-------|
| Côte Fleurie et Côte de Nacre<br>de Honfleur à Courseulles                    | 8,4                 | 38,5                  | 53,1                 | 100   |
| Ouest Calvados et Nord Cotentin<br>de Courseulles à Carteret (sauf Cherbourg) | 35,7                | 21,0                  | 43,3                 | 100   |
| Cherbourg                                                                     | 3,3                 | 40,3                  | 56,4                 | 100   |
| Côte des hâvres et des mielles<br>de Carteret à Bréhal                        | 37,1                | 23,8                  | 39,1                 | 100   |
| Baie du Mont-Saint-Michel<br>de Bréhal à Saint-Jean-le-Thomas                 | 7,8                 | 32,6                  | 59,6                 | 100   |
| Agglomération Caennaise                                                       | 1,0                 | 37,2                  | 61,8                 | 100   |
| Ensemble Basse-Normandie                                                      | 32,9                | 30,0                  | 37,1                 | 100   |

tiaire reste médiocre. Le tourisme se développe sur des assises rurales dont l'armature ne répond pas à ses besoins spécifiques. La côte Ouest du Calvados et le Nord Cotentin moins Cherbourg présentent des traits voisins quant à la structure d'activité, mais ici le gonflement estival ne crée nulle part à lui seul de station de type urbain, et il ne représente pas 1,5 fois la population permanente.

— Les autres secteurs se placent à un niveau différent. A Cherbourg, cas particulier, le nombre de places d'accueil (3 300 soit un potentiel d'estivants inférieur à 5 % de la population résidente) ne traduit pas la fonction touristique liée au passage. La baie du Mont-Saint-Michel, de Saint-Jean-le-Thomas à Donville, la côte Fleurie et la côte de Nacre, de Courseulles à Honfleur, constituent les seuls ensembles urbains actuellement capables d'accueillir le flux estival dans des structures économiques relativement adaptées. La puissance du secteur tertiaire résulte à la fois de l'importance des activités de service de type urbain et de celles nécessitées par le tourisme.

La répartition de la population saisonnière accentue les contrastes régionaux :

— A l'Est, elle occupe une urbanisation quasi continue de Courseulles à Villerville. Ainsi les stations suivantes de la côte Fleurie et de la côte de Nacre reçoivent plus de 5 000 estivants simultanés : Merville-Franceville, Cabourg, Houlgate, Villers, Deauville-Trouville, Saint-Aubin-sur-Mer, Ouistreham-Riva-Bella. A un niveau inférieur, Luc-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Courseulles et Blonville en accueillent entre 3 500 et 5 000.

— A l'Ouest, seules les agglomérations de Granville et de Jullouville-Bouillon bénéficient d'un gonflement comparable. Sur la côte des havres et des mielles, la saison se traduit par l'émergence d'unités urbaines provisoires issues de communes rurales. Agon-Coutainville et Saint-Pair reçoivent plus de 5 000 estivants, Barneville-Carteret, Hauteville entre 3 500 et 5 000, Bréhal, Gouville, Pirou entre 2 000 et 3 000.

— Sur « l'Ouest Calvados » et le « Nord Cotentin », il faut la conjonction de la population permanente et des vacanciers pour dépasser 2 000 habitants en six points dont trois (Arromanches, Asnelles, Ver-sur-Mer) prolongent en réalité la côte de Nacre.

#### 5 — Les zones d'aménagements homogènes

Les conclusions des analyses précédentes confrontées aux facteurs de mutation susceptibles d'affecter le développement et l'occupation du littoral de la Basse-Normandie conduisent à délimiter six zones d'aménagement homogènes dans leur organisation interne et dans leurs perspectives d'évolution.

— Les agglomérations de Caen et de Cherbourg aux fonctions urbaines dominantes sur l'ensemble du littoral influent inégalement sur l'organisation des deux premières zones.

● La région urbaine de Caen marquée par la croissance rapide de la capitale régionale verra son évolution modifiée par la réalisation de l'Autoroute A 13 et du nouveau franchissement de l'Estuaire de Seine qui entraîneront une con-



traction de l'espace entre Caen et la Basse-Seine. La Basse Vallée de la Dives devrait être associée progressivement à la croissance de cette partie de la région. Vers le Nord, tourisme déjà ancien, la côte de Nacre devrait voir se développer des fonctions urbaines permanentes en même temps que sa vocation touristique se doublera d'une vocation de loisirs pour les citadins caennais. Dans cette perspective, la baie de Sallenelles (embouchure de l'Orne) élément essentiel de l'image maritime de Caen devra faire l'objet d'une protection rigoureuse.

- Cherbourg occupe au sein du département de la Manche une position géographique et économique particulière qui lui donne un rôle de polarisation sur le Nord Cotentin dont il faut noter à la fois la faiblesse actuelle en équipements touristiques et le gisement exceptionnel qu'il constitue notamment par la qualité de ses paysages côtiers et intérieurs.

— Deux zones, à des degrés différents, se définissent ensuite par la présence de centres à fonctions urbaines et touristiques complémentaires.

- La côte Fleurie et le Nord Pays d'Auge, dont Lisieux (hors littoral) est le centre de services principal, présentent un réseau de villes littorales (Honfleur, Trouville-Deauville notamment) conservant une activité touristique importante toute l'année ainsi qu'un réseau de petits centres en arrière de la ligne de côte (Pont-l'Évêque, Beuzeville) qui devront les unes et les autres être associés à l'aménagement de l'estuaire de la Seine.

- La Manche Sud présente une structure urbaine en voie d'organisation autour de Granville, Avranches, Villedieu et Pontorson, centres aux fonctions diversifiées malgré l'importance des services touristiques liés à la fréquentation du Mont-Saint-Michel.

— Enfin, deux dernières portions du littoral présentent un déséquilibre interne lié à l'absence d'une véritable organisation urbaine.

- La Manche Ouest, tout d'abord, est composée de bourgs qui n'ont l'apparence urbaine que pendant l'été. Le tourisme qui provoque leur hypertrophie saisonnière n'a pas encore réussi à promouvoir ces stations au rang de villes. Seule Coutances, en arrière-pays immédiat et bien située géographiquement, peut, par son développement en liaison avec des bourgs ruraux intérieurs tel Lessay, contribuer à l'organisation urbaine de la côte des havres et des mielles.

- Le Bessin reste encore très peu urbanisé et n'offre qu'une faible capacité d'accueil touristique malgré la richesse de ses sites tant côtiers qu'intérieurs. L'évolution de Bayeux se fera de plus en plus en liaison avec le développement de la région caennaise.

Telles sont, rapidement présentées, les six zones relativement homogènes auxquelles seront appliquées dans la troisième partie du présent rapport, les orientations d'aménagement qui vont maintenant être proposées.



# deuxième partie : LES ORIENTATIONS

La première partie du présent rapport a mis en évidence l'insuffisante spécificité des activités économiques qui se déploient sur le littoral de la Basse-Normandie et leur localisation incohérente.

A partir de cette analyse, il s'agit maintenant de définir des orientations pour une politique globale d'aménagement du littoral. Ces orientations visent d'abord à faire redécouvrir la vocation maritime de la Basse-Normandie, puis à définir une politique régionale du tourisme et des loisirs adaptée aux réalités paysagères, climatiques et culturelles en même temps qu'aux aspirations de la clientèle touristique. Enfin, après avoir souligné la nécessité de la sauvegarde et d'une gestion rigoureuse des espaces naturels, elles proposent une nouvelle conception de l'urbanisme et de l'aménagement du littoral. C'est la politique d'« aménagement en profondeur ».



# chapitre I

l'affirmation du rôle  
de la mer





## I. L’AFFIRMATION DU RÔLE DE LA MER

Le diagnostic tenté dans la première partie du présent rapport a permis de souligner combien le développement des activités économiques liées à la mer et une meilleure utilisation des atouts de la Basse-Normandie dans ce domaine pourraient contribuer à l’équilibre de l’économie littorale. Prenant en compte les facteurs de mutations perceptibles aujourd’hui, il convient donc de proposer des orientations pour le développement de cette vocation maritime de la région : animation des ports de commerce et renforcement de leurs fonctions industrielles, évolution et développement de la pêche professionnelle, essor de l’élevage organisé des coquillages, des poissons et des crustacés (l’aquaculture).

D’autres formes d’utilisation de la mer, directement liées à des impératifs énergétiques et industriels de niveau national, apparaissent actuellement et sont susceptibles d’affecter le littoral normand, sans que l’on puisse dire si, sources de contraintes et risques sérieux pour l’environnement, ils pourront en contre-partie participer au développement de l’économie régionale ; il s’agit de l’extraction d’agrégats marins sur le plateau continental, notamment en baie de Seine et de l’implantation éventuelle de centrales nucléaires sur le littoral.

Mettre en valeur l’espace marin implique évidemment que soient résolus les problèmes posés par les interactions

croissantes entre les fonctions de cet espace et celles — agricoles, urbaines, touristiques ou industrielles — de l’espace terrestre qui semblent devoir s’exprimer de plus en plus en termes de concurrence, voire d’incompatibilité. L’ébauche d’un plan d’aptitude et d’utilisation de la mer devra donc constituer l’un des volets essentiels du schéma d’aménagement du littoral.

### 1 — Le développement de la vocation maritime de la Basse-Normandie :

#### — Les ports et l’industrie portuaire :

L’animation commerciale et le renforcement des fonctions industrielles des ports de Honfleur, Caen, Cherbourg et Granville doivent contribuer au développement équilibré de la Basse-Normandie et de son littoral.

Sur le plan commercial, l’effort entrepris pour adapter les ports bas-normands aux techniques modernes de manutention doit être poursuivi. Parallèlement, la recherche de nouvelles liaisons « frêts » avec la Grande Bretagne, l’Irlande et l’Europe du Nord notamment, suppose un effort de promotion des ports à l’étranger pour les insérer davantage dans les circuits commerciaux de la Manche et de la Mer du Nord. Un effort particulier semble devoir être fait en faveur de l’exportation des produits de l’agriculture régionale et de l’industrie agro-alimentaire dont on a vu qu’ils transitaient trop souvent par des ports extérieurs à la Région.

Sur le plan industriel, la description par secteurs d'activité a montré la diversité du littoral bas-normand en même temps que le faible nombre d'entreprises liées au trafic portuaire. Le développement des fonctions industrielles des ports suppose d'abord que les plate-formes littorales à vocation industrielle soient considérées comme des espaces privilégiés et réservés à des implantations industrielles à caractère portuaire marqué. Ces plate-formes sont de faible importance sur le littoral bas-normand :

- Le site de Honfleur (1 000 ha) relativement vaste et qui sera bientôt accessible aux navires de 70 000 t en même temps qu'il sera désenclavé (autoroute A 13, nouveau franchissement de la Seine) verra en effet sa surface utile réduite par le traitement paysager qu'implique la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel de la ville et la qualité des paysages voisins.
- Les autres sites portuaires à vocation industrielle sont de faible ampleur. Le développement de la zone industrielle de Caen-Canal doit être délimité au Nord pour assurer la protection des espaces naturels de l'embouchure de l'Orne ; à Cherbourg les espaces portuaires susceptibles d'être réservés à l'industrie sont de taille modeste ; enfin, à Granville ils sont inexistants.

La relative exiguïté de ces surfaces montre qu'il serait illusoire de vouloir y reproduire, même à échelle réduite, des complexes industrialo-portuaires du type de Fos, Le Havre

ou Dunkerque. Il s'agit au contraire de mettre en valeur les atouts spécifiques des ports « moyens » de la région en y attirant des industries adaptées aux dimensions des sites (exemple : l'implantation récente d'une unité de constructions métalliques à Cherbourg) et présentant en outre un avenir plus sûr que celui des grandes industries lourdes trop souvent liées à la politique industrielle des pays étrangers fournisseurs de matières premières.

Dans cette perspective, les caractéristiques propres des ports bas-normands et l'attractivité qu'ils présentent par rapport aux grands ports trop marqués par l'industrie lourde devraient permettre notamment l'accueil d'industries des branches mécaniques et électriques dont le développement pour les besoins intérieurs et extérieurs est une priorité nationale attachée à la diversification de l'appareil productif français et à l'amélioration de la balance des échanges. On notera en outre que ces industries, par leur situation dans le processus de production, permettent d'attirer d'autres unités industrielles (l'industrie mécanique est une industrie « entraînante ») de tailles petites et moyennes ne présentant pas nécessairement des impératifs de localisation portuaire et donc susceptibles de s'implanter en arrière-pays et d'y soutenir le dynamisme des petites villes.

#### — La pêche professionnelle

Jusqu'à présent la pêche professionnelle est demeurée essentiellement une activité traditionnelle s'exerçant dans des structures artisanales. La flotille est en effet composée



d'unités petites et moyennes n'excédant pas une vingtaine de mètres et pratiquant une pêche fraîche de qualité. Compte tenu de ces contraintes d'ordre technique, financier et humain, deux grandes directions apparaissent souhaitables pour la pêche professionnelle bas-normande selon qu'elle est pratiquée au large ou sur la côte immédiate.

#### — La pêche au large (1)

La pêche au large des côtes a remplacé peu à peu la grande pêche autrefois florissante à Granville et Honfleur notamment. Aujourd'hui, les facteurs défavorables pèsent sur cette première pratique de la mer en Basse-Normandie, parmi lesquels :

- l'épuisement progressif des fonds proches et l'éloignement sans cesse croissant des nouvelles zones de pêche ;
- la concurrence internationale représentée par des unités qui deviennent de véritables usines flottantes ;
- le difficile renouvellement de la flotille dont le financement est lié au montant des prêts, à la recherche du cautionnement et à la faible part de l'armement ;
- l'insuffisance des techniques de déchargement et de commercialisation ;

---

(1) Le temps de sortie des bateaux est supérieur à 96 heures.

— les problèmes de recrutement et de succession pour des activités sûres, mais pénibles (les cordiers) et pour celles qui nécessitent de longs séjours en mer.

Dans ces conditions deux voies s'offrent à la pêche au large.

La Basse-Normandie a sans doute plus de chances à opter pour une pêche de qualité plutôt qu'une pêche industrielle de quantité. Ainsi des chalutiers de 18 à 20 mètres (1) dotés d'un équipage limité (cinq hommes), pratiquant des rotations courtes, (quatre marées par mois) et rapportant des produits frais, semblent d'autant plus compétitifs que leurs charges sont plus réduites que sur les grandes unités. Quant au recrutement, il ne devrait pas poser trop de difficultés dans la mesure où il s'agirait de chalutiers modernes assurant de bonnes conditions de vie aux travailleurs maritimes. Qualité et productivité seraient deux objectifs à poursuivre. Cependant, reste les urgentes questions du financement du renouvellement de la flotille et de l'avenir professionnel des jeunes pêcheurs. Les structures coopératives offrent dans ce domaine d'intéressantes possibilités tant pour le financement initial que pour la commercialisation, la gestion et les conditions de travail. Toute tentative allant dans cette direction doit être facilitée et suivie.

---

(1) Leur construction dépasse souvent un million de francs.







La seconde voie serait une adaptation progressive d'un ou deux ports bas-normands aux nouvelles techniques de la pêche industrielle avec trois ou quatre gros chalutiers intégrés. Sur le littoral, Cherbourg semble offrir en première analyse les meilleures conditions de réussite.

#### — La pêche côtière (1)

A part quelques exceptions, telle la coquille Saint-Jacques à Grandcamp et à un moindre degré la crevette dans l'estuaire de la Seine, la pêche professionnelle côtière telle qu'elle est pratiquée actuellement a un avenir très incertain. Les causes sont à rechercher dans la surexploitation des fonds marins, assortie de la maladie des huîtres, de la capture d'individus trop jeunes, enfin de l'irrespect des tentatives de cantonnement et de la réglementation en vigueur.

Pourtant, ces remarques ne tendent pas au rejet de toute perspective économique mais elles soulignent l'intérêt pour la pêche côtière et la petite pêche de passer d'une économie de simple cueillette à une véritable économie de culture. Ce passage implique, outre un changement de mentalité, la connaissance des lois biologiques régissant le milieu, le peuplement et la reproduction des espèces marines. Il suppose enfin l'introduction de méthodes mo-

dernes de gestion et de commercialisation. C'est le domaine de l'aquaculture.

#### — L'aquaculture

L'aquaculture concerne aussi bien la culture des coquillages — la conchyliculture — que celle des crustacés et des poissons.

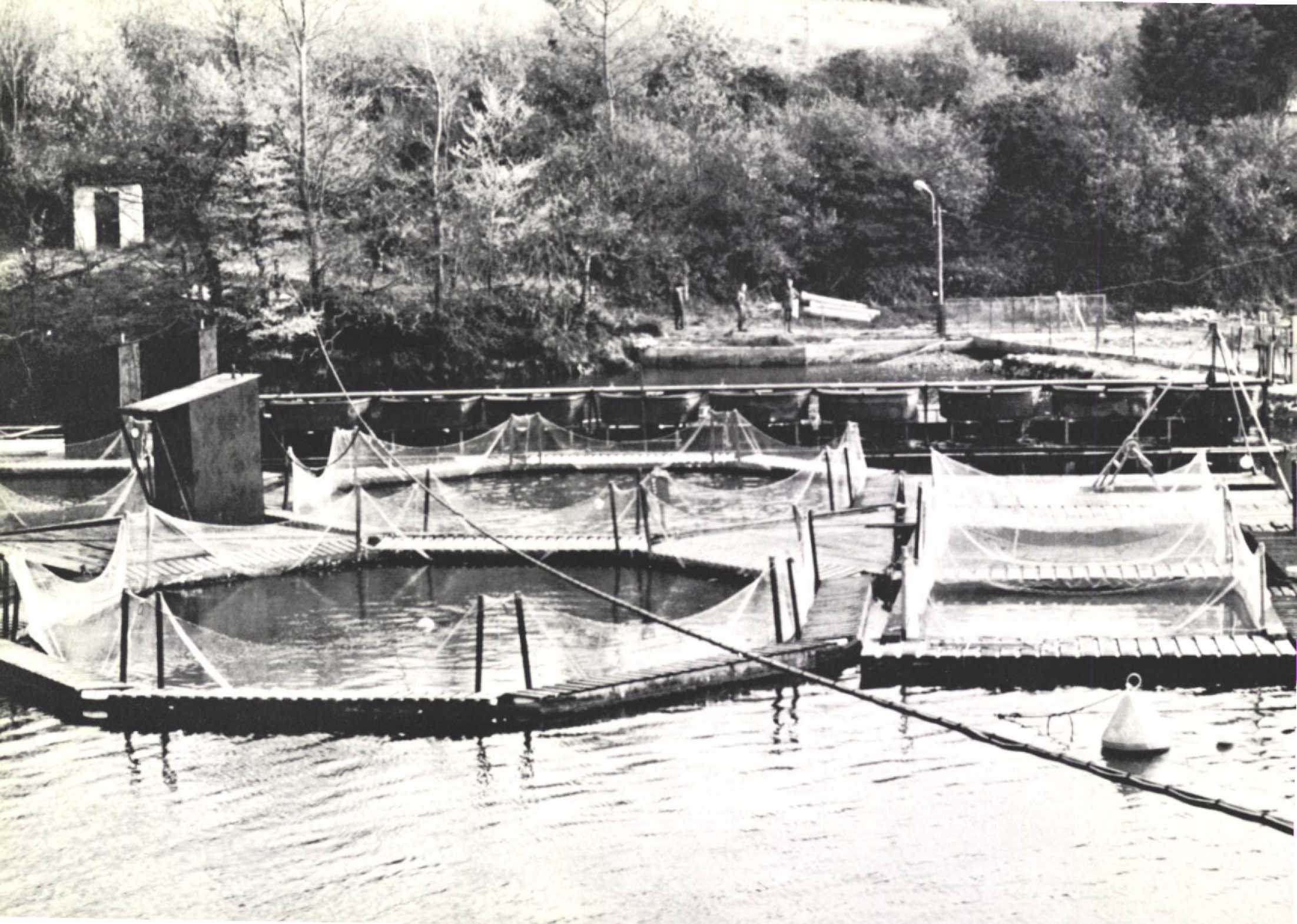
La conchyliculture, encore peu importante sur le plan économique, est l'une des voies de la reconversion de la pêche traditionnelle. Sur le littoral de la Basse-Normandie, elle est encore très localisée : Courseulles, Arromanches, zone de la baie des Veys à Saint-Vaast-la-Hougue et quelques secteurs de la côte Ouest dont le plus important est celui d'Agon-Coutainville. Son implantation doit faire face à deux problèmes qui risquent de s'aggraver. D'abord les élevages de coquillages entrent en effet en concurrence pour l'espace avec :

- les voies maritimes suivies par les bateaux de pêche et de plaisance,
- les champs de pêche,
- les sites de pêche à pied,
- le développement de la fonction touristique.

Ensuite, les conditions de développement et de maintien de cette activité sont étroitement dépendantes des actions qui

(1) Le temps de sortie des bateaux est compris entre 24 et 96 heures.







seront entreprises pour lutter efficacement contre la pollution de la mer par les effluents des rivières ou des communes côtières. Enfin, il faut ajouter que les investissements nécessaires à l'implantation de la conchyliculture, loin d'être négligeables, sont encore difficiles à préciser.

L'aquaculture, proprement dite, a suscité, à l'exemple de Brest et de Houat, un certain nombre d'initiatives de la part des pêcheurs bas-normands :

- à Granville, une coopérative a été constituée et regroupe quatre-vingts pêcheurs ; elle a pour objectif l'exploitation des huîtres en eau profonde ;
- à Saint-Vaast-la-Hougue, un groupe d'ostréiculteurs a procédé au lancement d'une éclosérie expérimentale ;
- sur la côte Ouest de la Manche, un projet de coopérative intéressant une cinquantaine de pêcheurs et conchyliculteurs de Blainville-sur-Mer, Gouville et Agon-Coutainville est en train de se mettre en place.

Outre leur pouvoir de sensibilisation des milieux maritimes, ces expériences amorcent une mutation qui paraît souhaitable pour le maintien de la pêche professionnelle côtière en Basse-Normandie. En effet ce domaine nouveau dont

la rentabilité économique ne peut être évaluée avec précision actuellement mérite une attention toute particulière en raison :

- de ses aspects humains (sédentarité de la profession de marin pêcheur) ;
- des mesures de protection des sites et de la qualité des eaux qu'il implique ;
- du déplacement des centres d'activités des ports vers la bande côtière.

En fonction des intérêts physiques et biologiques des milieux favorables à l'aquaculture, un certain nombre de sites présentent, en première analyse, des caractéristiques intéressantes qui demandent à être précisées : on peut citer notamment, le secteur de Saint-Vaast-la-Hougue, la côte Est du Nord Cotentin, du Cap Lévy à Barfleur, la rade de Cherbourg, certains havres très fermés de la côte Ouest (Geffosses, Blainville) et le secteur d'Arromanches.

En définitive, une expérience contrôlée et programmée à l'échelle régionale fondée sur le recensement scientifique des sites potentiels d'élevage littoraux ou en eau profonde pour en déterminer les avantages et inconvénients devrait permettre de développer progressivement sur le littoral bas-normand cette activité intéressante sur les plans économique, humain et écologique (sauvegarde des espèces en voie de disparition) qu'est l'aquaculture.

## 2 — Les autres formes d'utilisation de la mer :

### — L'exploitation des agrégats marins :

L'utilisation par l'homme des richesses de l'élément marin ne se limite plus aujourd'hui à la pêche et à l'aquaculture. On voit en effet se développer l'exploitation industrielle des accumulations d'origine détritique, les agrégats marins. En effet, les sables et les graviers sont recherchés sur le plateau continental pour faire face aux besoins croissants de la construction, des travaux publics ou des cimenteries des pays industriels littoraux. La raréfaction des gisements terrestres économiquement exploitables, la nécessité d'éviter l'altération des nappes phréatiques que ces gisements protègent, le coût élevé des transports par route justifient cette évolution.

Dans le Bassin Parisien, la demande annuelle de matériaux de construction s'élève aujourd'hui à environ 45 millions de tonnes. Elle devrait atteindre 80 à 85 millions de tonnes dès 1985. Il est prévisible que la moitié de cette demande devra à cet horizon provenir de gisements marins.

Au total, près de 65 millions de tonnes d'agrégats seront extraits annuellement du plateau continental français faisant l'objet d'une prospection systématique. Ces recherches sous-marines visent pour l'instant à :

- localiser et évaluer les gisements exploitables ;

- évaluer les réserves globales disponibles ;
- analyser les conséquences et les contraintes éventuelles d'ordre biologique ou géomorphologique en cas d'exploitation.

Il est en effet inévitable que l'extraction massive de ces matériaux ait de profondes répercussions sur l'environnement marin et sur la pêche. Aussi est-il nécessaire que les autorisations d'extraction soient précédées d'études écologiques très poussées et qu'elles ne soient délivrées que pour des durées limitées afin que l'exploitation puisse être interrompue rapidement si des perturbations apparaissent dans le milieu marin vivant.

Pour ce qui concerne le littoral de la Basse-Normandie, les premières recherches ont révélé l'existence de deux gisements d'importances très inégales :

- un premier gisement a été mis en évidence en baie de Seine. Il est évalué actuellement à environ 6 milliards de tonnes de sédiments secs.
- un second gisement a été repéré dans le golfe normand-breton. Il serait de l'ordre de 300 millions de tonnes à une profondeur moyenne de 30 mètres et d'autres possibilités existeraient au-delà de 50 mètres de profondeur, (mais l'absence de ports importants rendrait assez difficile son exploitation).



Comme toute utilisation des ressources de la mer, l'exploitation industrielle des agrégats marins pose en définitive des problèmes techniques, écologiques, commerciaux, juridiques, et nécessitera des équipements adaptés à leur acheminement, à leur traitement et à leur commercialisation. L'intérêt de cette forme d'exploitation du milieu marin pour l'économie bas-normande est encore douteuse. En effet, une fois les agrégats dragués, leur acheminement vers la région parisienne s'effectuera essentiellement par voie fluviale après un premier traitement sur les plateformes industrielles du Havre ou peut-être de Honfleur qui a donc une carte à jouer dans ce domaine. Par contre, l'évacuation par voie ferrée à partir de Caen paraît beaucoup plus aléatoire.

#### — L'implantation des centrales nucléaires :

La politique énergétique nationale portera essentiellement au cours des prochaines années sur la construction de centrales nucléaires. Ces centrales ayant une puissance plus grande avec un rendement plus faible que celui des centrales au fuel, sont tributaires de contraintes de refroidissement importantes. A titre d'exemple, une centrale nucléaire de 5 000 MW utilise 200 à 250 m<sup>3</sup> d'eau par seconde. Le littoral présente alors un avantage certain qui tient à la présence d'une quantité d'eau de refroidissement considérée comme illimitée. Les implantations futures se situeront de façon préférentielle au plus près des grandes zones de consommation.

Le choix de telles implantations sur le littoral n'est pas sans poser de graves problèmes et il appartenait aux responsables bas-normands d'exprimer leurs avis sur la localisation de ces projets nationaux. L'assemblée régionale et les assemblées départementales ont retenu le principe d'une implantation à Flamanville dans la Manche et d'un site favorable sur les falaises du Bessin.

Outre les servitudes et les risques en matière d'environnement — résultant en particulier de l'élévation de 8 à 10 % de la température des eaux rejetées — les couloirs réservés aux lignes de transport de l'énergie affectent sérieusement les paysages des zones traversées. Il faut enfin noter que l'impact sur l'économie régionale de ces centrales est faible, en dehors de la période de construction (intégration faible à l'économie régionale et très peu d'emplois recrutés sur place).

Enfin, les implantations des centrales nucléaires en bord de mer occuperont d'importantes fractions du littoral (1 Km par centrale) et peuvent contrarier un aménagement rationnel de celui-ci en même temps que la mise en œuvre d'orientations tendant à valoriser l'espace marin ou à développer le tourisme.

C'est pourquoi le schéma d'aménagement du littoral de la Basse-Normandie devra étudier les sites d'implantation en conformité avec les autres objectifs d'aménagement : développement de l'aquaculture, équipements touristiques, sauvegarde des espaces naturels.

Il paraît enfin souhaitable qu'à l'exemple des U.S.A., du Japon ou de la Belgique, les conditions techniques et économiques de construction et d'exploitation de centrales nucléaires « off shore » soient étudiées car elles offriraient des avantages certains sur le plan de l'environnement et de l'aménagement du littoral.

### 3 — Vers un plan d'utilisation de la mer :

Le contact terre-mer à l'origine des activités traditionnelles de la pêche et de la conchyliculture, la juxtaposition de ces activités avec le milieu rural et les petites villes qui ont constitué l'essentiel du littoral jusqu'à la dernière guerre n'ont le plus souvent donné lieu à aucune difficulté. Il n'en est plus de même aujourd'hui. Espace d'équilibre et source de vie, immense gisement de matière vivante et d'agrégats mal exploités, la mer est maintenant menacée par les conditions d'occupation industrielle, urbaine ou touristique du littoral.

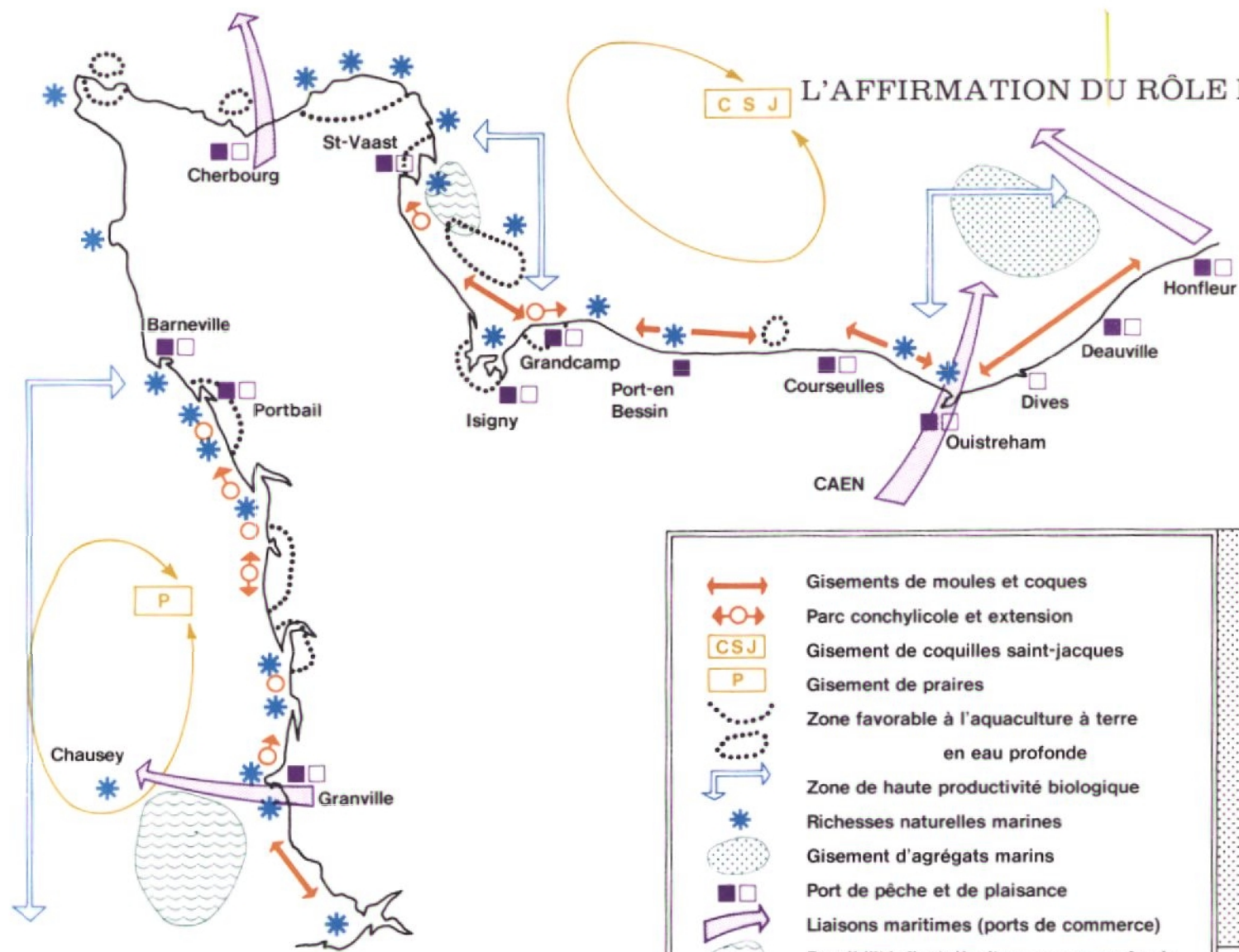
La protection et la mise en valeur des richesses du milieu marin implique donc que soient étudiées, mises en évidence et contrôlées les diverses formes d'interaction entre la terre et la mer. Dans cette perspective, le schéma d'aménagement esquissera l'élaboration d'un plan d'utilisation de la mer qui, dans l'état actuel des connaissances, se présentera sous la forme d'un schéma des aptitudes et des vocations et comportera :

- une représentation et une localisation de la nature des nombreux usages du milieu marin ;
- la détermination des vocations des sites maritimes et les contraintes correspondantes ;
- la précision des usages compatibles avec les vocations ;
- les droits attachés aux sites maritimes quant à leurs usages et à leurs limites dans le temps et l'espace.

Ce schéma, régulièrement tenu à jour, constituera pour l'ensemble des intérêts en présence un outil de concertation permanente. Il permettra la mise en valeur de l'élément marin du littoral et contribuera à en assurer la protection et la sauvegarde.



# L'AFFIRMATION DU RÔLE DE LA MER



|  |                                                        |
|--|--------------------------------------------------------|
|  | Gisements de moules et coques                          |
|  | Parc conchylicole et extension                         |
|  | Gisement de coquilles saint-jacques                    |
|  | Gisement de praires                                    |
|  | Zone favorable à l'aquaculture à terre en eau profonde |
|  | Zone de haute productivité biologique                  |
|  | Richesses naturelles marines                           |
|  | Gisement d'agrégats marins                             |
|  | Port de pêche et de plaisance                          |
|  | Liaisons maritimes (ports de commerce)                 |
|  | Possibilité d'ostréiculture en eau profonde            |

## chapitre II

une politique touristique  
adaptée  
à la Basse-Normandie







## II. UNE POLITIQUE TOURISTIQUE ADAPTÉE A LA BASSE-NORMANDIE

La Basse-Normandie mesure maintenant l'intérêt qu'elle a à développer sur ses rivages le tourisme d'été et les loisirs de week-end, et les avantages que ceux-ci peuvent lui procurer : richesse économique accrue, amélioration des conditions de vie de la population locale, meilleur niveau d'équipements, etc...

Après l'analyse de la situation actuelle du tourisme dans la région, de ses atouts et de ses difficultés (voir page 41 - Le tourisme), il s'agit maintenant de proposer de nouvelles orientations pour une politique régionale du tourisme et des loisirs adaptée aux caractéristiques culturelles, paysagères et climatiques du littoral, ainsi qu'aux aspirations de la clientèle telles que nous les connaissons aux termes d'une enquête réalisée en 1972.

La clientèle touristique actuelle présente une intéressante particularité ; à la différence de celle des régions ensoleillées, elle est particulièrement active : un vacancier pratique en moyenne plus de quatre activités différentes par jour, avec prédominance des activités liées à la mer et des activités « culturelles ».

Au plan « culturel », le délicat problème du contact entre modes de vie, habitudes de vie, et parfois même modes d'habitat, peut être dépassé si l'on tient compte, dans la

pratique, de l'étroite liaison paysagère qui existe entre le littoral et son arrière-pays. Paysages littoraux et intérieurs constituent une « unité » génératrice par elle-même de l'intérêt touristique et, d'autre part, le maintien de cette liaison est une réponse aux caractéristiques négatives du climat (vent, absence de soleil et surtout, brusques changements de temps), qui interdisent toute sédentarité sur l'étroite bande littorale, et invitent au contraire à la promenade, à la découverte du « pays ». Or, cette unité s'exprime également à travers la perception qu'ont les touristes de leur région de vacances ; le climat mis à part, le site et les activités sont les thèmes qui suscitent spontanément le plus d'observations positives ou négatives.

Ceci est largement indicatif des formes les plus pratiquées sur le littoral : tourisme actif et de découverte, associant étroitement la frange littorale et son arrière-pays. Les perceptions positives concernent également le site et les activités de vacances (et, dans une moindre mesure, l'accueil) ; elles sont exprimées, dans toutes les zones, avec une importance égale. En particulier, la côte bas-normande tire son attrait de la qualité des paysages et de l'étroite communion de ceux-ci avec le milieu construit traditionnel. En nuances et demi-tons, le littoral souffrirait difficilement l'inscription « sauvage » dans ses sites, d'équipements ne respectant ni le cadre, ni les modes de vie de ses habitants.

Il convient donc de renforcer le caractère attractif du littoral sur ces plans et, au delà des clientèles traditionnelles, d'en faire venir d'autres, insuffisamment représentées



aujourd'hui. Nous citerons, par exemple, les clientèles de week-end, ou encore de milieu de semaine ; l'avantage en est connu : exploitation hors-saison des équipements mieux rentabilisés, animation possible en dehors de l'été, et, par conséquent, maintien de certains emplois permanents. De même on peut essayer de retenir deux ou trois jours les Anglais qui passent, d'attirer ceux qui vont à Jersey par des forfaits « hébergement-activités » répondant à leurs goûts. Pour répondre à l'ensemble de ces clientèles, il deviendra très vite indispensable de prévoir des types de commercialisation nouveaux, permettant une souplesse et une adaptation au marché beaucoup plus grandes. Ainsi la multipropriété en résidence secondaire ou même en hôtel permettra d'acheter une période de « x » nuits pour un prix forfaitaire, prestations annexes comprises ; la commercialisation organisée des locations meublées offrira une plus grande facilité de choix à la clientèle ; le développement de formules chez l'habitant telles que « le coucher et le petit déjeuner » assurera un meilleur contact humain, des prix modiques et un bénéfice direct pour le prestataire de service ; la promotion d'une hôtellerie de type « auberge de week-end à l'anglaise » satisfera beaucoup d'étrangers et de jeunes ménages ; la création d'un parc locatif d'hôtellerie de plein air s'adaptera mieux que le camping, aux goûts de la clientèle, aux conditions du milieu, et au « respect » des paysages...

Ces efforts de promotion active de la région auprès de la clientèle potentielle, de promotion d'une hôtellerie moderne et diversifiée doivent s'accompagner d'une politique ambi-

tieuse et résolument novatrice que nous développerons autour des thèmes suivants :

- les équipements structurants : les bases littorales de loisirs et de nature, les ports de plaisance,
- la diversification de l'offre touristique : ce sont les « produits » touristiques nouveaux, en particulier les chaînes de relais (ou de gîtes-étapes) associant le littoral et l'arrière-pays,
- l'organisation nouvelle dans l'espace des formes d'hébergements classiques tels que résidences secondaires et campings et la définition de formules mieux élaborées, les « unités d'hébergement nouvelles ».

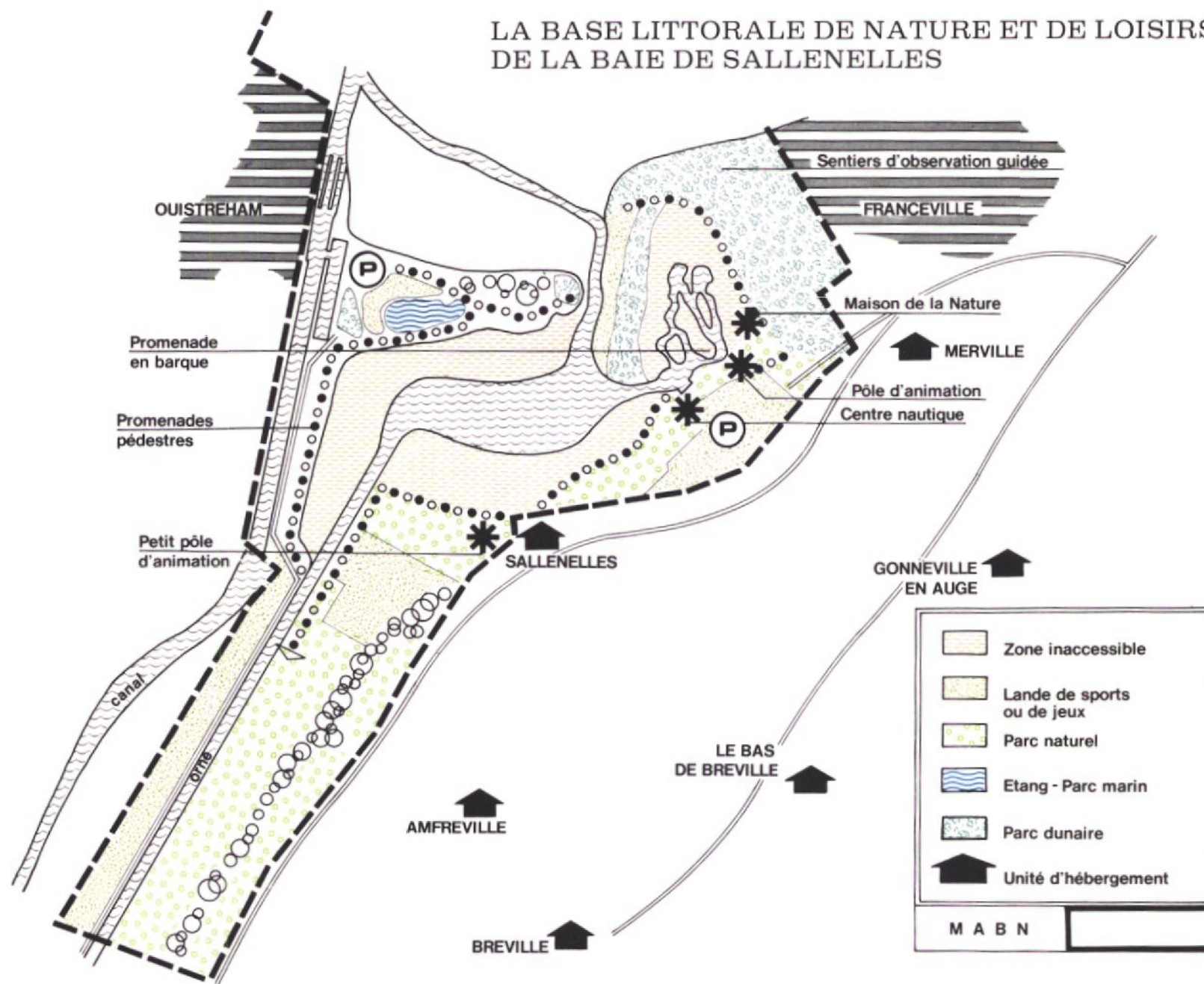
#### 1 — Les bases littorales de loisirs et de nature

Après une étude des perspectives à long terme d'aménagement du littoral français, il a été décidé au cours de la réunion du 5 novembre 1973 du Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire, de créer dans un souci d'exemple et d'incitation, et selon les principes de l'« aménagement en profondeur », des « bases littorales de loisirs et de nature » dans des sites reconnus particulièrement favorables.

Ces bases constitueront des aménagements exceptionnels, elles auront un caractère public et devront satisfaire aux finalités suivantes :

- préserver la nature, tant dans sa partie terrestre que marine,

# LA BASE LITTORALE DE NATURE ET DE LOISIRS DE LA BAIE DE SALLENELLES





- regrouper des activités de loisirs marins et terrestres adaptées aux exigences du site naturel,
- associer, dans toute la mesure du possible, des activités à caractère socio-éducatif et sportif,
- être commodément accessibles à des populations permanentes et saisonnières,
- limiter le droit de construire en excluant de l'aire naturelle protégée toute forme d'habitat temporaire ou permanent,
- proscrire dans cette aire naturelle la circulation et le stationnement des véhicules automobiles.

La conception d'ensemble des bases doit contribuer à assurer la protection de certains sites littoraux et inciter à la recherche de nouvelles formes de loisirs et de nouveaux modes d'organisation de l'espace littoral, en associant l'arrière-pays au développement de celui-ci.

La circulaire interministérielle du 25 mars 1974 a défini les principes généraux d'aménagement de ces bases.

#### — La zone principale - aire naturelle de loisirs

On s'attachera à définir, dans cette zone dont la superficie s'étendra sur une ou plusieurs centaines d'hectares :

- des secteurs littoraux à usage exclusif, de loisirs et d'éducation à caractère spécifiquement aquatique ; seuls

les équipements et services correspondants pourront y être implantés ;

- des secteurs de loisirs non littoraux dans lesquels pourront être implantés certains équipements de sports, de loisirs, d'éducation et de culture ;
- des secteurs de promenade et de détente, ainsi que des aires naturelles tant marines que terrestres qui constitueront des éléments de sauvegarde et de préservation de la nature.

Les terrains situés dans cette zone feront partie du domaine des collectivités publiques.

#### — Les zones d'accueil

Elles comprendront :

- des secteurs de service réservés aux accès de la base, au stationnement des véhicules et aux activités conformes à la vocation de la base, mais incompatibles avec le caractère de l'aire naturelle.

Les terrains situés dans cette zone feront, sauf exception, partie du domaine des collectivités publiques.

#### — Les zones d'influence et d'hébergement

Situées à l'extérieur du complexe, plus spécialement destinées à l'hébergement, aux commerces et aux activités

induïtes, elles devront être un exemple d'aménagement en profondeur, s'appuyant sur les infrastructures et les habitats existants.

Sur le littoral bas-normand, une première recherche a permis de retenir deux sites dont les caractères originaux et les vocations semblent adaptés à la réalisation des bases littorales de loisirs et de nature.

Ce sont :

- la baie de Sallenelles (embouchure de l'Orne), une des dernières « fenêtres » à protéger si l'on veut éviter une urbanisation continue des côtes du Calvados, une façade naturelle à caractère récréatif à maintenir pour l'agglomération caennaise ; la réalisation de ce projet implique une stricte limitation de délimitation de la zone industrielle de Caen-canal ;
- la façade littorale entre Courseulles et Ver-sur-Mer ; espace de rencontre entre le littoral et les vallées étroites de l'arrière-pays.

Par contre, la réalisation d'un tel projet dans la Manche paraît difficile à envisager compte-tenu de l'éloignement de tout grand centre urbain capable de garantir une fréquentation suffisante et régulière. En revanche les sites exceptionnels que ce département possède, inclinent plutôt à la constitution de zones attractives de nature telles que le « Parc des dunes de Baubigny » ou le « Parc des marais de l'isthme du Cotentin ».

## 2 — Les ports de plaisance :

Les objectifs d'une planification et d'un aménagement des équipements nautiques sont triples :

- faire du nautisme un facteur de développement ;
- donner à la côte normande un attrait spécifique pour les plaisanciers ;
- intégrer étroitement le nautisme aux activités touristiques et à la vie locale.

Compte-tenu des réalisations prochaines qui porteront à 5 000 le nombre de postes d'amarrage pour les bateaux à quille, la capacité d'accueil du littoral de la Basse-Normandie sera doublée vers 1976. Or les besoins sont estimés à 3 500, 3 800 places pour 1975 (1) : d'un point de vue global ces besoins seront donc satisfaits jusque vers 1978. Cependant, si l'on examine la répartition géographique des équipements, on s'aperçoit que, dans le Calvados, ceux-ci sont concentrés entre Courseulles et Deauville et dans la Manche, à Cherbourg et à Granville : au-delà de la zone très équipée de la côte Fleurie, on ne trouve pratiquement aucun port entre Courseulles et Cherbourg (sauf quelques

(1) « Éléments pour une programmation des équipements nautiques du littoral de Basse-Normandie » - M.A.B.N. - Mars 1973.



petits ports d'escale comme Grandcamp, Saint-Vaast-la-Hougue et Barfleur), ni entre Cherbourg et Granville, où seuls Diélette, Carteret et Port Bail peuvent servir d'abri.

#### **Les aménagements prioritaires :**

Compte-tenu de la saturation actuelle de certaines zones, que la création de ports ne fera qu'accroître, l'effort d'équipement devra donc être orienté vers une répartition plus équilibrée. Dans cette optique, les sites suivants nous semblent les plus favorables pour l'implantation prioritaire de nouveaux ports de plaisance, de taille relativement modeste :

Grandcamp semble relativement bien situé pour recevoir un nouveau port de plaisance ; les agglomérations de Bayeux et de Saint-Lô sont relativement proches.

Saint-Vaast-la-Hougue, à peu près à mi-chemin entre Grandcamp et Cherbourg, bénéficie d'un site et d'un climat extrêmement favorables : un port de plaisance pourrait faire partie d'un important aménagement touristique.

Carteret-Barneville, dont l'aménagement touristique amorcé ainsi que la proximité des îles anglo-normandes appellent la création d'un port de plaisance.

D'autre part, le développement de la plaisance sur la façade Ouest justifie la création de ports-abris aux structures légères à proximité des havres.

#### **Les possibilités ultérieures d'aménagement :**

Les besoins en équipements seront théoriquement satisfaits au-delà de 1985 par les aménagements présentés ci-dessus. Cependant, citons comme a priori favorables quelques autres sites pour des aménagements légers :

- Quinéville (havre de la Sinope)
- Omonville la Rogue
- Diélette
- Port Bail
- Barfleur

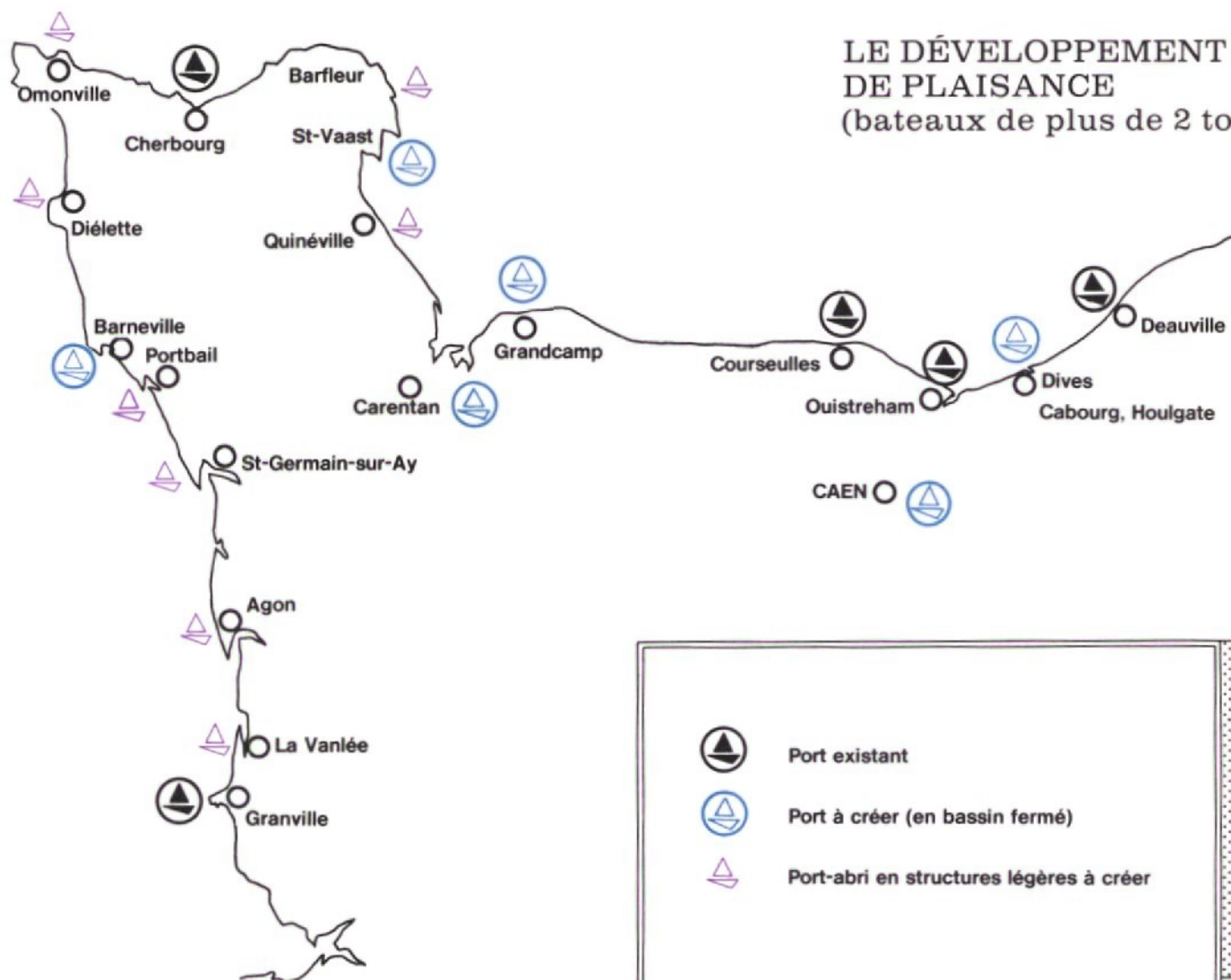
#### **Les équipements destinés au nautisme léger**

Les plaisanciers qui pratiquent le nautisme léger sont environ quatre fois plus nombreux que ceux qui pratiquent la croisière.

Or la pratique du nautisme léger suscite des besoins spécifiques :

- des équipements techniques : cales de mise à l'eau, parkings à bateaux, ateliers de réparation, hangars, possibilités d'hébergement à terre ;
- des centres de formation, munis du matériel et du personnel nécessaire ;

## LE DÉVELOPPEMENT DES PORTS DE PLAISANCE (bateaux de plus de 2 tonnes)



Port existant



Port à créer (en bassin fermé)



Port-abri en structures légères à créer

M A B N





- une politique d'animation :
  - \* sur le plan nautique : compétitions, régates etc...
  - \* sur le plan des activités complémentaires à terre.

Si plus de 10 000 bateaux légers ont été accueillis en 1972 dans des conditions plus ou moins acceptables, il faudra en accueillir, dans l'hypothèse d'un taux de croissance de 10 %, 15 000 en 1975, 24 000 en 1980 et 38 000 en 1985.

Cette croissance de la demande est tout-à-fait vraisemblable, pour plusieurs raisons :

- le nautisme léger est pratiqué par les débutants. Dans la mesure où une couche de plus en plus large de la population aura accès à ce type d'activité, on peut s'attendre à une forte demande dans les années à venir ;
- le nautisme léger peut facilement se pratiquer à l'occasion des séjours de week-end et des congés de courte durée. Or, d'une part, ces séjours de courte durée ont tendance à se multiplier, et d'autre part, la côte bas-normande, de par sa position géographique, verra probablement s'accroître les séjours de week-end des habitants des agglomérations de la Région Parisienne et de la Basse Seine.
- le nautisme léger est une activité qui peut facilement être pratiquée par des collectivités : tourisme social,

centres de plein air, classes de mer sont appelés à se multiplier sur la côte bas-normande ;

- en outre, le nautisme léger est en lui-même un facteur d'animation visuelle et d'attraction pour les stations balnéaires.

Pour satisfaire cette demande, un effort d'équipement et d'animation est nécessaire, c'est-à-dire :

- la réalisation de plusieurs bases de nautisme léger, bien réparties sur le littoral ;
- la création de centres de formation : le nautisme léger est une première étape pour ceux qui veulent pratiquer la navigation de croisière et la formation des plaisanciers est une condition indispensable au développement ultérieur du nautisme ;
- le développement des clubs nautiques : ceux-ci fournissent un certain nombre de services aux plaisanciers et constituent des espaces de rencontre et d'activités communes.

En effet, les plaisanciers souhaitent participer à des activités complémentaires, sportives ou culturelles. Il est donc important que le nautisme soit considéré comme un élément d'attraction touristique parmi d'autres et qu'il soit intégré à un ensemble touristique complexe.



### 3 — Les circuits de découverte

Il s'agit de promouvoir dans la région des « produits » encore peu développés, destinés à :

- donner un visage original au tourisme régional et diversifier l'offre touristique ;
- diffuser le tourisme hors des lieux où il s'accomplit traditionnellement et en particulier en milieu rural ;
- assurer un développement harmonieux des échanges économiques et culturels entre population locale et population saisonnière.

A titre d'exemple, l'un des « produits » nouveaux envisagés consiste en une chaîne de relais (ou de gîtes étapes) associant le littoral de la Côte Fleurie et l'arrière-pays du Pays d'Auge.

#### Situation et problèmes

Pris entre deux centres d'activités, la région de Caen et la vallée de la Seine, le Pays d'Auge est un vieux pays rural vulnérable ayant subi une émigration importante.

Les activités traditionnelles restent fragiles : le développement de la production laitière et de la production de viande est freiné par des méthodes d'exploitation mal adaptées ; les revenus sont faibles, la productivité médio-

cre. Les industries agro-alimentaires sont concurrencées par d'autres régions mieux équipées ; le développement industriel et tertiaire est presque exclusivement le fait de Lisieux et Honfleur. Le tourisme, très actif sur le littoral, concerne peu l'arrière-pays. Certains villages ruraux meurent, tandis que l'urbanisation anarchique et disparate dégrade les paysages.

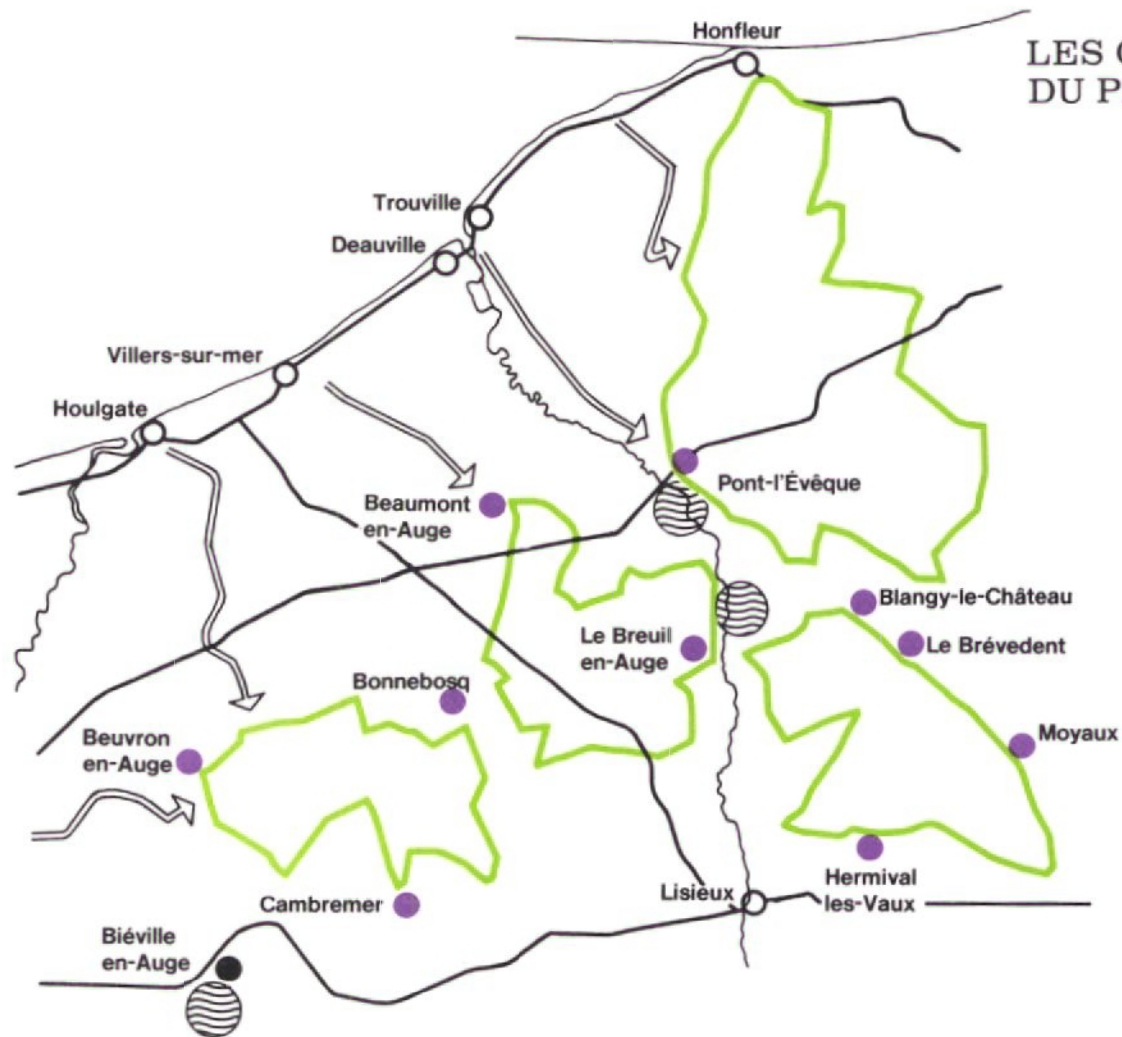
Or, la richesse et la variété des sites, la qualité des paysages, l'architecture rurale originale sont des atouts mal connus, mal exploités et déjà menacés.

#### Objectifs

Il s'agit de réaliser le premier programme global d'équipement et d'aménagement touristique d'une région intérieure, qui favorise :

- la découverte approfondie de l'arrière pays ;
- la participation effective de la population rurale à l'activité touristique, par des revenus complémentaires et l'animation du milieu ;
- l'équipement en nouveaux types d'hébergement répondant à la demande française et étrangère, et au développement du tourisme de week-end ;
- le maintien des commerces et l'implantation de services diversifiés ;
- la protection et la gestion des paysages ruraux.

## LES CIRCUITS DE DÉCOUVERTE DU PAYS D'AUGE



- Circuits auto-pédestres balisés
- Itinéraires de pénétration
- Centre touristique équipé Relais
- Plan d'eau Centre de loisirs

M A B N





### **Aménagements**

L'armature du programme est constituée par six circuits routiers balisés qui inciteront les touristes venus de la côte, les populations urbaines de la région parisienne et des agglomérations régionales, Caen, Lisieux, Le Havre, Rouen... à découvrir le Pays d'Auge intérieur.

Sur ces circuits routiers, se grefferont aires de pique-nique, parkings et sentiers pédestres balisés.

Les itinéraires desserviront :

- **des centres touristiques spécifiques :**

- village artisanal de Beaumont-en-Auge
- plan d'eau de Pont-l'Evêque

- **divers équipements de loisirs et services :**

- points de vente agricoles, parcs de loisirs, bourgs, plans d'eau, points de location de vélos, auberges rurales et fermes auberges.

- **les différents modes d'hébergement à développer :**

- gîtes ruraux, logements chez l'habitant : chambre d'hôtes, campings à la ferme, aires naturelles de camping, parcs de camping...

Outre le Pays d'Auge, plusieurs chaînes de ce type devraient être créées sur l'ensemble du littoral pour permettre une diffusion équilibrée des flux touristiques :

- Une chaîne de relais « Côte du Bessin », offrant à la fois des promenades dans des espaces naturels en bord de mer, la visite de sites historiques prestigieux et la découverte des villages et manoirs du Bessin ;
- Deux chaînes de relais « Nord Cotentin » :
  - \* l'une sur la côte Ouest, davantage orientée vers la nature, les grands espaces, le bord de mer,
  - \* l'autre associant étroitement la découverte de l'espace rural et de l'espace maritime du Val de Saire.
- Une chaîne peut également être envisagée, dans la baie du Mont Saint-Michel, associant la visite du Mont et la découverte des vallées de la Sée et de la Sélune.

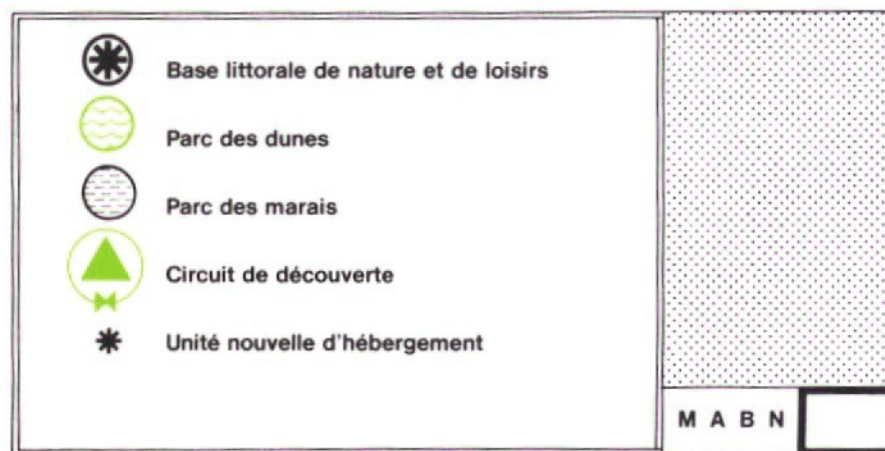
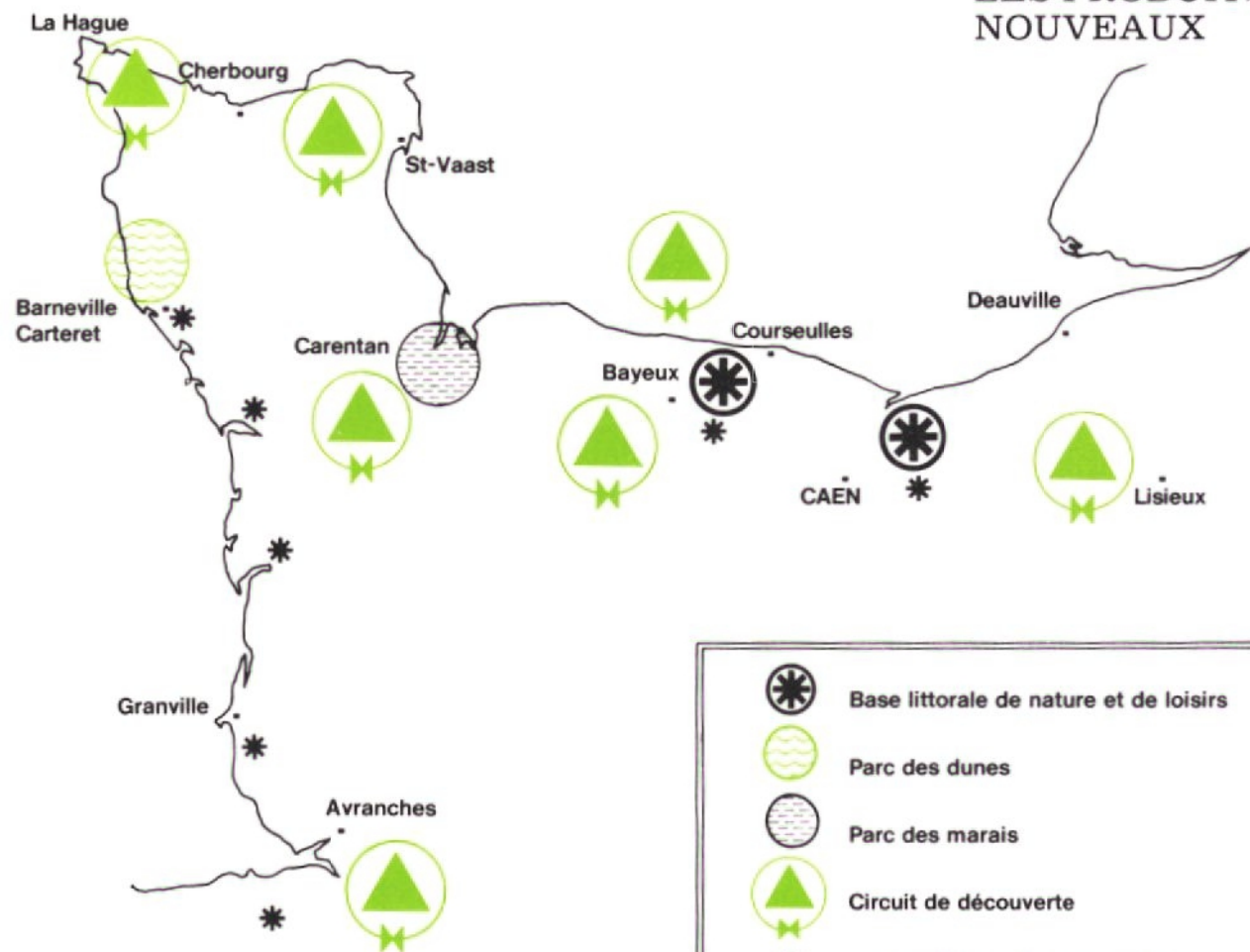
#### **4 — Les hébergements classiques**

Les mesures appliquées aux hébergements classiques ont pour but de créer des conditions d'accueil évitant la privatisation excessive du bord de mer, ou le mitage de l'arrière-pays.

L'urbanisation linéaire du littoral et le mitage de l'espace rural par les résidences secondaires ne permettent pas,



## LES PRODUITS TOURISTIQUES NOUVEAUX



à moyen terme, de donner une réponse satisfaisante aux goûts et aspirations des utilisateurs actuels et futurs. La création de réseaux de hameaux de résidences secondaires résoudrait par contre ce type de problème. En effet on pourrait concevoir l'implantation de hameaux sur certains terrains délaissés par l'agriculture ou amalgamés à un habitat existant.

Les caractéristiques du climat, la difficulté de rester en permanence sur la plage, l'intime liaison entre la bande côtière et l'arrière-pays, sont autant de facteurs qui invitent à favoriser l'installation de terrains de camping-caravanning, en retrait de la côte, sous conditions, pour compenser l'éloignement de la mer, d'offrir un niveau de service plus élevé que les campings classiques (équipements distractifs et sportifs, centre de loisirs fonctionnant dans la journée et en soirée, piscine chauffée, tennis...), c'est-à-dire de passer de la notion de camping à celle d'hôtellerie de plein air ; il faudrait d'autre part aménager un cheminement piétonnier attractif entre les terrains de camping et les pôles d'attraction extérieurs (plage, mer, bases de loisirs...).

#### **5 — Les unités d'hébergement nouvelles :**

L'ouverture progressive de l'espace côtier aux effets du tourisme se traduit par la recherche de sites d'implantation pour les ensembles résidentiels. Dès lors, la création d'une armature touristique spécifique, favorisant le regroupement des hébergements et des équipements en un certain nombre de pôles, les « unités touristiques nouvelles »,

apparaît nécessaire à bien des égards. En effet, ces unités nouvelles implantées en retrait de la ligne de côte permettraient d'éviter l'incohérence de certaines implantations actuelles qui conduisent au mitage de la frange littorale et à la dilapidation des sites attractifs. Elles serviraient également de points d'appuis littoraux aux produits touristiques nouveaux dont nous avons souligné précédemment le caractère indispensable pour un « aménagement en profondeur » du littoral. Enfin, elles faciliteraient l'organisation de la pénétration touristique sur les côtes Ouest de la zone littorale (du Mont Saint-Michel jusqu'à Courseulles) ; en freinant l'émiettement progressif des sites disponibles, les unités nouvelles rendraient ainsi possible un développement ultérieur de cette bande maritime.

#### **La conception :**

Ce ne sont pas des stations au sens traditionnel du terme, mais des opérations coordonnées et des greffes proches soit des centres touristiques qui bénéficient d'une animation tout au long de l'année, soit de villages dans les zones encore peu développées sur le plan touristique (Nord Cotentin, par exemple).

Ces unités d'hébergement doivent recevoir conjointement des équipements commerciaux et récréatifs, chacune d'entre elles étant organisée autour d'un équipement sportif ou attractif dominant. La nécessité d'élaborer un plan d'ensemble dans la création d'un quartier est donc fondamentale. Ce document localisera les quartiers, définira la



répartition des formes d'hébergement entre hôtels, villas, villages etc... et précisera la nature et l'implantation des équipements généraux qui seront à terme nécessaires à l'ensemble de l'unité d'hébergement.

Les conditions d'implantation de ces unités d'hébergement nouvelles et les secteurs de localisation possibles seront précisées plus loin (« Une nouvelle conception de l'urbanisme et de l'aménagement du littoral »).

## chapitre III

sauvegarde et gestion  
de l'espace naturel







### III. SAUVEGARDE ET GESTION DE L'ESPACE NATUREL

De l'estuaire de la Seine à la baie du Mont-Saint-Michel, sur 450 Km, la côte bas-normande, régularisée par les vents, les courants et les marées, apparaît dans l'ensemble beaucoup plus rectiligne que sa voisine bretonne. La diversité des roches qui forment le rivage lui donne cependant des aspects très variés. C'est ainsi que les côtes du Calvados offrent un ensemble de falaises vives où s'intercalent des cordons dunaires. La côte sableuse rectiligne de l'Ouest de la Manche, échancrée par les hâvres et accidentée de quelques éperons, s'oppose aux chaos rocheux des falaises de la Hague et de la pointe de Barfleur.

Mais l'espace naturel littoral ne se limite pas à l'étroite bande située entre les lignes des basses et des hautes mers : c'est l'ensemble de l'espace affecté par les interactions complexes entre le monde terrestre et le milieu marin.

L'urbanisation liée surtout au tourisme, l'agriculture, et les activités non spécifiquement liées au littoral tendent à consommer de plus en plus rapidement et de façon inconsidérée la frange côtière aux dépens principalement des milieux restés jusqu'ici naturels. En même temps que ces milieux disparaissent, leurs fonctions de production et de régulation, vitales pour l'homme et son économie, sont perturbées et affaiblies dans les zones jusqu'ici épargnées.

Après avoir rappelé les fonctions et l'importance des espaces naturels, on se propose de définir les principes d'une politique de gestion de ces espaces, qui devrait s'appliquer en priorité aux points forts écologiques du littoral bas-normand : La Baie du Mont-Saint-Michel, les îles Chausey, les havres de Régneville et de Lessay, les dunes de Beaubigny, la pointe de la Hague, le littoral du Cap Lévi à la pointe de Barfleur, la baie de Veys, les dunes et marais d'Asnelles et l'estuaire de l'Orne.

#### 1 — Fonctions de l'espace naturel

Le fonctionnement naturel du littoral est lié à l'interaction de deux milieux instables entre lesquels s'établit un équilibre toujours précaire :

- la mer, siège de la production d'oxygène et de matière vivante ;
- la terre, support principal des activités humaines.

#### Le milieu terrestre

Le milieu terrestre est le support de la plupart des activités humaines dont la productivité est liée à certaines fonctions naturelles qu'il faut éviter de perturber.

Les marais intérieurs, notamment ceux de la dépression de Carentan, ceux de la basse vallée de la Dives, les tour-



bières de la lande de Lessay sont des zones basses où s'accumulent les eaux de pluie. Les végétaux qui colonisent ces zones, croissent et abandonnent sur place leurs parties mortes qui constituent la tourbe, dont l'épaisseur atteint 7 mètres dans les marais de Carentan. Cette formation retient une quantité d'eau considérable. De très fortes précipitations peuvent ainsi être épongées et restituées lentement et régulièrement.

De même les haies et talus, caractéristiques du paysage rural du bocage, canalisent la circulation des eaux de pluie dans les sols et évitent leur ruissellement vers les fonds de vallées, ce qui occasionnerait crues subites et inondations. Les assèchements de marais, arrachages inconsidérés de haies et arasements de talus entraînent, lors de fortes précipitations, des crues qui peuvent être très graves. Pour tenter d'enrayer l'inondation des terrains agricoles, on est alors contraint au recalibrage des rivières pour assurer un écoulement rapide des eaux. Malgré les dépenses élevées qu'entraînent de tels travaux, par ailleurs préjudiciables à la vie dans les eaux douces, les résultats sont en général fort médiocres.

Plus près du littoral, des zones marécageuses situées en arrière des dunes, comblées par des alluvions marines, conviennent parfaitement au développement des cultures maraîchères, pour lesquelles la demande reste forte. L'accroissement de la superficie des cultures légumières se heurte à des problèmes fonciers liés en partie aux nouvelles fonctions de l'espace littoral, et notamment au tou-

risme. Afin d'éviter les conflits d'occupation de l'espace, résoudre le morcellement excessif des structures d'exploitation et limiter le coût des investissements, il convient d'orienter le développement de ces activités selon les secteurs de production.

Pour le Val de Saire en particulier, poursuivre la progression vers l'intérieur et le Sud, sur les sites argilo-siliceux convenant à la carotte et faire face à l'épuisement des sols par de meilleurs assolements.

Pour le secteur de la côte Ouest, favoriser la mise en valeur des « mielles », amendés grâce à la tanguie et enrichis par les algues, et la conquête de nouvelles terres vers l'intérieur. Cette tendance existe déjà, dans les zones de Créances, de Lingreville et dans la basse vallée de la Sélune.

### **Le milieu marin**

C'est sur quelques mètres à la surface de l'eau que, sous l'action du soleil, des végétaux microscopiques puisent le gaz carbonique de l'eau et le transforment en matière vivante et en oxygène que nous respirons. L'oxygène produit dans le monde provient à 70 % d'êtres microscopiques marins. De plus l'élaboration de la nature vivante dépend de la présence de sels minéraux remontés du fond par des courants ascendants, et ceci d'autant mieux que le fond est proche, c'est-à-dire près des côtes, sur le plateau conti-

nental. Ces algues microscopiques constituent le départ d'une chaîne alimentaire dont l'homme est souvent le dernier maillon. Préserver les ressources alimentaires de la mer, c'est donc avant tout préserver les conditions de vie des êtres marins qui ont tous leur place dans la chaîne alimentaire. Certains milieux où règnent des conditions particulièrement favorables constituent des zones de forte productivité biologique capitales pour la pêche :

- bonne pénétration de la lumière due à la faible profondeur (moins de 20 m) et à la limpidité de l'eau ;
- fonds stables où peuvent se fixer les algues qui abritent et nourrissent les animaux ;
- courants ramenant des matières minérales du fond.

Ce sont : la côte Ouest du Mont-Saint-Michel à Carteret,  
la côte Nord-Est du Cotentin,  
la baie de Seine jusqu'à l'embouchure de l'Orne.

Il faudra dans ces zones veiller à la qualité des eaux tant du point de vue chimique que physique (limpidité, température...) et y exclure toute exploitation intensive des gisements minéraux des fonds marins ayant pour conséquences de détruire la mince couche vivante accrochée sur le fond et de diminuer la limpidité des eaux en mettant de fines particules en suspension dans l'eau.

Il faut également signaler le degré d'extrême pollution d'une grande partie de la baie de Seine. La croissance

industrielle prévue entraînerait une pollution irrémédiable si la programmation de l'implantation des industries n'était accompagnée d'une politique de qualité des eaux (station d'épuration, recherche de technologies non polluantes...).

### **La frange littorale**

Le littoral proprement dit est défini par la zone de battement des marées. Les eaux douces des rivières y entrent en contact avec l'eau de mer et y charrient les produits d'érosion de la terre (sables, argiles et matières organiques) ; les vagues qui déferlent sur les plages et se brisent sur les rochers rapportent à la côte une partie des apports fluviaux ; le vent enfin remodèle les masses de sable.

La complexité des interactions, la variété des formes de côte et des conditions de dépôt des sédiments déterminent des biotopes très divers. La végétation et la faune sont différentes sur les rochers, les sables ou les vases et se répartissent selon la durée et la fréquence de l'immersion.

Sur les rochers, des algues fortement fixées offrent un abri contre les vagues à de très nombreuses espèces animales souvent comestibles pour l'homme. Ce sont les estrans rocheux du Bessin, de la Hague, de la Pointe de Barfleur, du Cap de Flamanville, des îles Chausey et de Granville. Dans cette dernière zone, les moules croissent deux fois plus vite que sur la côte Est du Cotentin. Ces





estran sont propices à la conchyliculture, mais doivent être protégés des pollutions, spécialement d'origine littorale.

Les côtes sableuses constituées par un cordon dunaire bordant du côté terrestre des zones basses humides appelées mielles occupent la plus grande partie de la côte Ouest de la Manche.

Cette côte est coupée par des havres, marais maritimes vers lesquels convergent les eaux douces. En arrière des flèches sableuses qui prolongent le cordon littoral interrompu, les sédiments sont continuellement déplacés par les courants liés à la marée. L'évolution générale tend au creusement derrière les flèches qui sont déplacées par le vent et érodées par le courant.

L'intérieur marécageux d'un havre, occupé par des types de végétation répartis en fonction de la fréquence d'immersion et de la salinité, abrite une faune très riche et variée. Les apports minéraux, fluviaux et marins, la faible profondeur, le calme relatif qui règne dans ces lieux déterminent une production de matière vivante très importante dont une partie contribue à former la tange utilisée depuis longtemps comme amendement pour l'agriculture.

Ce type de milieu particulièrement riche alimente en matière organique les estrans et les secteurs sableux voisins où règnent des conditions très favorables à la conchyliculture. Tout comme les marais intérieurs, les havres

servent de relais à de nombreux oiseaux qui migrent depuis le Nord de l'Europe vers les pays chauds et qui trouvent là une nourriture abondante. De très nombreuses espèces de poissons viennent se reproduire dans les estuaires et à l'embouchure des havres.

L'endigage d'un havre supprime un apport important au littoral voisin, ce qui risque de réduire les productions de la pêche et des élevages de moules et d'huîtres. Il sacrifie en plus un espace très souvent favorable au développement de l'aquaculture.

Etant donné l'état d'équilibre très instable des éléments physiques et leur grande mobilité, toute modification artificielle de l'un d'eux entraîne en un autre point une modification en sens inverse. L'endigage de tout au partie d'un havre où venait s'étaler le flot augmente la puissance et l'effet de celui-ci, ce qui se manifeste par une érosion accrue en un autre point.

Le problème de protection du rivage n'est pas spécifique aux havres, mais il se pose sur tout le littoral, ici par l'effacement des falaises, là par la disparition des cordons dunaires.

Les municipalités de la bande côtière sont fort justement soucieuses de la protection de leurs côtes contre l'érosion marine. Les dégâts aux coûts très élevés, causés par les tempêtes de Février 1974 et celles de Novembre 1967 (17 maisons emportées à Bréhal et Coutainville) justifient cette inquiétude.



Trois constatations s'imposent :

— les dégâts auraient été vraisemblablement beaucoup plus faibles si des solutions rationnelles avaient été apportées au problème de la protection des rivages. Les concessions d'endiguage, dont la formule conduit à l'abandon de l'entretien des digues, en sont une cause indirecte ; il est en effet certain que les zones touchées étaient depuis longtemps attaquées et affaiblies.

— la pratique actuelle consistant, pour chaque municipalité, à construire localement des digues de protection, est coûteuse et inefficace, car elle ne tient pas compte des conditions d'érosion sur un secteur entier de côte et nécessite des investissements élevés.

— l'urbanisation sur les falaises est dangereuse, de même que sur les dunes où elle entraîne la disparition de la végétation qui les fixe et qui constitue une protection souple mais résistante et gratuite.

### **Les effets de la pollution**

La pêche, la conchyliculture et l'aquaculture sont liées à la présence sur le littoral de milieux particulièrement riches comme les estrans, les havres et les baies (du Mont-Saint-Michel et des Veys), milieux vivants sensibles à la pollution qui prend des formes diverses sur le littoral :

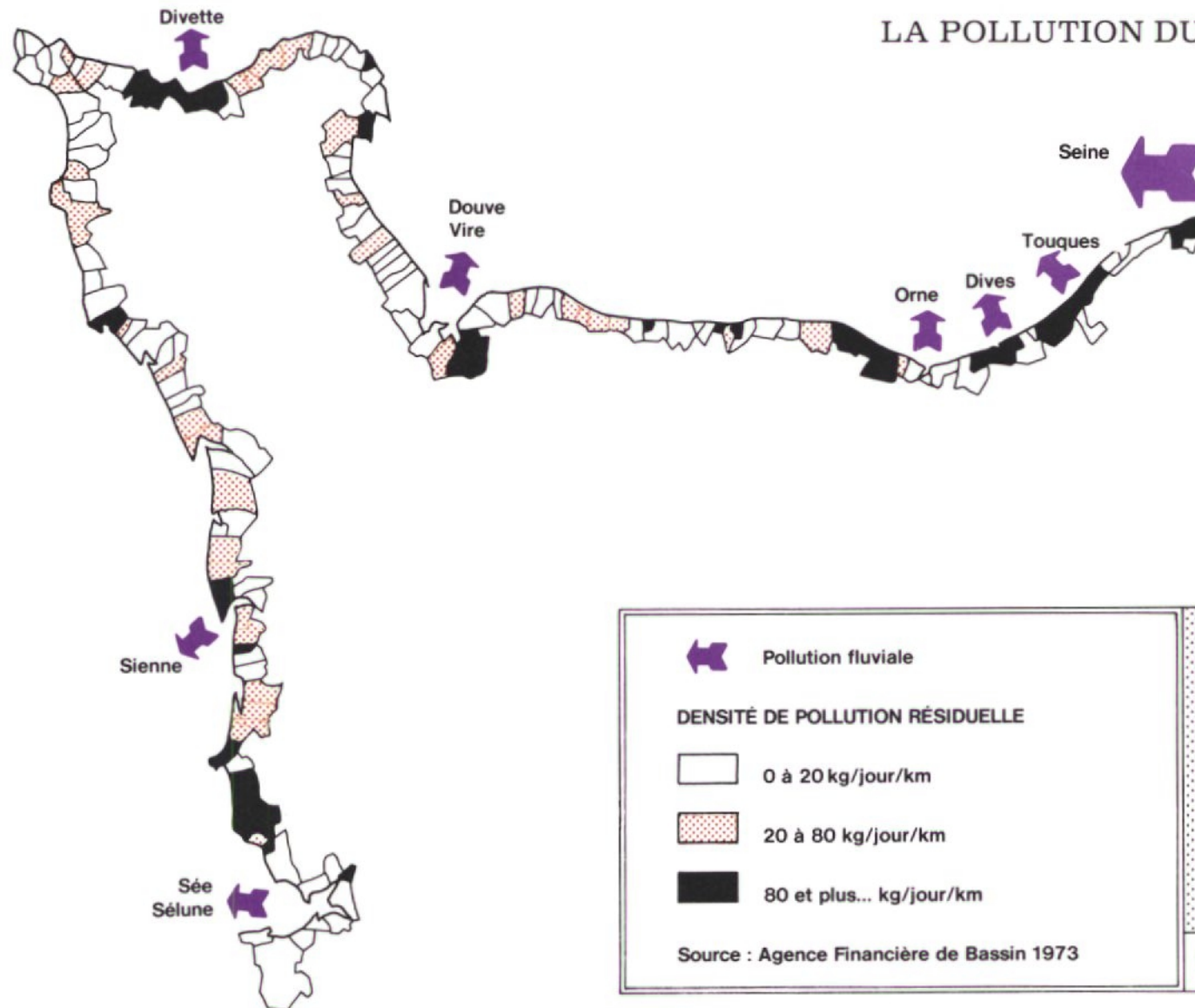
— Une pollution chimique due essentiellement aux rejets industriels (Estuaire de la Seine surtout, mais également les estuaires de l'Orne, de la Dives, de la Touques). Les effets à court et moyen terme de cette pollution, qui affecte aussi gravement le milieu marin que le milieu d'eau douce, sont la destruction des milieux les plus productifs, un appauvrissement et une modification des peuplements végétaux, et la disparition d'espèces animales par empoisonnement, à la suite de la concentration croissante des produits polluants tout le long des chaînes alimentaires, partant du phytoplancton pour aboutir aux consommateurs situés en bout de chaîne (oiseaux marins, gros poissons, homme).

La pollution par les effluents radioactifs peut entrer dans cette catégorie de pollution, car elle présente les mêmes phénomènes de concentration, bien que faisant courir un autre danger aux organismes touchés : celui d'une modification génétique. A l'heure actuelle, elle reste limitée dans la mesure où elle est très strictement localisée en un seul point d'émission, ce qui permet de la surveiller.

— Une pollution organique due aux rejets d'industries alimentaires (Baie des Veys, Côte Ouest de la Manche), aux agglomérations permanentes (Caen et Cherbourg) et aux concentrations humaines saisonnières sur le littoral.

Elle affecte la qualité des eaux douces encore plus que celle de la mer. Il est indispensable de la combattre effi-

## LA POLLUTION DU LITTORAL





cacement pour permettre le développement de l'aquaculture qui nécessite des apports d'eau douce de très bonne qualité.

— Une pollution bactériologique due à une insuffisance de l'épuration des effluents domestiques des agglomérations et des hébergements touristiques. Elle constitue un obstacle à l'exploitation des gisements conchylicoles et un frein à la fréquentation touristique.

A ce propos, il faut noter que la tendance encore actuelle à disséminer les hébergements sur la bande littorale, outre le gaspillage d'espaces qu'elle entraîne, empêche de réaliser les réseaux d'assainissement et d'épuration qui seraient nécessaires.

— Enfin, il ne faut pas négliger l'importance des pollutions physiques. Les eaux réchauffées, notamment par les centrales thermiques, et entraînées par des courants vers les côtes, peuvent perturber les zones de conchyliculture. De même les tourbillons d'eaux troubles soulevés par les exploitations d'agrégats ainsi que les hydrocarbures à la surface de l'eau empêchent la pénétration de la lumière et ainsi réduisent considérablement les possibilités de vie.

## 2 — Importance des espaces naturels

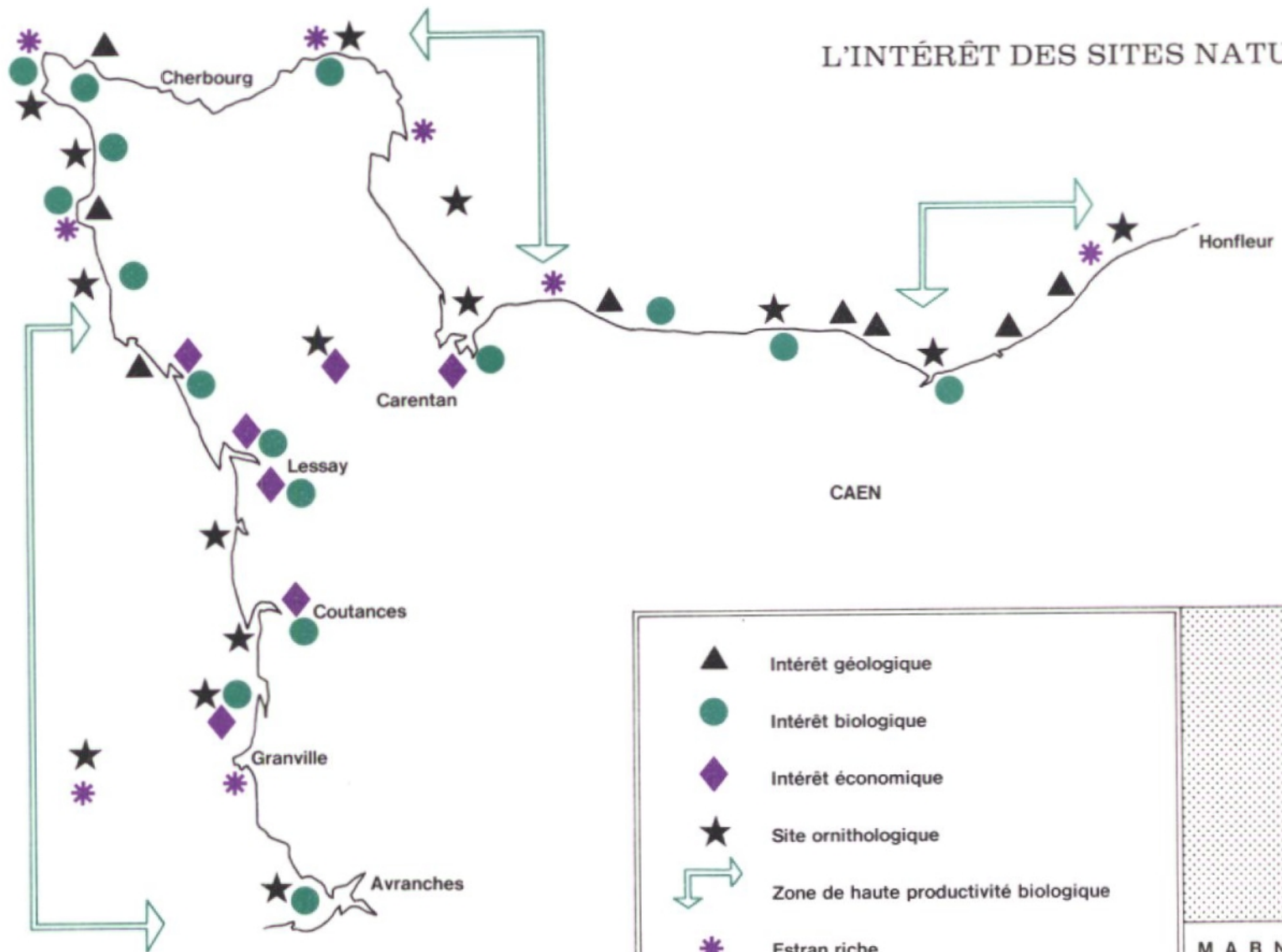
Comme nous venons de le voir, le milieu naturel assure un certain nombre de fonctions nécessaires pour que les orientations proposées de mise en valeur de la mer et de

développement touristique aient des chances d'être menées à bien. Ces espaces ont d'abord une fonction biologique qui est la production d'une grande partie de l'oxygène nécessaire à toute vie ; c'est aussi l'élaboration de nourriture à tous les niveaux et notamment pour les récoltes de l'homme (pêche, conchyliculture, aquaculture).

Le milieu naturel tend toujours à pondérer et à réguler les facteurs extérieurs, comme par exemple le tracé des côtes et le régime d'écoulement des eaux, très important pour l'agriculture. La fréquentation du littoral bas-normand est due à l'attrait de ses paysages types que ce soit le Pays d'Auge, le Bessin, le Cotentin, la côte Ouest ou la baie du Mont-Saint-Michel ; les sites naturels participent au paysage global en renforçant à chaque fois son caractère original et spécifique. Les falaises marneuses de Villers-sur-Mer et Houlgate sont bien différentes des à pic du Bessin ; le marais de Carentan est en opposition avec les abrupts et les reliefs de la Hague et même chaque havre est un site particulier.

Les secteurs non soumis à l'action humaine sont aussi un terrain d'observation de la nature aussi bien pour le scientifique que pour les scolaires et même le grand public qui fréquente de plus en plus les parcs naturels. Ceci est d'autant plus important que le littoral bas-normand représente un terrain d'observation unique au niveau régional et même international pour la connaissance du milieu maritime. Chaque année se déroule en Basse-Normandie un

## L'INTÉRÊT DES SITES NATURELS





stage national de connaissances des plantes du bord de mer. Les falaises du Calvados constituent des types de références internationales pour certaines formations géologiques (jurassique) sans parler de sites d'importance capitale dans le Cotentin (Pointe de Jardeheu, Siouville-Diélette, Beaubigny, Carteret...).

### 3 — Principes d'une politique des espaces naturels

La sauvegarde des espaces naturels est une condition de cohérence des orientations spécifiques qui ont été présentées. Il faut donc en conserver des superficies suffisantes, mais il faut aussi que leurs fonctions ne soient pas perturbées directement ou indirectement par d'autres activités et éviter ainsi d'utiliser inconsidérément pour l'urbanisation ou l'agriculture un bien qui devient rare, l'espace naturel.

Cependant pour satisfaire les besoins de développement du tourisme, il est nécessaire de reporter les équipements et hébergements en retrait de la côte, c'est-à-dire dans la zone rurale, milieu moins fragile et disposant de plus d'espace. Il ne faut cependant pas que cet aménagement en profondeur altère la diversité et l'originalité des paysages ruraux. Cette nouvelle organisation implique la recherche et l'application de principes d'aménagement et de construction propres à favoriser l'insertion des activités et de l'urbanisation nouvelle dans le cadre existant. Une première plaquette sur les paysages du Pays d'Auge a déjà été réalisée dans ce sens.

Une politique d'aménagement fondée sur le respect des équilibres naturels envisagera sur le littoral plusieurs types de réponses à la diversité des conditions naturelles et de l'occupation actuelle :

- protection des fenêtres naturelles existantes dans les secteurs du littoral très urbanisés ;
- aménagement léger des secteurs de plages pour permettre l'accès à tous au rivage sans altérer le caractère naturel de l'espace ;
- protection des espaces littoraux encore vierges, les plus caractéristiques et les plus fragiles ;
- réservation des sites favorables au développement de l'aquaculture.

Une politique globale de lutte contre l'érosion, associant toutes les municipalités concernées par grands secteurs de côtes et s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques s'imposera :

- renoncer à tout empiètement sur le domaine maritime (endigage) ;
- maintenir la végétation naturelle des dunes ;
- construire des épis, moins onéreux que les digues et plus efficaces à condition d'être scientifiquement localisés.

Une politique régionale de lutte contre la pollution devrait comporter les volets suivants :

— soutien de l'action de l'Agence Financière de Bassin pour la résorption des pollutions des rivières côtières (industries et agglomérations).

— contraintes d'assainissement accrues pour les zones urbanisées du littoral.

— programmation des équipements touristiques (donc de la fréquentation touristique, source importante de pollutions) en fonction des exigences de protection des espaces naturels, terrestres et marins, présentant un intérêt économique (zones de pêche, zones de forte productivité biologique, zones susceptibles de voir se développer l'aquaculture).

— concertation inter-régionale et coordination des actions pour la pollution de la zone de l'estuaire de la Seine, outre les aspects internationaux qui échappent au cadre strict de ce schéma.

#### **4 — Points forts de la politique de gestion des espaces naturels**

Cette politique globale d'aménagement devrait être mise en œuvre sur tout le littoral, où 40 sites appartenant à

des milieux variés et présentant un grand intérêt écologique à divers titres ont été recensés par le Comité Régional de la Protection de la Nature et de l'Environnement en Basse-Normandie.

Parmi eux, dix zones, par leur étendue et leur intérêt écologique exceptionnel, constituent en quelque sorte les points forts de la politique de gestion des espaces naturels.

Leur protection pour être efficace doit être comprise, donc expliquée. C'est pourquoi il est intéressant d'intégrer à certains d'entre eux des « parcs de nature » ou « parcs écologiques » ou des bases littorales de nature et de loisirs. Par contre certains secteurs fragiles feront l'objet de protection absolue. Si besoin en est, on envisagera l'acquisition des secteurs clés par les collectivités publiques (Conservatoire National de l'Espace Littoral, Département, Etablissement Public Régional, etc...).

\* — La baie du Mont-Saint-Michel et les basses vallées de la Sée, de la Sélune et du Couesnon

L'amplitude des marées (15 m) et l'étendue de la zone intertidale déterminent un modelé de côte original par l'importance des phénomènes de sédimentation autour du rocher mis en valeur par le monument que constitue le Mont-Saint-Michel. Les apports en matière organique de la flore et de la microfaune marines et terrestres déter-







minent des conditions favorables pour la conchyliculture ou la pêche à pied dans les secteurs de Granville et de Cancale.

Cet ensemble constitue un important relais pour les oiseaux migrateurs ; de nombreuses espèces y nichent, fréquentent les vasières, les herbiers et leurs zones de gagnage dans les basses vallées humides. C'est un terrain idéal pour l'observation de ces oiseaux et des phénomènes naturels. La création d'une réserve de chasse dans la partie maritime de la baie associée à une réserve en partie terrestre est actuellement étudiée.

#### \* — Les Iles Chausey

L'archipel est constitué d'une poussière d'îles au milieu d'un vaste plateau rocheux et sableux qui disparaissent pour la plupart sous les flots à marée haute.

L'étendue de cette zone de battement liée à l'amplitude des marées détermine une très grande diversité écologique ; à chaque biotope, rochers, chenaux sablo-graveleux, vasières, lande littorale, correspondent une flore et une faune particulières. Cette richesse est le support d'activités économiques actuelles et potentielles : pêche, conchyliculture, aquaculture ; la fréquentation touristique et notamment le nautisme pourraient constituer une menace s'ils se développaient de façon anarchique.

La gestion de cet espace devra allier à des aspects réglementaires (cantonnements, limitation de la fréquentation touristique et du nautisme) des actions de promotion de l'aquaculture ou éventuellement de repeuplement et la création d'un centre d'initiation au milieu naturel marin qui pourrait s'étoffer et constituer le support scientifique d'une gestion rationnelle des fonds dans ce secteur.

#### \* — Le havre de Régneville et la flèche littorale Nord

C'est l'estuaire de la Sienne qui connaît une grande instabilité avec la pointe d'Agon en progression très importante vers le Sud et le secteur dunaire de Montmartin qui subit une érosion importante.

La partie intérieure envahie par la mer présente sur environ 1 000 ha une succession remarquable d'associations végétales des vases salées ; des espèces très rares y sont strictement localisées.

Le cadre paysager est intéressant du fait de la qualité architecturale de la région de Montmartin avec un des seuls villages traditionnels implantés en bord de mer, et de nombreux points de vue, tant depuis les hauteurs que depuis le fond du havre.

La fréquentation touristique de cette zone devra être orientée vers l'observation de la nature, les équipements

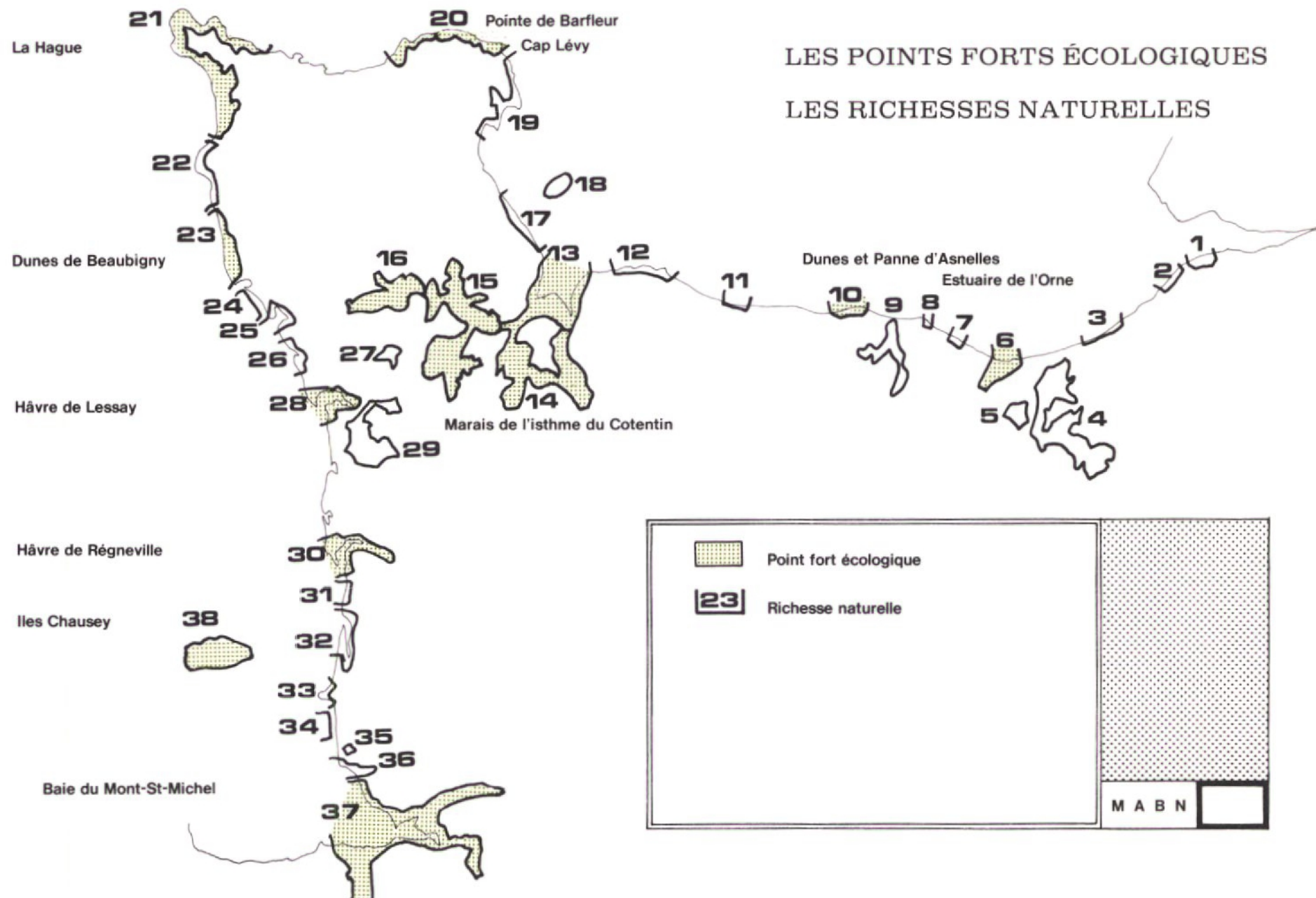




- 1 Grèves de Pennedepie
- 2 Falaises d'Hennequeville
- 3 Falaises des Vaches Noires
- 4 Basse Vallée de la Dives
- 5 Bois de Bavent
- 6 **Estuaire de l'Orne**
- 7 Falaises et estran de Luc-sur-Mer
- 8 Falaise de Saint-Aubin-sur-Mer
- 9 Vallées de la Mue et de la Seulles
- 10 **Dunes et panne d'Asnelles**
- 11 Falaises et platier de Sainte-Honorine-des-Pertes
- 12 Falaises du Bessin

**Marais de l'Isthme du Cotentin**

- 13 Baie des Veys
- 14 Vallée de la Taute et de la Vire
- 15 Marais de Gorges et de la Douve
- 16 Marais de la Sangsurière
- 17 Dunes d'Utah Beach
- 18 Iles Saint-Marcouf
- 19 La Hougue-Tatihou
- 20 **Pointe de Barfleur Cap Lévy**
- 21 **La Hague**
- 22 Cap de Flamanville
- 23 **Dunes de Beaubigny**
- 24 Platier de Carteret
- 25 Hâvre de Port-Bail
- 26 Hâvre de Surville
- 27 Forêt du Mont-Castre
- 28 **Hâvre de Lessay**
- 29 Landes de Lessay - Tourbière de Mathon
- 30 **Hâvre de Régneville**
- 31 Dunes d'Annoville
- 32 Hâvre de la Vanlée
- 33 Falaises et estran de Granville
- 34 Rochers de Saint-Pair
- 35 Mare de Bouillon
- 36 Falaise de Carolles
- 37 **Baie du Mont-Saint-Michel**
- 38 **Iles Chausey**





et hébergements étant reportés à l'extérieur de la zone. Les plans d'occupation des sols doivent également exclure toute progression de l'urbanisation sur la pointe d'Agon.

\* — Le havre de Lessay et les secteurs dunaires adjacents

Le havre de Lessay, le plus important de la côte Ouest, présente des associations végétales assez semblables à celles du havre de Régneville (une flore des dunes en formation très intéressante) et accueille beaucoup d'oiseaux en migration ou hivernage, avec des nicheurs peu abondants dans la région (gravelots, tadornes). Son intérêt entomologique est également très grand du fait de la présence d'insectes rares.

Un projet d'endiguage de 350 ha pour une exploitation intensive de cultures légumières, fait peser sur ce havre une lourde menace et entraînerait une destruction irréversible d'un milieu exceptionnel et vraisemblablement des répercussions pour la stabilité de la côte voisine.

\* — Les dunes de Beaubigny

Ces dunes qui ont fossilisé les reliefs d'un substrat rocheux constituent un ensemble d'une richesse botanique particulière (végétation des dunes et des dépressions humides) abritant des oiseaux nicheurs peu fréquents dans la région.

En arrière des dunes se trouve un site géologique unique dans l'Ouest de la France (récif du Devonien).

Etant donné que l'on retrouve tout près, un paysage semblable et même plus attractif, mais surtout en raison de la fragilité du couvert végétal, il n'est pas souhaitable d'encourager une forte fréquentation sur ces dunes ; ainsi tout équipement si léger soit-il doit y être exclu.

\* — La pointe de la Hague et ses abords

Cette vaste zone qui s'étend de Diélette à Urville-Nacqueville présente des milieux très diversifiés : dunes semblables à celles de Beaubigny, côtes rocheuses habitées par des oiseaux marins, ceintures d'algues abritant mollusques et crustacés, estrans très productifs de la Hague, nombreux sites géologiques.

L'aspect sauvage de la côte donne à cet ensemble sa vocation de loisirs et de détente pour la communauté urbaine de Cherbourg. On doit veiller à respecter et mettre en valeur les composantes du paysage végétal et bâti.

L'observation et la découverte de la nature, s'appuyant sur le réseau des anciens chemins ruraux et surtout le chemin des douaniers, peuvent s'y développer.

\* — La côte Nord-Est du Cotentin

Cette côte basse où alternent des pointements rocheux et des cordons dunaires de sables grossiers bordant des

zones dépressionnaires marécageuses ou des étangs, constitue, d'une part un refuge pour une faune d'oiseaux de mer et de migrateurs, d'autre part le biotope de peuplements marins très riches adaptés à un substrat dur fortement battu ; certains marais présentent des possibilités intéressantes d'exploitation aquacole.

L'aménagement devra ménager ces possibilités et préserver le milieu naturel par la protection de la qualité des eaux des bassins versants, par l'interdiction de l'urbanisation et la création d'un centre d'initiation au milieu naturel associé à la mise en réserve d'étangs particulièrement intéressants.

\* — La baie des Veys et les marais de la dépression de Carentan

C'est la zone formée par l'isthme du Cotentin où se sont déposés, depuis une époque géologique assez récente jusqu'à nos jours, des alluvions fluvio-marines et des débris végétaux mal décomposés (par endroits 7 mètres d'épaisseur de tourbe déposés en 12 000 ans), contribuant ainsi au rattachement du Cotentin au reste du continent.

Les marais, reliés par leur réseau hydrographique, couvrent environ 15 000 ha dans cette dépression ; ils offrent une succession de milieux d'eaux douces, saumâtres et salées et constituent un important relai pour les oiseaux migrants ; des populations souvent importantes d'espèces peu courantes y trouvent un lieu de nidification.

Une superficie importante de la baie proprement dite a été poldérisée, modifiant profondément son intérêt écologique et paysager. D'autres opérations de ce type doivent être exclues et l'utilisation des polders les plus anciens comme prairies naturelles maintenue.

Ce vaste ensemble naturel associant le littoral et l'arrière-pays peut être aménagé en « parc écologique », espace très protégé où le public pourrait cependant découvrir un certain nombre d'aspects du milieu vivant aquatique.

\* — Dunes et pannes d'Asnelles

Cette vaste étendue plate constitue une zone de contact marécageuse entre la mer et la terre.

Le marais est développé sur des alluvions modernes, des tangles, des tourbières, qui constituent autant de témoins de l'histoire géologique récente. Il présente en outre un très grand intérêt comme biotope d'oiseaux de mer et relais pour de nombreux migrants.

Le marais est soumis, à une forte pression d'urbanisation, et à une chasse trop intense.

L'aménagement à mettre en œuvre est à relier à la création d'une base de nature et de loisirs entre Courseulles et Ver ; il doit comporter la mise en réserve naturelle de l'ensemble des marais avec création d'un centre d'initiation au milieu naturel et limitation de la chasse.



\* — L'estuaire de l'Orne

Cette zone englobe les prairies humides de la basse vallée de l'Orne, les marais maritimes de l'embouchure et l'important secteur dunaire à l'Est ; elle accueille des oiseaux en migration et abrite de nombreux nicheurs, plus de 20 espèces y ont été recensées.

L'intérêt de cet espace réside dans le fait qu'il constitue la dernière fenêtre naturelle importante sur le littoral à proximité de Caen, mettant en relation directe l'arrière-pays et la mer.

Ce site offre les meilleures conditions pour l'aménagement d'une base littorale de nature et de loisirs.

## chapitre IV

une nouvelle conception  
de l'urbanisme  
et de l'aménagement  
du littoral







#### IV. UNE NOUVELLE CONCEPTION DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU LITTORAL

Avant que le tourisme n'engage le processus de consommation anarchique de la bande côtière, l'armature urbaine associait les activités terrestres et maritimes. Cette complémentarité au niveau des fonctions unissait les villes intérieures et côtières : Trouville et Pont-l'Évêque, Bayeux et Port-en-Bessin, Valognes et Saint-Vaast-la-Hougue... dessinant ainsi un réseau de relations entre le littoral et l'arrière-pays.

Les débordements récents de l'urbanisation littorale et l'incohérence des implantations ont progressivement masqué cette originalité du réseau urbain et estompé les possibilités d'intégrer les activités spécifiques de la côte et celles de l'intérieur. Les tendances actuelles conduisent progressivement mais quasi-inéluctablement à la destruction des centres côtiers, à la dégradation des paysages et du milieu naturel. Le littoral tend à se réduire à un espace linéaire, lieu de conflits pour l'occupation des sites où s'affrontent des forces concurrentes.

Sortir de cette impasse implique que soit redécouverte la véritable dimension du littoral qui n'est pas une ligne, mais une bande de plusieurs kilomètres de largeur incluant

l'arrière-pays, et que soit définie et mise en œuvre une nouvelle conception de l'urbanisme et de l'aménagement fondée sur deux orientations essentielles :

- la restructuration de l'urbanisation littorale,
- l'aménagement en profondeur.

##### 1 — La restructuration de l'urbanisation littorale :

L'image de l'urbanisation actuelle met en évidence :

- la double crise des agglomérations côtières ; l'une classique, due à l'inadaptation des organisations urbaines aux formes de vie actuelle, l'autre spécifique de leur implantation côtière ;
- la disparition progressive de l'espace récréatif et de l'unité construite des stations ;
- l'implantation anarchique des résidences spontanées.

Les effets conjugués de ces tendances dessinent progressivement un front de mer linéaire et continu, détruisant les espaces naturels terrestres et marins et compromettant par là même les richesses de la mer en même temps que les perspectives de développement touristique. Quelles solutions peut-on proposer pour restructurer l'urbanisation littorale ?







### Les agglomérations portuaires

Aménager les agglomérations portuaires consiste en :

- la reconquête des terrains centraux, utilisés actuellement peu rationnellement, afin de les réserver à des activités dépendant en priorité d'une localisation maritime ;
- le remodelage des quartiers centraux de deux façons :
  - l'extension des activités centrales et l'adaptation des services aux besoins actuels ;
  - le maintien des formes et de la silhouette urbaine qui font partie du patrimoine culturel de ces villes ;
- la recherche des zones d'extension en relation avec les quartiers urbains existants.

Il s'agit, dans une large mesure, de reconstituer dans les centres une image maritime actuellement désuète en rassemblant les éléments indispensables au rôle d'échanges et de relations des « centres portuaires » et en améliorant leur fonctionnement. En effet, les villes côtières : Honfleur, Cherbourg, Granville pour ne citer que les principales, se ressemblent par l'imbrication de leurs fonctions portuaires

avec le centre urbain, par l'engorgement des infrastructures en butée sur la mer, par l'absence d'espaces nécessaires à l'implantation d'équipements urbains. Encore faut-il s'interroger sur les possibilités de développer les activités maritimes dans ces villes.

Les problèmes liés aux ports de commerce et à l'industrie portuaire ont été évoqués page 69 (l'affirmation du rôle de la mer). Nous n'y reviendrons pas.

Pour ce qui concerne les activités portuaires de plaisance, leur implantation au contact du centre des villes suppose qu'on libère des sols (dont l'occupation actuelle n'est pas toujours compatible avec la vocation maritime) et que l'on crée des conditions favorables à l'extension des activités centrales. Mais c'est à une mutation plus profonde de l'agglomération que ce type d'infrastructures engage. L'obligation de les intégrer à la ville entraîne la modification du réseau de circulation pour favoriser la pénétration des utilisateurs et la reconquête d'un environnement urbain et industriel souvent dégradé.

Un exemple nous est fourni par l'agglomération de Granville où la création d'un port de plaisance dans l'anse de Hérel entraîne le remodelage des quartiers proches du centre, la reconquête d'un tissu urbain ancien, le déplacement d'activités incompatibles avec le littoral (entrepôts, usine à gaz), enfin la desserte routière du port à partir des plages-stations situées au Nord et au Sud de la Ville.



A Cherbourg, il s'agit de définir les conditions d'une politique de rénovation et de réutilisation des espaces conçue en fonction de la situation centrale du quartier des activités à proximité des sites nautiques (bassin à flot, bassin de plaisance).

C'est dans cette même perspective qu'il faut replacer l'examen du développement du secteur central de Caen, lié à la mer par le canal, le port et le bassin Saint-Pierre. L'agglomération caennaise verra son appartenance maritime accrue par la création de la « base littorale de loisirs et de nature » de la baie de Sallenelles. La création d'un centre directionnel sur le bassin Saint-Pierre s'inscrit dans une politique de renforcement des fonctions tertiaires supérieures de la ville, d'affirmation de l'image maritime de la ville et d'ouverture sur la mer. (cf. l'implantation du Centre de Commerce International du Havre en bordure des bassins désaffectés du port).

### Les stations

Dans leurs formes originelles, ces stations furent marquées par la pratique d'un urbanisme volontaire défini selon des modèles urbains de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : plan orthogonal de Deauville et surtout plan concentrique de Cabourg. Elles s'organisaient autour d'équipements de loisirs préservant un réseau d'espaces ouverts entre la mer et les constructions.

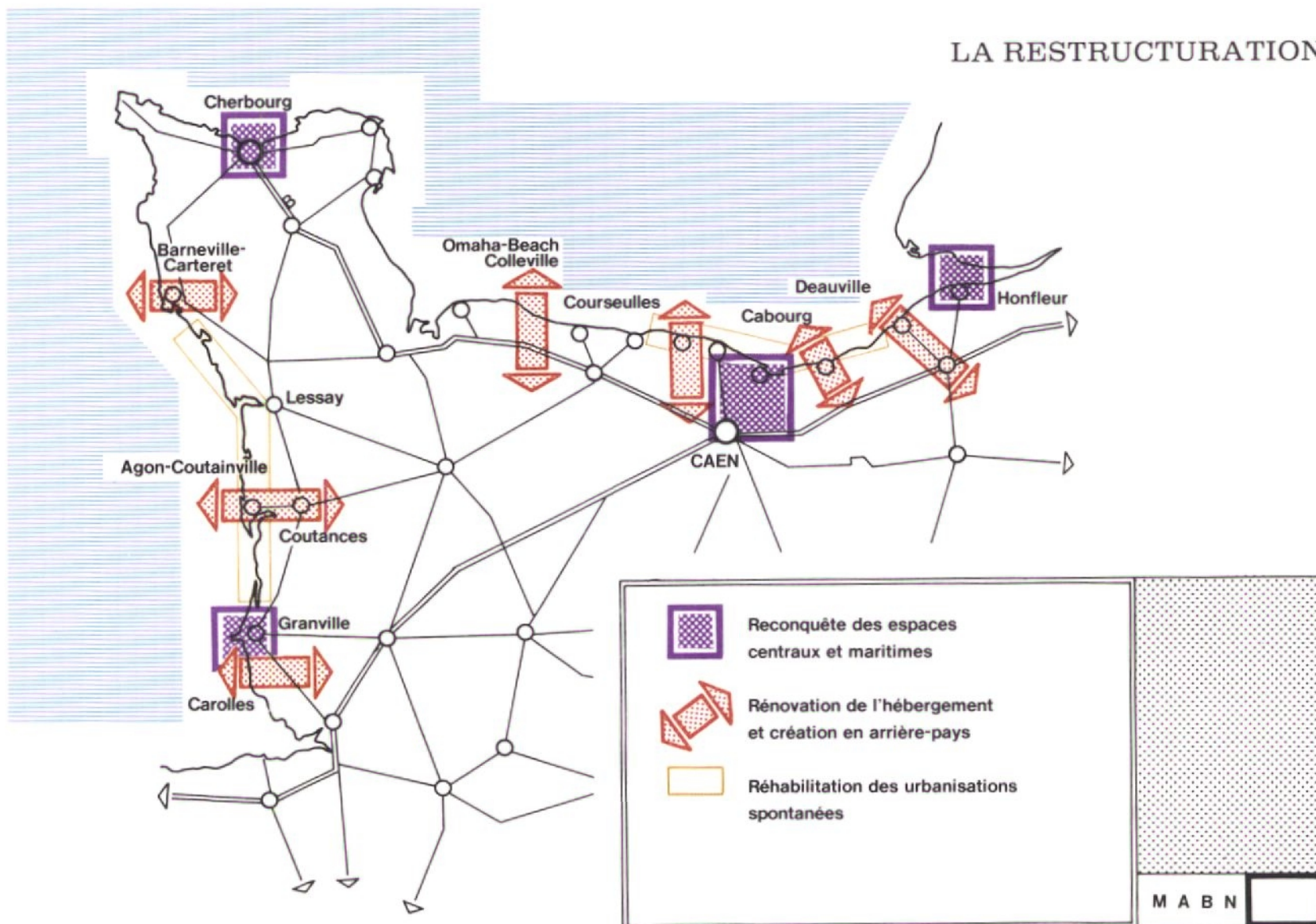
Il s'agissait donc bien d'aménagement, programmé et réalisé selon un plan d'ensemble. L'évolution ultérieure en résidences secondaires spontanées plaquées sur les cordons dunaires marquera l'abandon de cette politique. Chacune de ces stations présentait une grande homogénéité du paysage bâti due à la pratique variée d'un style architectural, aujourd'hui certes désuet, mais qui, malgré ses excès, présentait certaines similitudes d'aspect avec les constructions régionales traditionnelles.

Actuellement, les villas d'origine sont remplacées par des ensembles immobiliers collectifs qui modifient la trame aérée, accentuent les conflits d'utilisation de l'espace, et mutilent les espaces récréatifs qui constituaient l'originalité de ces stations.

Trois conditions dominent la restructuration des stations :

- la rénovation des hébergements touristiques et leur adaptation aux formes et aux clientèles actuelles ;
- la création d'activités permanentes (emplois tertiaires et secondaires) dans la mesure où leur nature et leur implantation ne modifient pas l'aspect et la vocation des stations ;
- la création d'hébergements « en profondeur » en retrait de la ligne de côte, afin de préserver l'unité déterminée par le plan de la station et de maintenir le réseau d'espace récréatif ouvert, c'est-à-dire libre de toute implantation.

## LA RESTRUCTURATION





## Les résidences spontanées

Dès que s'accroît la demande foncière et immobilière, l'organisation spatiale intégrée des stations, des petits ports et des villes côtières se trouve menacée. Le tissu construit urbain se disloque et s'étire au coup par coup, suivant des opérations de lotissement ou de maisons individuelles engagées après un découpage parcellaire simpliste et étranger à la nature de l'espace littoral.

Cette consommation et cette dégradation de l'espace ne sont pas spécifiques aux sites côtiers. Mais elles s'appliquent ici à un espace précieux. Cette urbanisation linéaire de la côte a déjà obéré une bonne part des rivages du Calvados. Dans la Manche, du fait d'une moindre accessibilité, elle est en cours de façon plus lente, mais non moins inquiétante, car lorsque la tendance à l'urbanisation incohérente et linéaire d'un littoral est engagée, il est difficile de l'endiguer.

Il s'agit en premier lieu d'arrêter le « massacre » actuel en cherchant à promouvoir une urbanisation adaptée aux sites et en protégeant les « fenêtres » littorales qui subsistent (c'est l'une des vocations des deux bases littorales de loisirs et de nature envisagées sur le littoral du Calvados - voir ci-dessus page 84). On mesure cependant les limites de telles intentions en l'absence d'une politique globale d'aménagement en profondeur que l'on va maintenant tenter de définir.

## 2 — L'aménagement en profondeur

Il ne saurait évidemment être question de bloquer toute construction pour « sauver le littoral pendant qu'il en est encore temps », comme l'expriment certains vœux. Une telle politique, en admettant qu'elle soit possible, serait inacceptable d'une part parce que « les demandes de littoral » sont légitimes — il est normal que les villes grandissent ; il est heureux que le nombre des français se rendant en vacances au bord de la mer aille croissant —, d'autre part parce que le « statu quo » aboutirait à donner une rente de situation à tous ceux qui sont déjà sur le littoral au détriment de ceux qui souhaitent y parvenir.

C'est dire que si certains sites littoraux doivent être impérativement protégés (voir page 101 ci-dessus - Sauvegarde et gestion de l'espace naturel), cette attitude ne peut être généralisée à l'ensemble du littoral bas-normand.

La politique d'aménagement proposée repose sur l'association étroite des potentialités de l'arrière-pays à celles de la frange côtière et conduit à la redécouverte de la dimension véritable du littoral. C'est **l'aménagement en profondeur** dont on définira les principes en reproduisant des extraits du rapport sur les « perspectives pour l'aménagement du littoral français » présenté au Gouvernement en Novembre 1973 :

— « Le point de départ est une constatation simple : toutes les fonctions qui demandent un espace sur la ligne de côte n'en ont pas un égal besoin. Pour certaines, une implantation « les pieds dans l'eau » est une condition sine qua non de leur existence ; c'est le cas aussi bien des zones humides utilisées par les oiseaux migrateurs que des bouchots à moules, des postes et anneaux pour les navires ; mais, le cinéma, le supermarché, la station-service et tant d'autres équipements peuvent fonctionner aussi bien à quelques centaines de mètres du rivage.

— Il ne s'agit pas d'opérer un choix philosophique ou arbitraire entre des fonctions : privilégier la nature par rapport à la ville, la ville par rapport à l'industrie, ou bien l'inverse. Mais d'établir une répartition fondée sur le bon sens, à l'intérieur de chacune de ces grandes catégories d'utilisation de l'espace littoral, en distinguant simplement celles qui disposent de possibilités de repli dans l'arrière-pays de celles qui n'en disposent pas.

— Sur la ligne de côte, cette répartition, en allégeant la pression pour occuper l'espace, doit limiter la montée des prix du sol, et par conséquent rendre possible aux collectivités publiques la réalisation des équipements et des aménagements qu'elles souhaitent, leur permettre de ménager des espaces libres.

— Quant à l'arrière-pays, la conséquence de l'aménagement en profondeur doit être de l'irriguer d'activités, de

supprimer son isolement et de diversifier les ressources de ses habitants et de ses communes, trop exclusivement d'origine agricole, et par trop limitées.

— L'objectif est donc bien de mettre fin au contraste entre la côte congestionnée et l'arrière-pays déserté, et cela dans tous les domaines : de la densité, de l'esthétique, de l'écologie, comme de l'économie, des finances, des collectivités, des valeurs foncières. »

Un grand nombre des orientations proposées dans le cours du présent rapport s'inscrivent dans cette politique d'aménagement en profondeur : ainsi les bases littorales de loisirs et de nature, les chaînes de relais associant littoral et arrière-pays, les unités d'hébergement nouvelles implantées en arrière de la ligne de côte, la politique de restructuration des stations etc...

Constituer un réseau littoral alterné d'espaces naturels, d'équipements et d'hébergements, associer l'arrière-pays à l'aménagement du littoral, objectifs essentiels de cette politique d'aménagement en profondeur, impliquent les actions suivantes :

- la promotion de zones de développement du tourisme côtier,
- la valorisation des espaces marins,
- l'intégration des « points forts naturels et écologiques »,
- l'ouverture sur l'arrière-pays.







### **Les zones de développement du tourisme côtier**

Ces zones répondent à trois objectifs :

- organiser le tourisme côtier.
- mettre en valeur l'étendue des sites de plages disponibles.
- développer les activités nautiques et balnéaires.

Sur les secteurs définis comme des zones de développement du tourisme côtier, dont la vocation balnéaire est actuellement confirmée malgré une exploitation encore limitée, il s'agira de compléter ou d'entraîner la réalisation de complexes touristiques (exemple : la zone de Barneville-Carteret).

Sur le littoral fortement urbanisé, ce type d'action s'affirmera par la création d'équipements traditionnels (port de plaisance et plan d'eau à Granville...) ou novateurs (les bases littorales de nature et de loisirs encadrant la côte de Nacre saturée).

Enfin sur les zones peu occupées mais réservées aux exigences des cultures terrestres ou marines, les linéaires de plages importants seront utilisés pour des équipements légers.

Les hébergements nécessaires seront regroupés en unités en retrait, d'une part pour réserver les espaces indispensables aux activités et d'autre part pour bénéficier d'une implantation valorisée par un site qui domine, un élément majeur (havre ou site dunaire).

Implantées entre les urbanisations spontanées du littoral et les villes intérieures, ces unités constitueront des relais à partir desquels s'organiseront les nouvelles relations entre la côte et l'arrière pays.

Cette conception conduit dans le site exceptionnel de la baie du Mont-Saint-Michel à canaliser les demandes d'implantations sur deux unités d'hébergements. L'une au Sud, dans l'aire de Pontorson permettra de regrouper les formes d'hébergement et les équipements de loisirs indispensables à une fréquentation prolongée. L'autre au Nord, proche de Jullouville, située à la limite de la zone touristique la plus organisée du département de la Manche, préservera l'approche visuelle de la baie des constructions disséminées.

Les unités suivantes se répartissent sur la façade Ouest. Leur objectif est, tout en profitant de la capacité d'accueil du site littoral, de regrouper les hébergements afin de protéger les sites marins et ruraux indispensables aux cultures spécialisées, à la mytiliculture, etc...

La première unité est à mi-chemin entre la côte et Coutances sur les sites qui dominent l'ensemble du havre de Régnéville, sans toutefois porter atteinte à l'ensemble du milieu. Elle aura pour avantage de faire découvrir les liens



existants entre la mer et les territoires intérieurs et favorisera une protection des cordons dunaires qui, à la pointe d'Agon, se rétrécissent sous la pression des constructions de Coutainville.

La seconde, aux abords du havre de Lessay, procède de la même conception, poursuit les mêmes objectifs face à l'appauvrissement des sites de plages par des urbanisations qui dévaluent l'unité paysagère de la façade des havres et des mielles.

La troisième se localise entre Barneville et Carteret pour créer un pôle d'animation et d'aménagement qui équivaldra à court terme aux capacités touristiques de la zone de Granville.

Enfin, sur la côte du département du Calvados, les possibilités d'intégration d'une ou plusieurs unités d'hébergement autour de Courseulles, dans les vallées de la Seulles et de la Mue, et sur les collines qui dominent la baie de Sallenelles permettront le développement et la fréquentation tout en évitant une saturation accrue que cette côte ne peut plus supporter.

Ces unités d'hébergement seront en outre intimement liées à la conception des bases littorales de nature et de loisirs qui conditionnent leur implantation et leur fréquentation.

### **La valorisation des espaces marins**

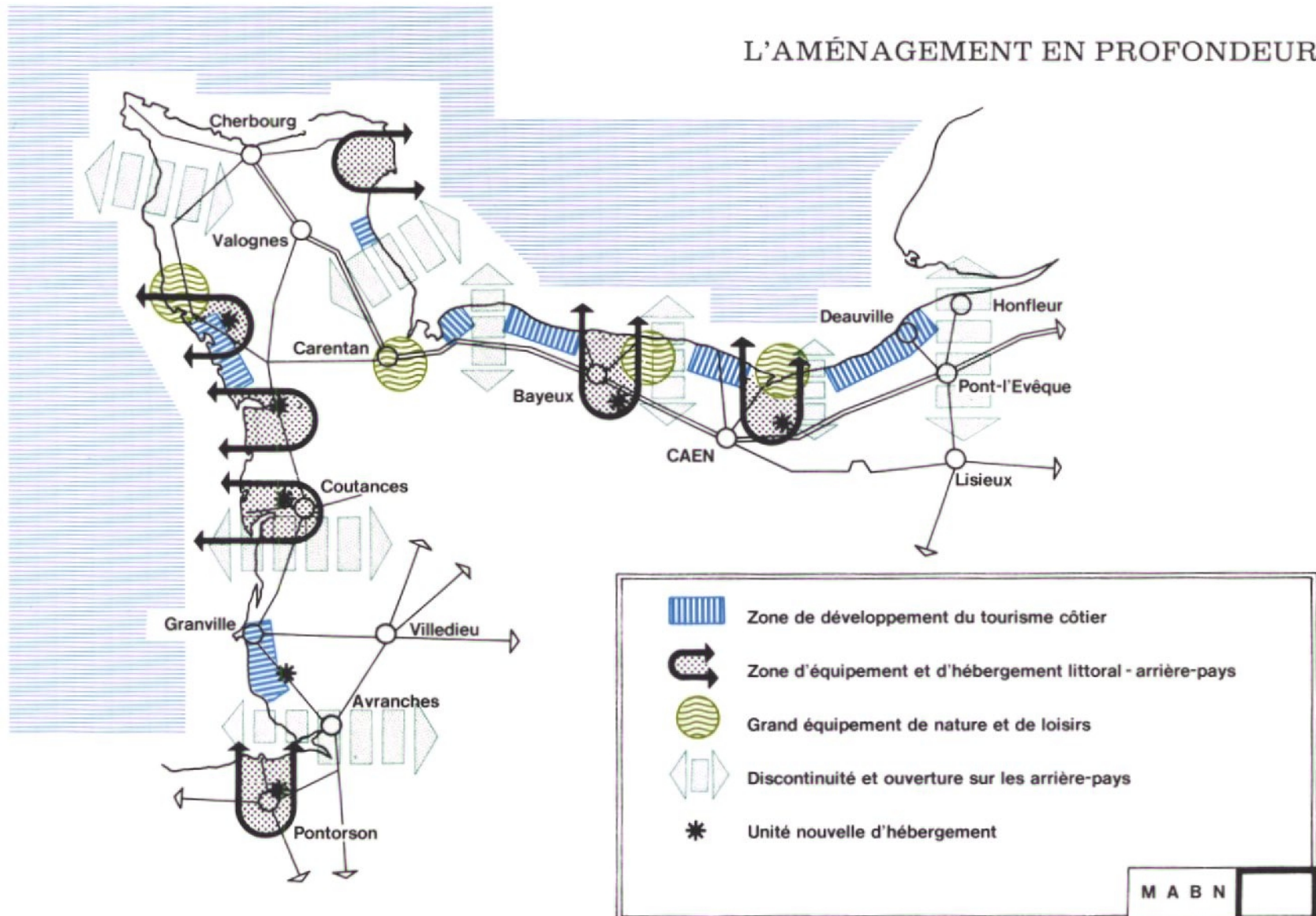
Deux zones, la façade Ouest de la baie du Mont-Saint-Michel à Barneville et la zone du Nord Cotentin, de l'Est

de Cherbourg à la baie des Veys (bancs de pêche de Grand-camp), constituent des territoires marins dont le développement dépendra de la protection de leur productivité biologique élevée.

Dans ces zones, trois secteurs plus limités, composés d'estrans, de platiers rocheux, d'îles, de lieux de pêche variés constituent actuellement de véritables « parcs marins » par la richesse, l'originalité, la variété de la flore et de la faune marine. Ce sont : l'ensemble des rochers de Granville (les rochers découverts à marée basse entre Granville et Saint-Pair et les îles Chausey) les rochers et platiers de la façade Ouest du Nord Cotentin, le littoral des caps du Nord Cotentin.

Plus précisément l'avenir de l'exploitation des sites marins impose leur préservation et par contre coup le maintien sur la partie terrestre du littoral de zones « à caractère naturel » : ainsi la façade Ouest du Cotentin entre le havre de la Vanlée et le havre de Lessay, et le littoral de Saint-Vaast-la-Hougue à l'extrémité Est de la baie des Veys, voient se développer trois activités concurrentes qui risquent d'entraîner à moyen terme des conflits d'utilisation de l'espace. Le tourisme résidentiel, attiré par le caractère vierge et disponible des dunes et plages ; les cultures maraîchères dans le secteur de la côte Ouest et du Val de Saire ; la conchyliculture qui, par ses exigences de salubrité et d'implantation en limite des plages (contraintes visuelles, physiques et de navigation côtière) nécessite le maintien du milieu naturel.

## L'AMÉNAGEMENT EN PROFONDEUR







### **L'intégration des points forts naturels et écologiques**

Les sites naturels et écologiques participent à « l'image » du littoral et certains d'entre eux, tels les havres, sont l'amorce d'une pénétration en profondeur de l'espace terrestre. Leur aménagement nécessite une conception rigoureuse :

- des limites de la découverte des milieux originaux (parcs naturels, parcs écologiques, réserves ornithologiques, etc...).
- des politiques de protection et d'acquisition dans ces milieux d'une « zone centrale » où aucune modification ni pénétration n'est acceptable.

### **L'ouverture sur l'arrière-pays**

La préservation des espaces terrestres liés à la valorisation du milieu marin et l'intégration des points forts écologiques restreignent les possibilités d'implantations d'équipements.

Cette contrainte oblige à diffuser vers l'intérieur les hébergements et de nombreux équipements.

Ils se distribueront selon des zones d'aménagement et de continuité naturelle qui dépendent :

- des formes du relief qui affirment une continuité évidente entre le littoral et les arrière-pays. (Ainsi, la basse vallée de la Dives, les vallées de la Seulles, de la Mue, de

la Sienne, etc... mettent en communication, par des couloirs naturels les sites côtiers et les paysages de l'intérieur).

- de la protection et du maintien des espaces agricoles situés de part et d'autre de ces couloirs naturels pour accentuer les effets de cheminement et de continuité.

Ces couloirs ou zones d'aménagement et de continuité naturelle prennent leur assise sur les ensembles naturels littoraux (les points forts écologiques : la baie du Mont-Saint-Michel, la Hague, etc...) créant ainsi un équilibre entre les sites occupés et les espaces libres. Ce rythme est indispensable pour garantir les cheminements entre les deux secteurs d'aménagements, le littoral et l'arrière-pays, et suppose l'absence d'occupation de certains secteurs côtiers. Cette alternance favorise également la découverte de la richesse et de la variété des pays en retrait qui délimitent des unités de paysages et d'aménagement naturel. Ces unités répondent aux motivations révélées par les enquêtes de fréquentation touristique quant à l'intérêt de disposer de milieux variés et ouverts.

La pénétration s'effectue sur les nombreux cheminements existants qui constituent une armature prolongeant le réseau d'équipement littoral et élargissant les possibilités de découverte à l'ensemble des milieux de vie : habitat traditionnel, paysage agraire, patrimoine historique, produits régionaux, etc...



# troisième partie : LES PROPOSITIONS D'ACTIONS

Les orientations pour l'aménagement du littoral définies dans la deuxième partie du présent rapport permettent de prendre la mesure des mutations à accomplir. La poursuite d'actions ponctuelles isolées, en dehors d'une perspective d'ensemble, n'a que fort peu de chances d'aboutir au redressement des tendances actuelles ou de corriger les déséquilibres de toutes natures qui affectent aujourd'hui le littoral bas-normand ; on peut même craindre qu'elles ne les accentuent.

Définies autour de quatre axes majeurs — affirmation du rôle de la mer, adaptation de la politique du tourisme et des loisirs, sauvegarde des espaces naturels, conception nouvelle de l'urbanisme et de l'aménagement du littoral — les orientations se traduisent de façon très différente suivant qu'il s'agit de « désengorger » la partie Est de la région ou au contraire, de « désenclaver » et de faire « décoller » la partie Ouest.

A l'Est, il convient d'organiser et de structurer l'urbanisation, retombée de la croissance urbaine de Caen et de l'Estuaire de la Seine, qu'accompagne une croissance spectaculaire des résidences secondaires « parisiennes », liée à la mise en service de l'Autoroute A 13. Il faut prendre en compte les conséquences majeures de ce développement :

- mutation des activités touristiques en activités de loisirs permanentes ou hebdomadaires ;
- adaptation des stations aux exigences nouvelles du tourisme ;

- défense et gestion des coupures naturelles ;
- réorganisation industrielle et portuaire, etc...

A l'Ouest, il faudra, de façon volontaire, augmenter le pouvoir attractif du littoral et mettre en valeur le caractère original du milieu naturel :

- renforcer l'attractivité du littoral par la mise en valeur des zones de développement du tourisme côtier ;
- intégrer le développement touristique à l'arrière-pays en créant des points d'appui nouveaux (unités d'hébergement nouvelles) ;
- conserver la qualité et l'étendue des sites naturels en bord de mer ;
- affirmer le rôle de la mer et développer son exploitation, etc...

Mais ces politiques, si elles se différencient déjà nettement sont encore trop générales pour rendre compte de la diversité des situations qui se présentent le long du littoral. C'est pourquoi il faut tenir compte, à une échelle plus réduite, d'une part, des disparités évoquées dans l'analyse des critères démographiques, urbains et touristiques, d'autre part des facteurs de mutation perceptibles — croissance des pôles urbains (Caen par exemple), répercussion de grandes opérations d'aménagement du territoire (Es-

tuaire de la Seine) —, enfin de la volonté de rééquilibrer le littoral en mettant en valeur sa partie Ouest.

Reprenant le découpage retenu à la fin de la première partie du présent rapport, nous distinguerons six zones d'aménagement homogènes pour lesquelles nous précisons :

- les conditions socio-économiques et spatiales ;
- les possibilités de développement ;
- les possibilités d'aménagement.

Ces six zones d'aménagement sont :

- La Manche Sud (baie du Mont-Saint-Michel, de Pontorson à Bréhal).
- La façade Ouest (de Bréhal à Flamanville).
- Le Nord Cotentin (de Flamanville à la baie des Veys).
- Le Bessin (de la baie des Veys à Courseulles).
- La région urbaine de Caen (de Courseulles à Houlgate).
- L'estuaire et la côte Fleurie (de Houlgate à Honfleur).

Enfin, il est apparu souhaitable, sans attendre l'achèvement du schéma, d'étudier dès maintenant les voies et moyens propres à assurer la mise en œuvre et de susciter dans ce but, des réflexions de nature administrative, financière ou institutionnelle.



# chapitre I

les zones  
d'aménagement





## I. LES ZONES D'AMÉNAGEMENT

### 1 — La Manche Sud

#### Conditions socio-économiques et spatiales

Avec une densité de population moyenne, la Manche Sud présente un bilan démographique faible où la tendance à la régression en milieu rural est compensée par une évolution positive des centres urbains. C'est une zone où la jeunesse relative des agriculteurs, la capacité de réceptivité au progrès agricole et l'avenir industriel des villes permettent d'envisager favorablement l'application d'orientations spécifiques de développement et d'aménagement.

L'espace de la zone s'organise sur :

— un secteur Sud-Ouest traversé par l'axe Caen-Bretagne où sont implantés les principaux centres urbains : Granville, Avranches, Villedieu, Pontorson... ; foyers d'activités capables d'innover en matière de services, liés à la croissance urbaine.

— un secteur Sud-Est irrigué par l'axe Paris-Bretagne Nord où des centres locaux dynamiques tels que Mortain, Saint-Hilaire-du-Harcouët, assurent un rôle d'encadrement des activités et des services adaptés à la population rurale.

— une zone littorale Nord-Sud de Saint-Martin-de-Bréhal au Mont-Saint-Michel, qui se décompose en un secteur d'équipement et d'urbanisation quasi-continus de Granville à Carolles et un site d'une ampleur exceptionnelle, de Carolles au Mont-Saint-Michel.

En dépit de la faible capacité balnéaire, la baie proprement dite est une unité paysagère ayant pour point fort le Mont-Saint-Michel et s'exprimant, en profondeur, par les vallées de la Sée et de la Sélune, l'Anse de Moindrey et la vallée du Couesnon.

Avranches constitue le pivot de la zone ; c'est non seulement son point d'accès mais aussi la porte d'entrée de la Bretagne.

Granville d'une part, les atouts naturels de la façade maritime d'autre part, font de cette zone le pôle principal de développement du littoral Ouest de la Manche. Les problèmes qui se posent tiennent à la fois au maintien et à l'essor d'un foyer d'activités industriel et portuaire en liaison avec Avranches et Villedieu et à la maîtrise d'un développement touristique déjà fort important (Centre Régional de Nautisme de Granville, nouveau port de plaisance de l'Anse de Hérel, hébergement touristique sur le secteur des Monts, capacité d'accueil touristique supérieure à 30 000 lits).

## Les possibilités de développement

Plusieurs éléments majeurs (en fonction des orientations retenues) dominent à la fois la capacité d'innovation et les possibilités de développement :

- une position de relai, à partir d'une situation de carrefour, dans les relations inter-régionales sur les grands itinéraires de migrations touristiques, et un gisement touristique international.
- un réseau dense composé de « villes-sites » (Avranches, Granville, etc...) aux milieux urbains attractifs et originaux.
- des sites ruraux de qualité, en continuité avec la baie, se prêtant à des actions spécifiques de rénovation rurale.
- une porte maritime et nautique à Granville vers les îles anglo-normandes.
- des espaces marins où les estrans à haut niveau de productivité biologique constituent des sites conchylicoles et aquacoles.

Les politiques qui déterminent la nature des actions à engager suivent quatre directions :

- une politique de croissance urbaine axée sur la qualification des services et des activités.

- une politique touristique en milieu rural basée sur la reconversion des activités dans ce milieu.

- une réorganisation de l'exploitation touristique du Mont-Saint-Michel et des centres existants.

- l'affirmation du rôle maritime et de l'exploitation de la mer à partir de Granville : parcs marins, laboratoire de recherche sur les problèmes de biologie appliquée aux cultures marines, etc...

## Les possibilités d'aménagement

Renforcer et développer la ville d'Avranches (centre principal de service) et promouvoir deux zones d'aménagement en profondeur au Sud-Est et au Nord-Est de la ville (vallées de la Sée et de la Sélune).

Promouvoir une zone d'aménagement en profondeur : vallée du Couesnon et créer un point d'appui du développement touristique entre Pontorson et le Mont-Saint-Michel.

Equiper et aménager le littoral de Saint-Pair à Carolles, dont la fonction « loisirs balnéaires » pour les résidents permanents et saisonniers, peut se compléter d'unités d'hébergements nouvelles en profondeur.

Affirmer la fonction maritime et balnéaire de l'agglomération de Granville et développer les relations avec la Région Parisienne (liaisons ferrées, routières et aériennes).



Redéfinir la vocation des espaces situés au Nord et au Sud afin de contrôler le développement de l'agglomération et de renforcer son centre.

## 2 — La façade Ouest (côte des havres et des mielles)

### Conditions socio-économiques et spatiales

La façade Ouest se présente comme une zone dont l'occupation du sol est essentiellement dominée par une agriculture de cultures maraîchères et légumières procurant des niveaux élevés de revenus agricoles. Ce type de culture spécialisée de la côte maintient à la fois une activité dynamique et une population active importante (en l'absence d'industrie), la zone, sans point d'appui urbain, n'offrant pas de perspectives de développement spontané.

Seules l'importance des cordons dunaires et l'étendue du site, entrecoupé des déchirures profondes que sont les havres, affirment l'appartenance côtière de cette façade. L'organisation de l'espace est conditionnée par l'orientation générale Nord-Sud du rivage. En retrait des cordons dunaires, entre les cultures maraîchères et les premières pentes du bocage s'étire le long d'un seul axe, une urbanisation simple, adaptée à la situation et à l'utilisation agricole des sites.

L'alternance du site naturel et de l'espace agricole dont la façade Ouest tire son unité est modifiée par des implantations spontanées sur les milieux naturels. Négligée jus-

qu'à l'établissement d'une première esquisse de développement touristique du département, du fait de son éloignement des régions peuplées et de ses conditions difficiles d'accès, elle a vu une urbanisation sans point fort s'implanter sur les cordons dunaires. Les plans d'urbanisme en cours de réalisation tentent à la fois d'introduire une nouvelle politique d'équipement et de limiter les effets de ce morcellement des espaces sans toutefois pouvoir contrôler complètement le processus de disparition des milieux naturels.

### Les possibilités de développement

Cette façade dispose :

- d'un linéaire de plages et de cordons dunaires encore inexploité.
- de sites exceptionnels, les havres, qui mettent en communication des milieux marins et terrestres.

Sa capacité d'évolution est liée en premier lieu à la protection et au maintien de l'unité du site littoral, en second lieu à la création d'une politique touristique globale d'aménagement et de mise en valeur de l'ensemble, (dans la mesure où l'intensification de l'agriculture spécialisée à partir de techniques nouvelles de production et l'exploitation conchylicole et aquacole des sites marins et côtiers sont compatibles avec l'aménagement touristique).







Il s'agit en fait de créer une pénétration touristique, en profondeur (équipements, hébergements) qui soutienne l'organisation traditionnelle existante.

### **Les possibilités d'aménagement**

Il faut distinguer deux zones :

#### **1°) de Saint-Martin-de-Bréhal au Havre de Lessay**

Essentiellement marquée par les cultures légumières littorales, la mytiliculture et l'ostréiculture, cette zone connaît des problèmes qui sont liés aux conflits aquaculture/agriculture/tourisme (les 4/5 de l'hébergement touristique — 20 000 lits — sont constitués par des résidences secondaires construites le plus souvent sans respect du milieu environnant), et à l'absence de pôle urbain, Coutances mis à part.

L'aménagement consiste à :

— maintenir la qualité des paysages et l'intégrité des espaces naturels qui composent cette zone, en évitant que les activités agricoles ou touristiques ne se développent dans les espaces possédant un équilibre physique et écologique précaire tels les havres. Une attention particulière devra être portée à la menace d'endigage, à des fins agricoles du Havre de Lessay. En effet la richesse biologique de cet estuaire sera essentielle pour assurer à long terme la productivité biologique des estrans de la côte Ouest et

par là le maintien et la reproduction des espèces végétales et animales marines dont l'exploitation s'avère dès aujourd'hui particulièrement intéressante. La création de terres agricoles, toujours possible ailleurs ne saurait compenser cette perte irréversible.

— regrouper les hébergements et équipements touristiques en unités d'hébergement nouvelles autour d'un secteur principal Coutainville-Agon — Vallée de la Sienne vers l'intérieur (avec Coutances comme point d'appui) et d'un secteur secondaire au Nord et à l'Ouest de Lessay.

#### **2°) du Hâvre de Lessay au Cap de Flamanville**

Le problème essentiel de cette zone est celui de la maîtrise du développement touristique, qui a pris naissance à Carteret-Port Bail, et risque de s'étendre rapidement le long du littoral, de manière anarchique. (Le seul canton de Barneville compte aujourd'hui 8 000 lits touristiques, meublés exclus, et accueille en période de pointe, une population saisonnière supérieure à la population résidente).

Bénéficiant d'atouts naturels importants (plages et dunes), peu éloignée de la N 13 (Carentan), cette portion de littoral devrait accroître sa réceptivité de deux manières :

— en développant et concentrant les équipements lourds et les hébergements à Carteret-Port Bail (un effort de structuration entre ces deux villages devrait être fait afin







de construire les habitations en retrait de la côte et de n'affecter le bord de mer qu'aux équipements de loisirs légers). Ainsi Carteret-Port Bail pourrait devenir, au Nord du département, le « pendant » touristique de Granville et faire la preuve que le tourisme, s'il est intelligemment conçu, favorise la création d'emplois et par conséquent une activité économique et une animation permanente, au-delà de la seule période estivale.

— en protégeant la zone comprise entre le Cap de Carteret et le Cap de Flamanville de manière à permettre la découverte et le contact avec la nature ; il s'agit de maintenir une réserve naturelle littorale sur l'ensemble du secteur des dunes de Beaubigny. Outre son intérêt écologique, ce site constitue une rupture entre l'ensemble touristique de Carteret et la Hague, favorisant une approche visuelle élargie des falaises et paysages du Nord Cotentin.

### 3 — Le Nord Cotentin

#### Conditions socio-économiques et spatiales

Cette zone est dominée par l'agglomération cherbourgeoise qui connaît une évolution positive de la population. Les activités agricoles de la zone s'orientent vers une spécialisation dans l'élevage bovin, le développement des industries agro-alimentaires et une augmentation des surfaces consacrées aux cultures légumières et maraîchères. Sur le plan industriel, malgré certaines incertitudes en raison de l'isolement actuel de Cherbourg, le niveau de spécia-

lisation de la population active et une implantation remarquable sur la Manche ouvrent des possibilités réelles d'industrialisation.

L'occupation de l'espace est également dominée par l'agglomération de Cherbourg qui, inscrite dans un site étroit de dépression, est contrainte pour y échapper, de s'étendre à l'Est et à l'Ouest sur les plateaux.

#### Les possibilités de développement

L'organisation de l'espace de cette zone présente les caractères suivants :

- un ensemble remarquable d'espaces naturels : La Hague, le littoral des caps à l'Est de Cherbourg, le Val de Saire, la Baie des Veys.
- un littoral d'accès difficile aussi bien de l'intérieur que de l'extérieur, Cherbourg et la région de Saint-Vaast mis à part.
- une structure urbaine intérieure et répartie sur un seul axe (Cherbourg - Valognes - Carentan).

Des fonctions économiques littorales n'existant qu'à Cherbourg ou dans l'Est Cotentin (cultures maraîchères, pêche, conchyliculture). Le tourisme, encore peu développé (environ 26 000 lits, meublés exclus), mériterait une promotion mais selon des formes adaptées à la qualité des paysages.







### **Les possibilités d'aménagement**

- maintenir les ensembles naturels et ne les ouvrir qu'à une fréquentation touristique limitée (circuits de découverte associant bord de mer et intérieur).
- équiper légèrement le littoral à l'Ouest et à l'Est de Cherbourg (de la pointe de Nacqueville au cap Lévy) pour répondre à la demande de loisirs de plein air des Cherbourgeois.
- affirmer les fonctions portuaires de Cherbourg, résoudre les problèmes d'extension de la ville sur le front de mer, de rénovation de l'agglomération actuelle.
- organiser et surtout animer les points d'appui existants : Barfleur, Saint-Vaast, Quettehou, Valognes, Carentan.
- encourager les activités maraîchères, la pêche et l'aquaculture (recherche de nouveaux sites).
- mettre en valeur, à des fins touristiques la côte Est et ses prolongements naturels intérieurs (Val de Saire).
- engager l'aménagement en profondeur de cette façade en implantant des hébergements intérieurs afin d'éviter l'extension d'une urbanisation parasite dont les premiers effets se perçoivent dans le secteur de Quinéville.

### **4 — Le Bessin**

#### **Conditions socio-économiques et spatiales**

Zone d'émigration rurale, le Bessin connaît une évolution positive de la population sur ses centres. Mis à part l'élevage bovin et un développement limité des industries agro-alimentaires le long de l'axe Bayeux - Isigny - Carentan, le développement général de la zone est conditionné par les relations économiques entre la région caennaise et l'agglomération de Bayeux.

En fait cette zone souffre de plusieurs difficultés :

- l'armature urbaine est faible. Deux villes Bayeux et Isigny ponctuent l'organisation de l'espace.
- la frange littorale est difficilement accessible.
- les activités économiques et le tourisme, connaissent une situation très médiocre (exceptées les industries agricoles et alimentaires).

#### **Les possibilités de développement**

Cette zone bénéficie cependant d'atouts :

- une importante activité de pêche.
- la présence des sites historiques du débarquement.

— une bonne desserte routière (le prolongement de l'auto-route A 13 par un axe à quatre voies).

— une qualité de paysages « construits et naturels » exceptionnelle.

### **Les possibilités d'aménagement**

— développer les points d'appui : Isigny, Grandcamp, Port-en-Bessin (regrouper les hébergements touristiques autour de ces points).

— renforcer l'organisation urbaine de Bayeux (notamment grâce à la décentralisation du tertiaire).

— aménager les plages et désenclaver le littoral de manière à promouvoir les circuits touristiques liés à l'histoire du Débarquement.

De ces orientations possibles, deux types d'interventions se dégagent :

— affirmer le rôle et la fonction de la zone de Bayeux dans la région urbaine de Caen, ce qui implique une politique qualitative de l'espace, des services urbains, de rénovation des quartiers historiques.

— définir une politique touristique à partir de produits nouveaux. Il s'agit de passer d'une activité d'appoint sur quelques secteurs de littoral à des équipements et héber-

gements en milieu rural correspondant à une reconversion des activités dans ce milieu.

— protéger les sites côtiers et historiques en maintenant une large zone naturelle littorale contrariant l'urbanisation linéaire de qualité médiocre qui progresse à partir de la côte de Nacre vers les milieux naturels du Bessin.

## **5 — La région urbaine de Caen**

### **Conditions socio-économiques et spatiales**

Cette vaste zone homogène par son organisation urbaine dynamique et par son ensemble agro-alimentaire, constitue le pôle urbain et industriel qui domine l'aire régionale. L'aménagement de la région urbaine de Caen est fondé sur un parti polycentrique associant à la ville chef-lieu plusieurs pôles urbains périphériques, dont certains situés sur le littoral. Caen, ville maritime et intérieure est marquée à la fois par ses fonctions industrielles et tertiaires (administratives notamment) et par une vocation maritime à renforcer.

### **L'agglomération caennaise**

La contraction importante de l'espace qu'apportera à brève échéance, l'achèvement de l'autoroute de Normandie (A 13), va rapprocher très sensiblement Caen, capitale régionale



de la Basse-Normandie, de la Basse Vallée de la Seine et de ses principaux centres de développement urbain et industriel. Le poids démographique et économique de l'agglomération caennaise justifie qu'une place particulière lui soit faite dans la présente analyse des réalités physiques et économiques de l'Estuaire de la Seine.

La fiche signalétique de l'agglomération caennaise met en lumière :

- son dynamisme démographique (3,9 % depuis 15 ans) ;
- son dynamisme industriel. La part de l'emploi secondaire dans la population active totale est passée de 34,8 % en 1962 à 37,2 % en 1968 ;
- l'importance de sa fonction tertiaire. L'ensemble des activités tertiaires y emploie une part de la population active sensiblement plus importante que dans beaucoup d'autres agglomérations du Bassin Parisien (de l'ordre de 60 %). La structure en est également différente : près de 30 % des effectifs appartiennent aux catégories « professions libérales - cadres supérieurs et moyens » (contre 21 % à Rouen et 19 % au Havre par exemple).

L'université enfin, est avec plus de 12 000 étudiants, la plus importante de la couronne parisienne, devançant Rouen, Reims et Tours.

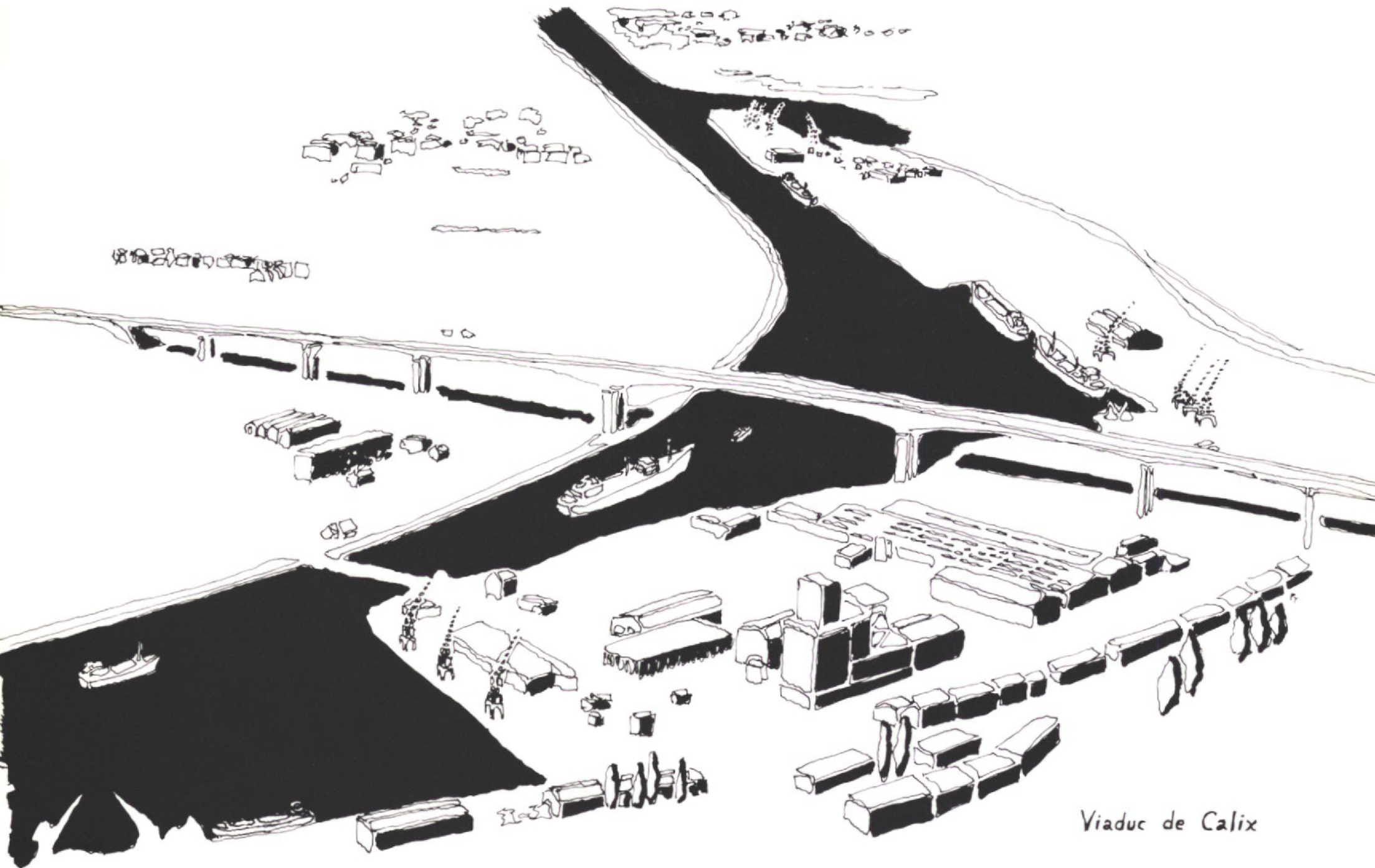
— la variété du marché de l'emploi ou, plus précisément, la diversité du « corps social » moins marqué par l'industrie que la Basse-Seine.

— un bon niveau d'équipement scolaire et hospitalier.

### **Les possibilités de développement**

Les facteurs de développement sont à la fois :

- d'ordre démographique : forte croissance naturelle, population jeune, immigration intense.
- d'ordre économique :
  - infrastructures : turbotrain, autoroute A 13, aéroport (liaisons régulières avec Orly).
  - sites équipés : résidentiels, industriels et tertiaires (Z.A.C. tertiaire de la côte de Nacre et Centre Routier Régional).
  - sites industriels portuaires : potentialité de 150 hectares (40 hectares équipés).
  - vocation tertiaire soulignée par l'importance des services publics et privés et la présence d'une université dynamique.



Viaduc de Calix



Bénéficiant d'une excellente image de marque en raison de la qualité de l'ambiance urbaine, de la proximité de la mer et des sites de loisirs (projet de base littorale de nature et de loisirs de Sallenelles), l'agglomération caennaise paraît assurée de son avenir dans la mesure où le développement spatial de l'agglomération est compatible avec la protection et la mise en valeur de l'environnement.

L'amélioration du cadre de vie et le développement des services urbains (projet de centre directionnel du bassin Saint-Pierre) seront des facteurs déterminants pour la localisation des hommes et des activités.

A 14 km de « la mer la plus fréquentée du monde », à 50 km du deuxième complexe industrialo-portuaire français, à 100 km du couloir industriel de la Basse-Seine, à 180 km des côtes anglaises, l'agglomération caennaise dispose d'une part, d'éléments essentiels qui en font le partenaire des villes de l'Estuaire de la Seine dans la compétition européenne et d'autre part, d'une façade littorale ouverte à un tourisme en pleine mutation orienté vers une utilisation permanente comme zone de loisirs.

### **La façade littorale**

Quant à la nature de l'occupation de l'espace littoral, deux zones s'affirment : la Côte de Nacre et la Basse Vallée de la Dives, toutes deux influencées par le développement de l'agglomération, elle-même rattachée au littoral par la

vallée de l'Orne. Ces zones se transformeront en aires de loisirs et de résidences permanentes.

Soumise aux pressions les plus fortes, tant sur le plan des activités que sur celui de l'occupation des sols, cette façade est un front d'aménagement indissociable de la politique d'extension de l'agglomération caennaise.

Des différences existent entre la Côte de Nacre et la Basse Vallée de la Dives : sur la Côte de Nacre, les dunes ont servi d'assise à une urbanisation linéaire, non intégrée aux villages traditionnels situés en retrait, tandis que sur la zone de la Basse Vallée de la Dives, ce même type d'extension balnéaire bute dans ses possibilités de développement sur les stations originelles.

### **Les possibilités d'aménagement**

#### **La Côte de Nacre**

— augmenter l'animation et l'attractivité de l'ensemble de la côte par : la création d'équipements de loisirs légers en bord de mer, la création de deux bases littorales de nature et de loisirs (Baie de Sallenelles, et entre Courseulles et Ver-sur-Mer).

— protéger les espaces agricoles (cultures et zones maraîchères proches du littoral) de la plaine de Caen et contrôler strictement l'urbanisation de Caen vers le Nord.

— organiser l'urbanisation entre Ouistreham et Courseulles, c'est-à-dire, en maintenant les coupures existantes entre Lion et Luc-sur-Mer, entre Bernières et Courseulles ; en reportant l'urbanisation des stations littorales en arrière-pays ; en encourageant le regroupement des hébergements nouveaux (résidences secondaires) autour des villages de l'arrière-pays les plus importants : Colleville-sur-Mer, Hermanville, Douvres-la-Délivrance, Reviers, Graye-sur-Mer.

### **Basse Vallée de la Dives**

Les problèmes de cette zone tiennent essentiellement au développement et à la modernisation des stations de vacances datant du siècle dernier. On devra :

— maintenir les dernières fenêtres de nature sur la frange littorale entre Cabourg, Le Home Varaville, Merville-Francheville ainsi que les falaises des Vaches Noires.

— restructurer les stations de vacances afin de répondre aux besoins d'organisation et d'équipements nouveaux qu'engendrent les nouvelles formes d'habitat touristique (collectif) et les activités de vacances actuellement pratiquées ou souhaitées par la clientèle

— reporter le développement de ces stations vers l'arrière-pays.

— maintenir des zones protégées ou zones tampon entre ces prolongements arrière de l'urbanisation : marais de la Dives, plateau d'Auge.

Enfin les opérations suivantes s'imposent :

— le développement des fonctions centrales de Caen.

— l'aménagement des fonctions portuaires de l'agglomération.

— l'organisation des loisirs pour les habitants de la région urbaine à l'aide des grands équipements prévus sur le littoral (exemple : la base littorale de nature et de loisirs de Sallenelles...).

— l'aménagement d'unités d'hébergement et d'équipements en profondeur en liaison avec cette base.

## **6 — L'estuaire et la Côte Fleurie**

### **Conditions socio-économiques et spatiales**

Cette zone d'aménagement se situe au centre de l'Estuaire de la Seine, au débouché de la première voie fluviale française où se concentrent sur un espace réduit :

— un ensemble portuaire de gabarit international ;

— un réseau de communications et d'échanges à haute efficacité (franchissement de l'estuaire, autoroute, liaisons ferroviaires, aéroport, pipe-line) ;



— une population de plus d'un million d'habitants urbanisée à 80 % ;

— une ville de moyenne importance, Caen, dont on a vu qu'elle croît quantitativement et qualitativement ;

— deux agglomérations Rouen et Le Havre, participant d'un couloir naturel appelé à devenir l'un des axes économiques les plus puissants à l'échelle européenne ;

— enfin, au centre, une région en stagnation depuis quinze ans dont l'économie localement trop spécialisée (agriculture, tourisme) et le réseau urbain dense, mais non hiérarchisé, fixe mal la population.

### **Les possibilités de développement**

Plusieurs éléments sont intervenus ou interviendront assurément au cours des prochaines décennies qui, en brisant cet isolement, placeront le Pays d'Auge, le Lieuvin et la Côte Fleurie (plus généralement la rive gauche du Grand Estuaire) dans une situation exceptionnelle face au développement.

En effet, les infrastructures de liaison, dont on s'accorde à reconnaître le rôle « structurant », peuvent, suivant la situation économique des régions qu'elles traversent, les irriguer ou en capter la substance au profit de zones plus attractives. Or hier le turbotrain, demain l'autoroute A 13, après-demain un second franchissement de l'estuaire en

aval de Tancarville vont singulièrement contracter l'espace qui sépare la Région Parisienne, la Basse-Seine et la Basse-Normandie.

Une fois réalisé le second franchissement de l'estuaire, l'ensemble urbain Lisieux - Pont-l'Evêque - Deauville - Honfleur disposera d'une dizaine d'années pour se mettre en état de bénéficier de la mise en communication des deux rives et pour se hausser au niveau de pôle d'entraînement à l'intérieur d'une région urbaine Caen - Rouen - Le Havre.

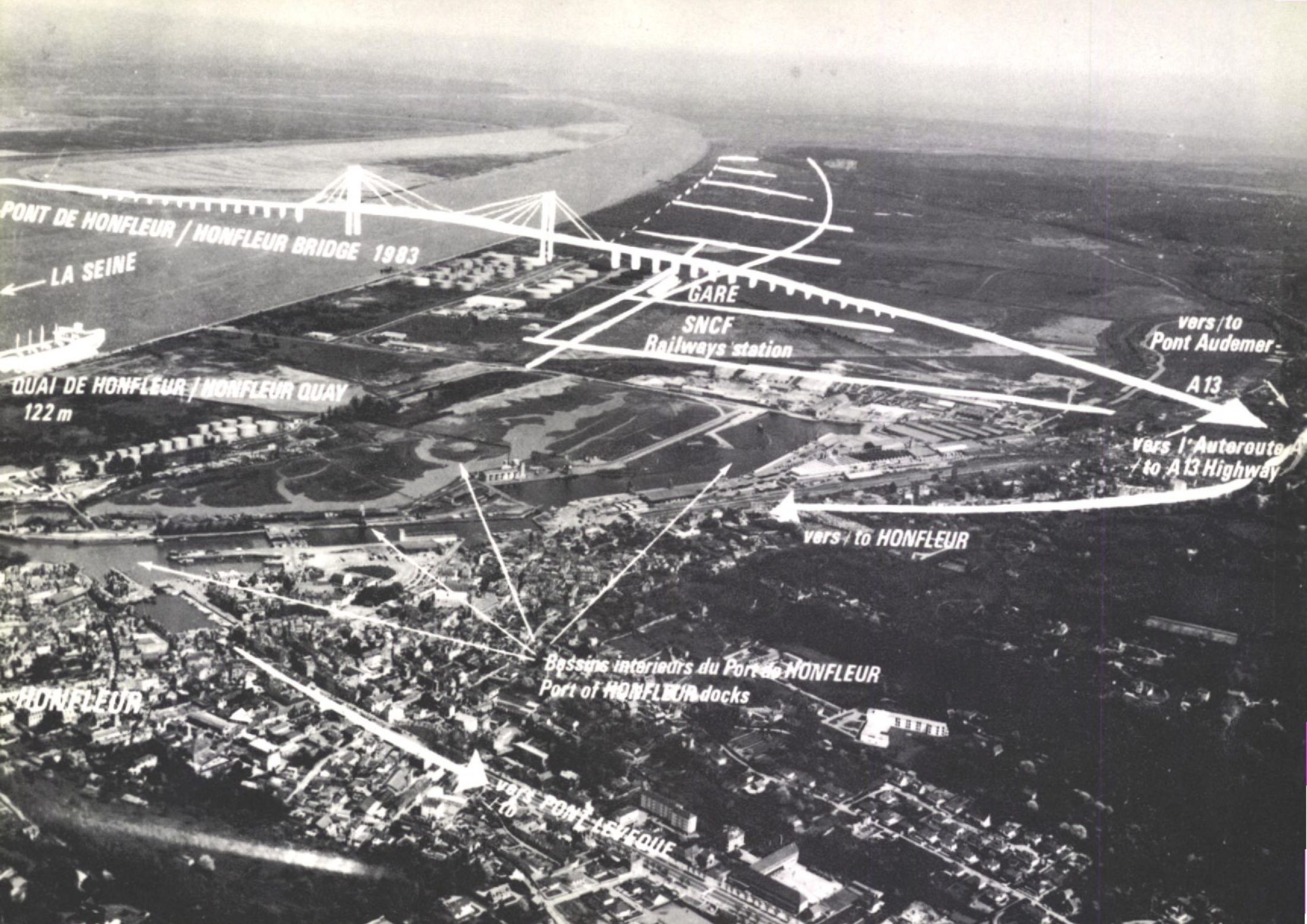
Simultanément à l'aménagement des grandes infrastructures (autoroutes, franchissement de l'estuaire, la rive gauche doit se préparer à développer ses emplois industriels et tertiaires pour faire face à la reconversion de la population agricole ; elle doit également porter toute son attention sur la zone Nord-Est (Pays d'Auge, Côte Fleurie) qui est la plus vulnérable.

### **Les possibilités d'aménagement**

L'application des politiques portuaires, industrielles et d'infrastructures sur la zone Nord-Est aura pour conséquence d'entraîner le développement de l'ensemble des centres urbains de la rive gauche : Lisieux, Pont-l'Evêque, Deauville, Honfleur.

Si l'on devait attendre que les sites de la rive droite soient saturés pour commencer à développer l'urbanisation autour des centres de la rive gauche il serait trop tard.





PONT DE HONFLEUR / HONFLEUR BRIDGE 1983

LA SEINE

QUAI DE HONFLEUR / HONFLEUR QUAY  
122 m

GARE  
SNCF  
Railways station

vers / to  
Pont Audemer -

A13

vers l'Auteroute  
/ to A13 Highway

vers / to HONFLEUR

Bassins intérieurs du Port de HONFLEUR  
Port of HONFLEUR docks

HONFLEUR

vers PONT-LEVÉQUE  
to



Il s'agit de prendre en compte le changement d'échelle introduit par la croissance de la région du Havre dont la zone industrielle et portuaire sera très proche par la construction du deuxième franchissement de la Seine. C'est-à-dire :

- développer les centres existants en respectant des seuils de développement absorbables par les organisations urbaines actuelles.

- recourir à des formes urbaines originales sur des zones d'implantations nouvelles (cf nouvelle conception de l'urbanisme et de l'aménagement du littoral) à cause de l'exiguïté du site des villes actuelles de Honfleur et de Pont-l'Évêque.

- dégager des sites industriels qui, mis en relation avec l'organisation urbaine, constitueront, à long terme, le soutien du développement de la rive gauche.

- maintenir et rénover le cadre d'accueil des villes.

- définir une politique de construction s'intégrant à la fois à la nature des paysages et des constructions du Pays d'Auge et y lier une politique de transformation des structures agricoles (1).

- développer de nouvelles formes de tourisme s'appuyant sur la mise en valeur de l'arrière Pays d'Auge (circuits touristiques).

---

(1) Cf document : Le Pays d'Auge, principes d'aménagement et de construction - M.A.B.N. Mai 1974.

## chapitre II

les voies et moyens  
du schéma  
d'aménagement



## II. LES VOIES ET MOYENS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

La mission de l'organisme chargé de préparer le schéma directeur d'aménagement du littoral de la Basse-Normandie, dans le cadre des orientations d'ensemble retenues par le Gouvernement pour le littoral français, ne se limite pas à la définition d'objectifs ou de principes d'aménagement. Elle doit comporter aussi l'étude des voies et moyens propres à en assurer la mise en œuvre et il convient dans ce but de susciter des réflexions de nature administrative ou institutionnelle.

Le schéma d'aménagement du littoral constituera une charte et un cadre permettant d'assurer la cohérence des initiatives publiques et privées pour que les grandes options qu'il exprimera soient respectées. La réalisation des objectifs retenus dépendra, en effet, de l'action directe de la collectivité publique et de multiples acteurs privés. Ceux-ci trouveront dans le schéma des informations sur les objectifs, les intentions de celle-là et les contraintes dont ils devront tenir compte. Leurs initiatives devront être guidées et contrôlées par l'utilisation des moyens classiques de l'urbanisme réglementaire — plans d'occupation des sols, permis de construire — gérés par les services extérieurs de l'Etat et les collectivités locales. L'action publique directe sous ses diverses formes — réserves

foncières, opérations d'aménagement et d'équipement — relève également de ces services et pour la plus large part des collectivités locales aidées et contrôlées par eux. Dans ce domaine trop longtemps négligé de l'aménagement du littoral bas normand, où beaucoup reste à faire et où il faudra parfois réorienter assez fondamentalement les actions publiques et privées, il faut souligner le rôle essentiel de prise de conscience et d'entraînement que doivent pouvoir jouer les assemblées régionales et départementales.

Il convient dès maintenant, et sans attendre l'achèvement du schéma, de rechercher quelles mesures il convient de prendre pour qu'avec l'aide de l'Etat, les services, les collectivités et les établissements publics puissent adapter leurs projets, leurs moyens et leurs méthodes dans le cadre d'une nouvelle politique globale et cohérente d'aménagement du littoral de la Basse-Normandie.

Quatre thèmes principaux se dégagent dans cette perspective :

- adapter les procédures de l'urbanisme réglementaire.
- améliorer la qualité des réalisations d'urbanisme et d'architecture.
- maîtriser le problème foncier.
- développer le tourisme et les activités de loisirs.

## 1 — Adapter les procédures de l'urbanisme réglementaire

La nécessité pour la puissance publique de contrôler et de réglementer l'évolution de l'occupation des sols est aujourd'hui très généralement, sinon unanimement, admise. Parmi d'autres, c'est l'une des ambitions essentielles du schéma directeur d'aménagement du littoral de la Basse-Normandie que de contribuer à cet objectif en permettant notamment d'assurer une meilleure cohérence entre les différents documents d'urbanisme prévus par la loi d'orientation foncière (S.D.A.U., schémas de secteur, P.O.S.) qui sont ou seront établis sur la bande littorale.

Sous cet angle réglementaire, nous examinerons successivement le rôle du schéma et celui des plans d'occupation des sols (P.O.S.).

### **Le schéma directeur d'aménagement du littoral, document réglementaire**

L'instruction du schéma d'aménagement du littoral par les assemblées départementales et régionales, les modifications qui pourront lui être apportées à cette occasion puis son approbation par le Gouvernement permettront de fixer les principales lignes d'action de la politique d'aménagement du littoral de la Basse-Normandie.

Les procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation du schéma, puis le contrôle de son application chercheront

à s'appuyer sur le **consensus le plus large**. Ce consensus, lié à une active politique d'information et de dialogue à tous les stades et à tous les niveaux, doit constituer la meilleure garantie de la **valeur de règlement accepté** qui s'attachera au schéma sans qu'il soit nécessaire de vouloir lui donner « force de loi » à l'exemple des plans d'occupation des sols.

Il conviendra cependant que le schéma soit considéré, dans son ensemble et plus **particulièrement pour les dispositions relatives à la protection des espaces naturels**, comme **directive nationale d'aménagement du territoire**, afin d'une part qu'il s'impose comme tel à la fois à l'extérieur de la région et à la région, d'autre part qu'il permette l'application des dispositions de l'article 15 du décret du 30 novembre 1961 (règlement d'administration publique pour l'application de l'article 91 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation).

### **La cohérence des plans d'occupation des sols avec le schéma directeur d'aménagement du littoral**

Le schéma directeur d'aménagement du littoral s'imposera aux différents services et collectivités publiques qui devront respecter ses dispositions lors de l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaires — S.D.A.U. et P.O.S. — qui viendront les préciser. Dans cette phase délicate mais essentielle, menée conjointement par les services de l'Etat et les collectivités locales, il faudra veill-



ler à ce que l'**esprit du schéma** ne soit pas remis en cause. Les plans d'occupation des sols (P.O.S.) sont des documents opposables aux tiers, d'où leur très grande efficacité pour le contrôle des modifications de l'utilisation du sol ; encore faut-il qu'ils atteignent le stade de la publication sans que les objectifs du schéma d'aménagement du littoral aient été progressivement limités ou édulcorés sous l'effet des pressions locales. Il est donc essentiel qu'à ces pressions puisse être opposée la voix de l'« intérêt collectif » tel qu'il aura été ressenti lors de l'approbation du schéma : les directions départementales de l'équipement et les élus départementaux auront un rôle déterminant à jouer dans les négociations nécessaires avec les communes intéressées.

Il apparaît clairement que ce délicat problème — le respect de l'esprit du schéma — a d'autant plus de chances d'être convenablement réglé, que la procédure d'élaboration des P.O.S. sera adaptée aux objectifs d'aménagement retenus. Le souci de réaliser sur le littoral « un réseau alterné d'espaces naturels, d'hébergements et d'équipements », celui de promouvoir — suivant les directives gouvernementales — un véritable « aménagement en profondeur » associant littoral et arrière-pays et de reporter la création de nouvelles « unités d'hébergement » en retrait de la ligne de côte impliquent que soit recherché un cadre d'élaboration intercommunal pour les P.O.S. suivant la procédure des groupements d'urbanisme, cette procédure fournissant l'occasion de l'indispensable collaboration que suppose la

réussite de cette nouvelle politique d'aménagement du littoral. Conformément aux dispositions de la circulaire du 26 Novembre 1973 relative au « territoire minimal pour les P.O.S. », un document délimitant les unités d'aménagement et de paysage et préfigurant les futures unités géographiques d'étude des plans d'occupation des sols sera très rapidement établi et soumis à l'approbation du Préfet de Région.

Le Service Régional de l'Équipement, s'appuyant sur l'équipe permanente d'études d'urbanisme de la mission d'aménagement de la Basse-Normandie (M.A.B.N.), préparera les directives, décisions et avis du Préfet de Région et devra donc jouer un rôle essentiel pour le respect de l'esprit du schéma d'aménagement du littoral.

Cette mission de l'administration régionale paraît particulièrement importante pendant la période transitoire qui sépare la publication du présent rapport de l'achèvement et de l'approbation du schéma lui-même. Il y a en effet concomitance de l'élaboration du schéma et de celle de nombreux P.O.S. littoraux et il est, à l'évidence, nécessaire que le schéma ne devienne pas lettre morte le jour même de son approbation du fait des contradictions qui pourraient apparaître dans les P.O.S. Or ce risque est loin d'être nul. De nombreux P.O.S. ont été engagés antérieurement à la circulaire du 26 Novembre 1973 déjà citée et sont étudiés isolément. Loin de freiner l'urbanisation linéaire du littoral, certains de ceux qui sont en cours

d'élaboration apparaissent comme des éléments moteurs d'une politique diamétralement opposée qui n'a même pas toujours l'excuse, dans certaines zones peu urbanisées, de prolonger les tendances du passé. On constate ainsi une extrême rareté des zones N.C. (zones destinées à l'activité agricole), une faible ampleur des zones N.D. (zones de protection) qui devraient être vastes et ouvertes sur l'intérieur ; en contrepartie, on ouvre à l'urbanisation de vastes zones sans équipement classées N.A. (zones destinées à l'urbanisation ultérieure) assez souvent sans nécessité réelle et au détriment de l'agriculture ou des espaces à protéger. Il convient donc d'intervenir dès maintenant et de veiller à la cohérence entre l'ensemble des P.O.S. littoraux en cours de préparation et les principes d'aménagement et orientations définis dans le présent rapport.

Cette tâche délicate est possible comme le montrent des exemples récents sur le littoral du Calvados (adaptation de P.O.S. au projet de base littorale de loisirs et de nature de la baie de l'Orne) pourvu qu'elle soit conduite avec le souci du dialogue et de l'explication. Elle relève de la compétence des Directions Départementales de l'Équipement sous l'autorité des Préfets et en liaison étroite avec le Service Régional de l'Équipement et la M.A.B.N. ; elle constitue une mesure de première urgence pour laquelle des directives devraient être rapidement fixées par le Préfet de Région dans le cadre d'une instruction générale applicable également aux plans d'occupation des sols à venir.

## **2 — Améliorer la qualité des réalisations d'urbanisme et d'architecture**

La variété des paysages côtiers et ruraux de la Basse-Normandie, la pureté des constructions traditionnelles, la qualité du patrimoine architectural constituent probablement l'une des plus grandes richesses de la région, en particulier de son littoral. L'exploitation de ces richesses et leur mise en valeur doivent stimuler les recherches pour de nouveaux modes d'habitat et d'hébergement et permettre une grande variété de solutions adaptées d'une part à la diversité des paysages, d'autre part à l'évolution économique et sociale rapide qui transforme notre pays et modifie les aspirations et les goûts en matière de tourisme et de loisirs.

Les directions à suivre, les orientations d'aménagement ont été indiquées dans le cours du présent rapport et seront précisées par le schéma lui-même, mais l'urbanisme doit se mettre en œuvre, se percevoir et se juger à l'échelle locale. A ce niveau, l'analyse du mode d'urbanisation de la dernière décennie caractérisée trop souvent par la monotonie des lotissements pavillonnaires et par l'implantation de constructions standardisées en rupture profonde avec le paysage qu'elles détruisent sans y substituer un véritable paysage urbain — comme celui des bourgs traditionnels par exemple — montre combien l'effort à accomplir est considérable.



Dans un premier temps, il paraît nécessaire de définir pour chaque « pays » les « règles du jeu » d'urbanisme et d'architecture : implantation des constructions par rapport aux lignes dominantes du paysage (parcellaire), volume et forme des constructions, matériaux, coloris. Une première recherche de ce type vient d'être menée sur le Pays d'Auge par la M.A.B.N. et le Conseil Général du Calvados. A partir des principes concrets ainsi définis, doivent pouvoir naître et se développer la prise de conscience puis la participation de l'ensemble des intéressés : élus locaux, hommes de l'art, promoteurs, constructeurs, habitants ou résidents secondaires, sans lesquels aucune action continue et efficace ne sera possible. Cette participation doit être recherchée dans deux directions : d'une part, par un effort de sensibilisation et d'information, d'autre part, par des opérations témoin à l'échelle locale qui peuvent constituer rapidement des exemples faciles à présenter.

Un bon exemple d'effort d'information et de sensibilisation a été donné en 1973 à l'occasion des journées d'études sur les problèmes du littoral organisées dans le département de la Manche. C'est sur cette voie qu'il faut poursuivre en faisant appel à tous les moyens d'expression permettant de toucher à la fois les principaux « acteurs » de l'urbanisation et le grand public : presse, radio, télévision, expositions, conférences, groupes de travail, etc...

Il est clair que cet effort d'information et de participation sera d'autant plus fructueux que des opérations expérimentales pourront être proposées comme exemples et

sujets de discussion. Promouvoir de tels projets apparaît donc comme un objectif prioritaire. La réalisation rapide d'une ou plusieurs « unités d'hébergement nouvelles » en retrait de la ligne de côte (aménagement en profondeur) et dans les conditions définies dans la deuxième partie du présent rapport répondrait à cette préoccupation et permettrait notamment de montrer que l'on peut obtenir, en adoptant des formules du type village, des solutions bien plus satisfaisantes à tous égards que le lotissement ou l'urbanisation linéaire du rivage. Pour ce type d'opérations, des études pré-opérationnelles soigneuses et détaillées devront être entreprises. En raison de leur caractère expérimental et de leur valeur d'exemple, les études préalables devraient être assurées par un financement conjoint de l'Etat, de la région et des départements, les assemblées régionales et départementales ayant à fixer des priorités parmi les différents projets de ce type retenus par le schéma d'aménagement du littoral.

### 3 — Maîtriser le problème foncier

Le contrôle et la réglementation des modifications apportées à l'occupation des sols que nous avons évoqués précédemment, constituent le premier aspect de la maîtrise publique de l'urbanisme et le premier volet indispensable de toute politique foncière.

A eux seuls, ce contrôle et cette réglementation ne peuvent cependant suffire à assurer la solution des divers

aspects du problème foncier et elles doivent nécessairement s'accompagner de l'intervention directe de la collectivité publique.

Cette nécessité est encore très inégalement ressentie en Basse-Normandie, les acquisitions foncières des collectivités locales y étant le plus souvent limitées à la solution à court terme des problèmes de croissance des villes ou d'accueil de l'industrie, en dehors d'une perspective spatiale ou temporelle suffisamment large. Il est vrai que dans notre pays cette préoccupation a longtemps été laissée au second plan, alors que certains de nos voisins européens — les Pays Bas et la Suède notamment — avaient commencé à constituer de vastes réserves foncières dès le début du XX<sup>e</sup> siècle. Depuis l'adoption par le Parlement en 1967 de la loi d'orientation foncière, la sensibilité à ce problème s'est heureusement fortement développée en France. Ainsi, après la région parisienne, la Haute-Normandie en 1968 et la Lorraine en 1973 ont suscité la création d'Etablissements Publics d'aménagement foncier disposant de ressources propres et ayant pour vocation de préparer les grandes opérations d'aménagement régional. Plus récemment, plusieurs des assemblées régionales ont affirmé leur intention de consacrer une part de leurs ressources aux actions foncières. Notons également que là où notre pays a engagé une politique particulièrement vigoureuse d'aménagement du littoral — en Languedoc-Roussillon et en Aquitaine — celle-ci n'a porté ses fruits que dans la mesure où elle a été précédée de la constitution de réserves foncières.

Même si mesurée en hectares, l'ampleur du problème foncier sur le littoral de la Basse-Normandie se situe à un niveau plus modeste que celui des régions que nous venons d'évoquer, il apparaît clairement que l'enjeu y est au moins aussi important, c'est du moins notre espoir que d'en avoir convaincu le lecteur. Qu'on en juge par l'énoncé succinct des actions à entreprendre :

### **La protection des espaces naturels**

La sauvegarde des espaces naturels répond à la fois à des préoccupations écologiques, scientifiques, paysagères, sociales et urbanistiques qui ont été développées dans le cours du présent rapport. Cette sauvegarde constitue une des priorités d'aménagement du littoral de la Basse-Normandie.

L'expérience quotidienne démontre l'insuffisance des documents d'urbanisme pour assurer la protection des espaces naturels littoraux qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi du 2 Mai 1930 (classement et inscription à l'inventaire). L'action réglementaire doit donc être complétée :

- Il faut d'une part développer la politique contractuelle en incitant les collectivités publiques à passer des conventions avec les propriétaires, afin de permettre l'ouverture au public de certains espaces naturels, ceci sans transfert de propriété (article L 130-5 du Code de



l'Urbanisme) suivant un système couramment pratiqué par le « National Trust » en Grande Bretagne.

- Il faut d'autre part, pour les espaces naturels les plus menacés pour lesquels la procédure précédente apparaîtrait inopérante ou insuffisante procéder aux acquisitions foncières indispensables.

#### **La préparation des opérations d'aménagement**

Le développement touristique du littoral notamment dans les secteurs encore peu dynamiques (Bessin, Cotentin), ou dans des domaines nouveaux (chaînes de relais par exemple), l'aménagement en profondeur associant littoral et arrière-pays, la création d'unités d'hébergement nouvelles, les bases littorales de loisirs et de nature constituent divers aspects de la politique d'aménagement définie, parmi lesquels il faudra faire des choix et fixer des priorités. Assurer la maîtrise publique des principales opérations d'aménagement, contrôler l'évolution du marché foncier, éviter que le mitage des sites par l'urbanisation ne compromette la réalisation de certains projets impliquent l'intervention foncière directe de la collectivité publique sous la forme de réserves foncières auxquelles elle doit pouvoir consacrer les moyens financiers indispensables.

Les objectifs d'une politique foncière sur le littoral étant fixés, quels sont les moyens existants ou à mettre en place ?

— Au niveau national, rappelons que le 5 Novembre 1973 le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire a adopté le principe de la création d'un Conservatoire de l'espace littoral ayant pour mission d'acquérir des espaces naturels destinés à être conservés, c'est-à-dire ni urbanisés ni revendus. Le projet de loi correspondant qui vient d'être approuvé par le Gouvernement prévoit que la gestion des terrains ainsi acquis sera assurée par convention avec les collectivités locales ou des associations compétentes.

— Il est clair que le Conservatoire de l'espace littoral, à lui seul, ne suffira pas à résoudre l'ensemble des problèmes fonciers qui ont été évoqués ; par vocation, il ne peut d'ailleurs intervenir que pour la seule protection des espaces naturels. La politique foncière esquissée devra être le fruit de l'action convergente de l'Etat, de la Région et des collectivités locales. L'Etablissement Public Régional paraît devoir jouer un rôle moteur dans le lancement de cette action essentielle pour l'aménagement du littoral, en y consacrant une part de ses ressources, sans hésiter à recourir à l'emprunt pour ce qui constitue le type même de l'investissement à long terme, et en incitant par là même les Départements et l'Etat à accompagner cet effort.

Pratiquement, la mise en œuvre de cette action foncière suppose des moyens administratifs, tant pour acheter en liaison avec les services des domaines (gestion des zones d'aménagement différé, lancement des enquêtes, expropriation, etc...) que pour gérer ; notons à ce sujet que le problème de gestion va en tout état de cause se trouver

posé aux collectivités locales pour les espaces naturels acquis par le Conservatoire de l'espace littoral.

Bien que d'autres formules puissent être envisagées, il semble que la formule la plus simple et susceptible d'être la plus rapidement mise en place soit la suivante :

Création par chacun des deux départements du Calvados et de la Manche d'une cellule d'aménagement foncier du littoral (ou à compétence géographique plus large). Cette cellule serait chargée de mener à bien les procédures foncières et d'assurer la gestion des biens acquis. Le budget d'investissement de cette cellule serait intégré au budget départemental, celui-ci bénéficiant des subventions de la Région, à des taux variant en fonction de la nature de l'opération. Tout naturellement, ce service prendrait en charge la gestion des espaces naturels acquis par le Conservatoire de l'espace littoral.

Le problème foncier constitue la clé de l'aménagement du littoral et il paraît indispensable que les propositions ci-dessus développées donnent lieu à un débat sur le fond. Toute politique foncière suppose la continuité de l'action sur une longue période. L'intervention de la Région et des Départements doit donc s'inscrire dans cette perspective et un programme pluriannuel d'interventions devra être rapidement mis au point après définition du niveau de l'effort financier susceptible d'y être annuellement consacré.

Enfin, il apparaît que le classement en « périmètre sensible » du littoral des deux départements de la Manche et du Calvados s'inscrirait très normalement dans la politique qui vient d'être proposée. Une demande a déjà été formulée dans ce sens par le Conseil Général du Calvados le 19 Novembre 1973.

Rappelons que cette mesure instituée par le décret n° 59 768 du 26 Juin 1959 et la loi de finances du 23 Décembre 1960 pour la préservation du littoral Provence-Côte d'Azur a déjà été étendue à d'autres parties du littoral français — Languedoc, Roussillon, Landes, Gironde — par le décret du 26 Mai 1968.

Elle entraîne à l'intérieur du périmètre sensible :

- la protection des espaces boisés,
- la réglementation du camping,
- l'examen des permis de construire — sans possibilité d'exemption — par la Commission Départementale d'Urbanisme,
- le droit de préemption du département pour toutes les mutations à titre onéreux de terrains situés à l'intérieur du périmètre sensible et compris dans des zones fixées par arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Équipement après avis du Conseil Général,



- une redevance départementale d'espaces verts qui taxe les opérations de lotissements ou de constructions dans le périmètre, et qui est affectée à l'acquisition ou à l'aménagement de terrains en espaces verts intégrés au domaine départemental ; sont exonérés de cette redevance les lotissements relevant de la législation H.L.M. ou réalisés par l'Etat, les communes et les établissements publics sans caractère industriel et commercial.

#### 4 — Développer le tourisme et les activités de loisirs

Après l'analyse de la situation du tourisme en Basse-Normandie, le présent rapport, dans sa deuxième partie, a proposé de nouvelles orientations pour une politique régionale de développement du tourisme et des activités de loisirs, adaptée aux caractéristiques physiques, climatiques et humaines du littoral et de l'arrière-pays (\*), ainsi qu'aux aspirations de la « clientèle ». Rappelons que ces propositions portent sur quatre volets :

(\*) Conçues en particulier dans le souci de mieux associer littoral et arrière-pays, mais par la force des choses dans le périmètre restreint du Schéma du littoral, ces propositions doivent pouvoir s'étendre à l'ensemble des trois départements de la région en tenant compte des perspectives de développement du tourisme en milieu rural et des atouts que présentent notamment le Parc Naturel Régional Normandie-Maine, la Suisse Normande, le bocage, le Pays d'Auge et le Perche.

- Organisation et promotion nouvelles des formes d'hébergement classiques telles que résidences secondaires, hôtels, meublés et campings. Définition de nouvelles formules mieux élaborées, mieux utilisées et mieux intégrées dans l'espace.

- Développement des équipements structurants : ports de plaisance, bases littorales de loisirs et de nature (cf : circulaire ministérielle du 25 Mars 1974).

- Diversification de l'offre touristique : ce sont les « produits » touristiques nouveaux, en particulier les chaînes de relais (ou de gîtes étapes) associant les possibilités du littoral et de l'arrière-pays.

- Promotion active de la région auprès de la clientèle potentielle, en particulier auprès de certains « segments » de clientèle insuffisamment représentés en Basse-Normandie.

Ces réflexions visent essentiellement à mieux mettre en lumière la situation actuelle avec ses difficultés et ses atouts et à proposer des thèmes d'action nouveaux, ceci avec le souci primordial de prolonger et de renforcer les efforts importants déjà entrepris par les collectivités locales et les offices de tourisme. Préparées avec le concours d'un « groupe de réflexion » associant les Conseillers Généraux des deux départements, des responsables des Syndicats d'Initiative et des Offices de Tourisme et des professionnels du tourisme, ces propositions n'ont

en effet d'intérêt que dans la mesure où elles seront prises en compte par les responsables locaux et départementaux et les aideront à infléchir leurs actions et leurs programmes.

Il faut évidemment s'interroger sur la capacité des structures en place à prendre en charge l'ensemble des actions que suppose une politique régionale dynamique du tourisme et des loisirs.

Dans la Manche, qui a étudié il y a plusieurs années déjà un schéma d'aménagement touristique, a été mis en place un syndicat mixte d'équipement touristique au sein duquel le département lui-même joue un rôle essentiel.

De son côté, le département du Calvados, après un premier programme triennal, vient d'adopter un vaste et ambitieux programme décennal d'équipement touristique, en principe sous forme de subventions aux collectivités locales, maîtres d'ouvrage.

Ceci étant rappelé, nous porterons notre attention sur trois questions principales :

- l'aide aux collectivités locales,
- la maîtrise d'ouvrage et le financement des grands projets,
- le montage des opérations complexes d'aménagement touristique.

— L'aide aux collectivités locales :

Malgré le souci affirmé de mieux associer l'arrière-pays aux fruits de l'expansion touristique, l'expérience du premier programme départemental du Calvados a montré les difficultés que rencontraient les petites communes, aux moyens financiers et techniques insuffisants, pour utiliser effectivement l'aide que la collectivité départementale était prête à leur apporter. La solution de ce problème doit se rechercher à la fois dans une modulation des subventions (aide accrue aux petites communes) et dans la mise en place au niveau départemental d'une cellule d'assistance technique à la disposition des collectivités locales. On notera que le syndicat mixte d'équipement touristique de la Manche mène une action qui répond tout à fait aux préoccupations qui viennent d'être exposées.

— La maîtrise d'ouvrage et le financement des grands projets :

Certains projets d'aménagement touristique font appel à l'investissement privé. D'autres, au contraire, supposent en très large part, sinon en totalité, l'intervention de la collectivité publique.

Parmi ces projets d'intérêt public, les grandes opérations d'aménagement régional dépassent les capacités financières des communes (ex : les bases littorales de loisirs et de nature dont la création sur le littoral français a été décidée par le C.I.A.T. du 5 Novembre 1973). D'autres, par leur consistance, supposent un maître d'ouvrage ayant



une compétence géographique très étendue (ex : les chaînes-relais).

Pour ces « grands projets », il semble que le département devrait jouer un rôle essentiel dans la maîtrise d'ouvrage, soit qu'il l'assure directement, soit qu'il y soit directement associé au sein d'un syndicat mixte. Dans cette dernière formule, il paraît même souhaitable que pendant les premières phases d'études qui précéderont la constitution du maître d'ouvrage définitif, le département puisse assurer la maîtrise d'ouvrage provisoire.

Le maître d'ouvrage bénéficiera évidemment des subventions de l'Etat et éventuellement de la Région, pour ceux de ces projets qui présenteront un intérêt régional indiscutable, ceci paraissant être le cas pour les bases littorales de loisirs et de nature qui constituent des aménagements exceptionnels réalisés en nombre limité sur l'ensemble du littoral français (cf circulaire du 25 Mars 1974 déjà citée) et pour lesquelles il est souhaitable que la région affirme clairement son intérêt aux yeux de l'Etat.

— Le montage des opérations complexes d'aménagement touristique :

Un grand nombre d'équipements touristiques font appel à l'initiative privée, tant au niveau de l'investissement que de la gestion, cette initiative pouvant s'exercer seule ou en liaison avec l'intervention directe de la collectivité publique. L'appel à l'initiative privée, son association éventuelle à l'action publique, posent des problèmes d'autant plus

complexes que l'on a affaire à des « produits » nouveaux. Il s'agit donc pour chaque opération de :

- rechercher les modes de financement les mieux adaptés (investissements privés, investissements publics) en tenant compte des perspectives de rentabilité et de l'intérêt collectif,
- étudier les structures et montages juridiques les mieux adaptés,
- rechercher les gestionnaires et les « commerçants » les plus compétents.

Aucune des structures actuellement en place dans la région ou dans le département ne semble pouvoir assurer complètement les mesures essentielles qui viennent d'être définies et qui se situent tout-à-fait à l'amont des réalisations proprement dites. On est ainsi amené à proposer la création d'un organisme « ad hoc », la formule la plus souple et la plus légère paraissant être celle de l'association régie par la loi de 1901. Cette association regrouperait des personnes désignées par les assemblées régionales, les Conseils Généraux des trois départements (\*), les offices de tourisme, les assemblées consulaires, ainsi que des personnes qualifiées. Elle travaillerait évidemment en liaison étroite avec les collectivités locales et départementales sans jamais se substituer à leurs responsabilités ni à celles des maîtres d'ouvrage.

(\*) Cette association devrait avoir en effet compétence sur l'ensemble de la région.

# AVIS ET DIRECTIVES



avis du comité  
de coordination  
pour l'aménagement  
du littoral  
bas-normand  
séance  
du 28 septembre 1974

L'examen du Rapport d'Orientation avait été confié à 3 commissions préalables qui ont fourni un rapport sur chacun des thèmes suivants :

- L'affirmation du rôle de la mer.
- La sauvegarde des espaces naturels.
- Le développement touristique et l'aménagement littoral.

Les rapporteurs de ces commissions ont présenté à l'assemblée plénière les conclusions suivantes :

#### **Commission n° 1 - Affirmation du rôle de la mer**

Reconnaissant la justesse des appréciations et des propositions contenues dans le Rapport d'Orientation, la Commission insiste sur les points suivants :

- Pour ce qui concerne l'industrialisation du littoral, l'accent sera mis sur la nécessité de prévoir des espaces adaptés aux entreprises susceptibles de s'implanter sur les plates formes littorales et de concentrer les efforts de promotion industrielle vers les entreprises utilisant nécessairement et exclusivement les services portuaires, assurant de ce fait un supplément de trafic maritime (industries chimiques, bois, pondéreux).

Les infrastructures devront de ce fait être adaptées aux nouvelles techniques de transport et de manutention maritimes. Il y a lieu de prévoir l'accroissement des disponibilités en espace.

- La pêche bas-normande rencontre actuellement des difficultés d'ordre financier. Elle joue et jouera cependant un rôle fondamental pour l'alimentation des hommes. Une définition précise des types de bateaux et des aides spécifiques doit être entreprise.

- La conchyliculture doit se développer et surtout se diversifier pour occuper une position raisonnable du littoral.

- L'aquaculture (les cultures marines) est une source d'emplois nouveaux et un moyen de reconversion à moyen terme qui nécessite la réservation d'espaces en eau profonde et la protection des estrans proches.

- L'exploitation des agrégats marins ne doit pas entraîner de perturbations pour le milieu naturel (sur les lieux de reproduction de la faune et de la flore marines). Elle devra en outre profiter à la région en mettant en place une politique de compensation notamment en faveur des pêcheurs.

- L'implantation des centrales thermonucléaires, d'intérêt national, ne peut être repoussée systématiquement par la région et la commission, avant de se prononcer, demande un supplément d'informations sur les conséquences des



implantations, ainsi qu'une consultation régulière des élus et des responsables régionaux.

— Enfin le principe de l'élaboration d'un Schéma d'aptitude et d'utilisation de la mer, déterminant les vocations des sites maritimes a été encouragé.

Ce rapport a été admis à l'unanimité, moins deux abstentions.

#### **Commission n° 2 - Sauvegarde de l'espace naturel**

La Commission craignant que les espaces naturels ne fassent les frais du développement, réaffirme la nécessité du Schéma d'aménagement. Elle précise que la protection intégrale n'est possible que sur certains points et que dans la majorité des cas il faudra aménager pour préserver en tenant compte de l'intérêt économique des sites.

Sur le plan des espaces naturels terrestres à préserver, la Commission propose d'ajouter deux points forts écologiques à la liste retenue : l'Est de Cherbourg (Pointe de Barfleur) et les Marais d'Asnelles.

Le problème essentiel posé pour les espaces naturels est la pression foncière qui s'accroît. Les zones à préserver devront être délimitées avec précision en accord avec les besoins du développement de la région. Les moyens envisagés sont de deux ordres :

Moyens réglementaires : regroupement des plans d'occupation des sols par secteurs d'aménagement, prise en compte par les P.O.S. des objectifs d'aménagement du Schéma.

Moyens financiers : acquisition de certaines zones d'intérêt majeur par le Conservatoire de l'Espace Littoral en cours de création mais aussi par une politique foncière volontaire des départements et de la région (à titre d'exemple une région voisine vient de consacrer 4 millions de francs à l'acquisition d'espaces naturels).

L'aménagement en profondeur, tel qu'il est proposé dans le Rapport d'Orientation est une nécessité absolue pour assurer la protection des espaces naturels littoraux. Le principe des bases littorales de loisirs et de nature est retenu par la Commission en souhaitant que les aires naturelles soient peu ou pas équipées et que les hébergements et les équipements lourds soient situés en retrait.

Sur le plan des espaces naturels marins, après avoir constaté que la mer est encore aujourd'hui plus considérée comme une poubelle que comme une source de richesses, la Commission souhaite que des « réserves marines » éventuellement conjointes à des zones d'aquaculture, soient réservées, et que la lutte contre la pollution, en particulier celle de l'estuaire de la Seine soit intensifiée et renforce l'action de l'Agence Financière de Bassin.

Le rapport de cette Commission fut adopté à l'unanimité moins une abstention.

### **Commission n° 3 - Tourisme et aménagement du littoral**

Les grandes lignes d'actions, proposées par le Rapport d'Orientation ont été adoptées :

— La promotion effective et rapide d'activités touristiques plus diversifiées et mieux adaptées aux caractéristiques physiques de la Basse-Normandie (chaînes de relais, bases littorales de loisirs et de nature, unités touristiques nouvelles, « gîtes éclatés »).

— L'aménagement en profondeur, seule politique susceptible de sauvegarder les dernières fenêtres naturelles du littoral et d'assurer la diffusion du développement économique sur les villes et villages de l'intérieur.

— La nécessité de mettre en place, le plus rapidement possible, une politique foncière coordonnée à l'échelle de la Région, condition préalable à la réussite de toute politique d'aménagement.

La Commission tient en outre à souligner la position touristique (week-end et tourisme social) privilégiée de la Basse-Normandie au sein de la France du Nord ainsi que l'apport économique considérable qu'il devrait en résulter.

Pour les Bases Littorales de Loisirs et de Nature, dont l'objectif de protection de la nature par l'aménagement a été reconnu par tous, il est apparu nécessaire de mener en parallèle les études des projets concernant le départe-

ment du Calvados et d'étudier la mise en place d'une structure « ad hoc » permettant à chaque collectivité locale d'exposer sa position.

Pour les régions littorales où les bases de loisirs ne pourraient être immédiatement envisagées, il a été décidé d'adopter la formule des « gîtes éclatés » qui permet l'accueil chez l'habitant en retrait de la côte et en complémentarité des unités nouvelles d'hébergement prévues par le Schéma.

Au titre de l'aménagement en profondeur dont la difficulté de mise en œuvre n'a pas échappé à la Commission il est apparu que cette politique constitue l'unique solution pour éviter que l'urbanisation linéaire ne se développe davantage le long des côtes. La densification ponctuelle du littoral ne saurait être acceptée qu'exceptionnellement et en complète intégration paysagère avec le site choisi et dans le but de sauvegarder les dernières fenêtres de nature.

Enfin la Commission réaffirme la nécessité absolue de la maîtrise foncière et préconise :

— la mise en cohérence des plans d'occupation des sols entre les collectivités locales intéressées et leur regroupement par secteurs d'aménagement,

— le contrôle de la cohérence des plans d'occupation des sols et des objectifs du Schéma d'aménagement.

Le rapport de cette Commission fut adopté à l'unanimité moins une abstention.



avis  
du conseil général  
du Calvados  
séance  
du 21 janvier 1975

M. le Préfet ayant demandé au Conseil Général de donner son avis sur le « rapport d'orientation », préparé par la Mission d'aménagement de Basse-Normandie, a chargé votre Commission des Travaux publics d'étudier cet important document dont vous avez tous reçu un exemplaire.

Dès le début de nos travaux, il nous est apparu que tant l'introduction que la première partie étaient constituées de simples constatations de fait, utiles pour la suite de la lecture du rapport, mais n'appelant pas de notre part d'observations particulières, si ce n'est que nous approuvons ses termes, mettant l'accent sur la pêche côtière du Calvados dans l'économie régionale, puisque 14 % des inscrits maritimes de Basse-Normandie, partant de HONFLEUR et TROUVILLE, ne représentent que 6 % de la production régionale, sur la prépondérance de l'activité portuaire du Calvados puisque les seuls ports de CAEN et de HONFLEUR assurent 80 % du trafic régional, sur l'importance de l'industrie qui, dans le seul périmètre d'étude, assure la moitié des emplois industriels de toute la région, sur la nécessité de maintenir, sur la zone littorale, les espaces agricoles indispensables à l'équilibre social, écologique et paysager de celle-ci, enfin, sur la vocation touristique à développer et, néanmoins, à maîtriser dans le périmètre considéré.

Nous disons bien : développer et maîtriser, ce qui peut à première vue, paraître une contradiction mais, qui en fait, n'en est pas une. Il nous reste à le démontrer et cela semble facile. Il est, en effet, possible, tout en conservant le cadre de vie, de développer toutes les activités du littoral

tout en leur imposant certaines règles qui nous empêcheront d'assister, impuissants, comme c'est le cas actuellement, au mitage progressif de la côte, à la disparition des quelques fenêtres de verdure encore disponibles et à leur accaparement définitif par un petit nombre de privilégiés y pratiquant l'urbanisation outrancière au plus près possible de l'eau, édifiant autour du pays un véritable mur de béton sous forme de pavillons individuels, de grands immeubles ou même d'usines, s'attribuant sans vergogne, et à leur seul profit, la vue sur la mer et les accès à celle-ci, au détriment des loisirs du plus grand nombre, c'est-à-dire de ces millions de touristes et vacanciers pour qui, à tort ou à raison, le tourisme de vacances ou même de week-end, ne saurait se concevoir autrement que les pieds dans l'eau.

Puisque nous allons parler de l'aménagement du littoral bas-normand encore faut-il que nous soyons d'accord sur ce qu'est ce littoral dans le contexte du littoral français en général :

— d'abord le littoral est comme chacun sait la zone de contact entre la terre et la mer,

— c'est aussi la zone de contact et d'échanges entre notre Pays et à travers lui, toute une part de l'Europe de l'Ouest avec les autres pays du monde,

— mais c'est seulement, pour tout le littoral français, 928 communes ou villes côtières sur plus de 35 000 que compte notre pays et, si nous nous basons sur le dernier recense-



ment en notre possession, celui de 1968, nous nous apercevons que sur ces 928 communes couvrant 21 000 km<sup>2</sup>, soit 3,8 du territoire national, résident 5 150 000 habitants permanents soit 10,3 de la population française,

— sur ces mêmes communes sont implantés 2 250 000 logements, soit 177 au km<sup>2</sup> alors que la moyenne nationale n'est que de 33 au km<sup>2</sup>, c'est-à-dire 3,5 fois moins.

Ces logements se répartissent en 1 900 000 résidences principales et 350 000 résidences secondaires — situation prépondérante des résidences principales donc des habitants permanents dans les communes du littoral —.

— la différence entre le peuplement du littoral et celui du reste du pays s'accroît de façon constante. C'est ainsi qu'entre 1954 et 1968, la densité de la population française passait de 80 à 90 habitants au km<sup>2</sup> et dans le même temps, celle des communes côtières, de 190 à 245 au km<sup>2</sup>.

Chaque année, 12 % en moyenne des constructions neuves, soit 50 000 résidences principales et 13 000 résidences secondaires se réalisent sur le littoral ; la densité des logements sur le littoral qui est déjà 3,5 fois plus importante que celle de la France continue à augmenter 3 fois plus vite — 1 français sur 10 réside sur le littoral —.

Après avoir vu la population permanente, examinons la situation de la population saisonnière et du tourisme de masse :

— un français sur deux part en vacances. De ceux qui partent un sur deux va à la mer, ce qui revient à dire que 12 millions de vacanciers français auxquels s'ajoutent un million de touristes étrangers, fréquentent pendant deux mois, avec un séjour moyen de 23 jours chacun, l'une ou l'autre de ces 928 communes littorales.

Avant 1935, 400 000 touristes et vacanciers seulement venaient sur ce même littoral. En quarante ans leur nombre s'est multiplié par 32,5. De 1965 à 1971, le nombre des journées de vacances d'été a augmenté de 20 % dans les départements côtiers et de 7 % seulement dans les départements de l'intérieur, phénomène qu'il sera bien difficile d'inverser sauf si, parodiant Alphonse Allais, qui préconisait de bâtir les villes à la campagne, nous trouvons le moyen d'amener le rivage dans l'arrière-pays.

— pour les 20 années à venir, une prévision d'accroissement de fréquentation touristique du littoral, de 50 %, est sûrement une hypothèse basse.

Tout ceci pour dire combien nous ressentons l'impérieuse nécessité de maîtriser la situation par la mise en place dans les plus brefs délais, d'un véritable plan directeur d'aménagement du littoral, faute de quoi nous arriverons trop tard car d'ici très peu de temps, l'urbanisation aura dévoré le peu qui reste de nature à nos rivages.

Après ces quelques considérations d'ordre général, nous présenterons plus particulièrement et plus précisément nos observations sur :

- l'utilisation de la mer,
- le tourisme dans la zone côtière,
- la protection de l'espace terrestre et marin,
- l'urbanisation du littoral,
- les mesures institutionnelles, administratives et financières propres à promouvoir un plan directeur d'aménagement du littoral bas-normand.

Compte tenu de l'exiguïté des surfaces disponibles, il semble que l'industrialisation de la zone littorale devra être limitée à des implantations nécessitant des relations directes avec le domaine maritime et les installations portuaires qui, de par leur taille et leur situation dans le processus de production, seraient susceptibles d'attirer d'autres moyennes et petites unités de sous traitance convenant particulièrement bien à l'animation des petites villes de l'arrière-pays.

Nous devons faire preuve d'une particulière vigilance en matière de protection de la nature et de traitement paysager d'une part, lorsqu'il s'agira d'industrialiser le site de HONFLEUR, bientôt accessible aux navires de 70 000 ton-

nes, prochainement desservi par l'autoroute et dans quelques années relié directement au gigantesque complexe industriel du Havre par le deuxième franchissement de la Seine en son estuaire, en assurant la sauvegarde du patrimoine architectural et culturel de la vieille cité, la beauté naturelle de son environnement, d'autre part, de développer la zone industrielle de CAEN canal en assurant la protection des paysages et des espaces naturels voisins de l'embouchure de l'Orne.

La pêche professionnelle, qu'elle se pratique le long des côtes avec de petites unités ou plus au large, avec des bâtiments importants mais coûteux, reste et doit rester un atout majeur de notre économie régionale. Il serait dommage, en effet, qu'une région comme celle-ci qui a la chance de posséder 450 km de côtes sur les 3 500 de tout le littoral français, ne sache mettre à profit une situation géographique aussi privilégiée. La crise économique et financière que traverse actuellement la pêche professionnelle est due à plusieurs raisons :

- 1° — la pollution des estuaires et du proche rivage provoquant l'éloignement des lieux de pêche,
- 2° — le vieillissement de la flotille de pêche et les difficultés financières rencontrées pour son renouvellement,
- 3° — l'insuffisance des équipements à terre pour le déchargement et la commercialisation du poisson,



4° — les difficultés de recrutement chez les jeunes pour un travail qui, malgré l'évolution des techniques, est encore pénible et ne suscite guère les vocations.

Une politique d'aide publique, par des facilités de crédit, de transfert du produit de certaines taxes, serait sûrement souhaitable dans ce domaine avant que ne se dégrade encore davantage la situation actuelle.

Nous pensons, par exemple, que certaines redevances et taxes pourraient être perçues sur d'autres formes d'utilisation du milieu marin et employées à l'amélioration et à la modernisation des matériels de pêche.

Parmi ces nouvelles formes d'exploitation de la mer, nous savons, par exemple, que la raréfaction des gisements terrestres de sables et graviers, leur coût élevé d'extraction et de transport, amèneront, dans les prochaines années à venir, le développement de l'exploitation industrielle des agrégats marins. Dans ce domaine également, la prudence s'impose et l'analyse des conséquences écologiques et biologiques, sur l'environnement marin et sur la pêche, devra précéder toute concession.

Nous ne devons pas écarter non plus, l'exploitation d'éventuels champs pétrolifères sous-marins.

Et, surtout, nous sommes très conscients des contraintes que nous imposera la politique énergétique nationale dans les prochaines années et qui nous amènera inévitablement

à subir l'implantation tout le long du littoral français, de centrales thermo-nucléaires et, ne nous faisons pas d'illusions, la Basse-Normandie en aura son lot. Ce sujet ayant été largement traité dans un autre rapport de la Commission des Travaux publics et devant revenir devant notre Assemblée, n'a pas à être approfondi dans celui-ci, d'autant plus que lors de l'élaboration du rapport de la M A B N aucun site n'avait été retenu sur le littoral du Calvados.

Dans tous les cas d'une décision gouvernementale d'implantation d'une centrale dans un site quelconque du rivage du Calvados, ne nous leurrons pas, elle sera préjudiciable au développement de notre tourisme côtier terrestre ou maritime, à la sauvegarde des espaces naturels, à l'extension de la conchyliculture et de certains aspects de l'aquaculture.

Les deux bases littorales de nature et de loisirs retenues pour le Calvados, c'est-à-dire la baie de Sallenelles et la façade littorale d'Asnelles et non de Ver-sur-Mer comme il est écrit dans le document, ont reçu le plein agrément de votre Commission qui insiste sur le fait que les loisirs doivent venir de la nature, mais que la nature ne doit pas être sacrifiée au profit des loisirs. Ce qui est une recommandation faite à la M A B N de ne pas trop densifier les équipements dans ces bases qui doivent surtout conserver leur caractère original.

Le rapport nous a semblé faible dans son chapitre concernant les ports de plaisance et nous pensons qu'il y aurait

lieu d'insister sur la nécessité de promouvoir la plaisance à GRANDCAMP, à PORT-en-BESSIN, dans l'estuaire de la Dives et, également, à CAEN où il doit être facile d'étudier les possibilités d'installation d'un port de plaisance sur le bassin Saint Pierre. Le succès d'un tel équipement ne fait aucun doute, compte tenu des deux vocations qui seraient les siennes :

— l'une d'hiver pour le remisage des bateaux et la navigation de demi-saison,

— l'autre d'été pour l'accueil du tourisme de croisière.

Pas d'observation en ce qui concerne le nautisme léger, si ce n'est pour dire que le Conseil général du Calvados subventionne déjà largement, par son plan d'aménagement touristique, les équipements nécessaires à ce nautisme léger.

Les produits touristiques nouveaux et leur promotion ont particulièrement retenu l'attention de la Commission, étant donné qu'une expérience de villages relais a été envisagée dans le « Pays d'auge nord » par le plan décennal touristique, adopté par notre Assemblée, étant bien entendu que si cette première expérience réussit, elle sera rééditée sur la côte du Bessin, comme d'ailleurs il est prévu en annexe.

En ce qui concerne les pollutions de toute nature, tant du milieu marin que des villes et des campagnes, de l'eau

douce ou de l'atmosphère, nous espérons qu'elles seront impitoyablement traquées et jugulées en vertu du slogan lancé par les Pouvoirs publics : qui pollue paie, au nom duquel sera soutenue l'action de l'Agence financière de bassin Seine-Normandie et augmentées, s'il est nécessaire, les redevances, que seront accrues les contraintes d'assainissement pour les zones urbanisées du littoral, judicieusement étudiée l'implantation des équipements touristiques qui, eux aussi, en période de forte fréquentation, peuvent être source d'importantes pollutions et, qu'enfin, une action interrégionale avec la Haute Normandie, soit engagée sur l'inquiétante pollution de l'estuaire de la Seine.

La sauvegarde de l'espace naturel et sa gestion ne devront pas se limiter à l'étroite bande située entre la ligne des basses et des hautes mers, du proche rivage, ni même des communes côtières mais devra aussi s'engager plus en profondeur dans les cantons ayant une façade maritime et ceux de Pont l'Évêque, Blangy-le-Château, Cambremer, Caen et Bayeux par une plus grande coordination et une complète cohérence des plans d'occupation des sols et du schéma directeur, cohérence qui devra être effective et réalisée sous l'autorité de Monsieur le Préfet de Région :

— par un remodelage sur place, des communes côtières déjà urbanisées où il est dramatique de constater que l'espace bâti progresse et l'espace non bâti régresse sans cesse. Il faut arrêter, dès maintenant, ce phénomène en gelant les quelques fenêtres de nature, restant encore ouvertes sur la mer.



— en pratiquant une restructuration verticale de l'urbanisme existant selon une architecture à étudier et à déterminer avec rigueur qui permettrait une densification des actuelles agglomérations en y ajoutant des aménagements et équipements d'hébergement lourds et légers en profondeur, seule politique permettant le sauvetage de ce qui nous reste de littoral intact.

Quant aux voies et moyens permettant de pratiquer cette politique, il est bien entendu que la maîtrise des sols en constituant le principal impératif, c'est surtout de moyens financiers qu'il faudra disposer pour procéder aux acquisitions des terrains nécessaires au fur et à mesure des besoins ou de leur disponibilité. C'est là que devra intervenir, de façon concrète, le Conservatoire national de l'espace littoral en collaboration avec des financements départementaux et régionaux.

Il faudra également disposer de règlements administratifs précis pour posséder vraiment cette maîtrise des sols.

L'Etat, la Région, le Département devront pouvoir disposer d'un droit de préemption, aux conditions du marché libre, sur toutes les mutations à titre onéreux des terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement.

Une redevance taxant les opérations de construction dans le périmètre concerné pourrait être affectée à ces acquisitions.

Il nous semble que, pour le montage de ces opérations d'aménagement d'équipement et de recherche foncière, il serait souhaitable de mettre en place au niveau départemental ou régional, une cellule d'assistance technique à la disposition des collectivités locales.

Sous réserve de la prise en considération de ces quelques observations, nous demandons au Conseil Général de donner, tout au moins en ce qui concerne le littoral du Calvados, un avis favorable à cette véritable bible de la côte, en félicitant la M.A.B.N. pour le sérieux de ces études et de ces travaux et en la remerciant de nous avoir donné quantité d'éléments susceptibles d'orienter notre action et de nous permettre l'établissement d'un plan directeur de qualité.

Après discussion, le rapport est adopté.

avis  
du conseil général  
de la Manche  
séance  
du 10 janvier 1975



**Rapport n° 69 - Schéma d'Aménagement du Littoral Bas-Normand.**

La Commission Départementale a laissé le soin à la Commission des Affaires Economiques de formuler un avis.

Celle-ci a pris acte du rapport sur le schéma d'aménagement du littoral bas-normand qui lui était soumis en même temps qu'elle donnait notamment son accord sur les quatre orientations proposées. Cependant, la Commission des Affaires Economiques se réserve d'étudier, avec beaucoup d'attention, le projet d'aménagement qui résultera de ce schéma.

Après un débat qui a mis en valeur la nécessité d'insister dans le cadre du schéma définitif sur les problèmes de la défense contre la mer, de la création des emplois, et de la participation des élus à son élaboration, les conclusions du rapporteur sont adoptées.

avis du comité  
économique et social  
sur le rapport  
d'orientation  
du schéma  
d'aménagement  
du littoral  
bas-normand  
séance  
du 9 janvier 1975



Etant donné l'importance du document, le Comité Economique et Social estime que le rapport qu'il présente ne peut être qu'un **avis d'ensemble** sur les **objectifs généraux** proposés. Un avis favorable de sa part ne doit pas être interprété comme l'approbation de chaque point de détail.

En préambule, le Comité Economique et Social souhaiterait que les termes parc écologique, réserve naturelle à protéger, secteur d'équipement de plage, soient plus clairement définis. Il émet en outre le vœu que les « bases littorales » prévues soient des « bases littorales **de nature** et de loisirs », appellation qui semble plus conforme à leur vocation.

Sur le fond, il approuve les quatre orientations retenues qui lui semblent correspondre parfaitement à un aménagement optimal du littoral bas-normand.

Mais il tient à souligner que ces options entraînent, comme le projet de budget 1975 de l'Etablissement Public Régional le prend d'ailleurs en compte, une priorité absolue à **l'assainissement du milieu marin** et à la **lutte contre la pollution en Baie de Seine**, en participation avec la Haute-Normandie.

Cela exige également l'application, au niveau national, d'une politique de concertation internationale contre les pollutions du milieu marin en Manche.

Le Comité Economique et Social estime d'autre part que le schéma tel qu'il est proposé ne lève pas toutes les

ambiguïtés sur des utilisations concurrentielles de divers sites et pense qu'une **discussion contradictoire reste nécessaire**. En particulier, une bonne exploitation de la façade maritime implique la prise en compte, dans le schéma, du renforcement des activités industrielles et portuaires indispensables au développement économique de la Région, en harmonie avec le développement touristique. En outre, toute politique d'aménagement touristique demeure conditionnée par la maîtrise des problèmes fonciers. A cet effet, une entente interdépartementale s'avère indispensable sur le plan des choix et des orientations.

Le Comité Economique et Social rappelle enfin :

— sa demande de considérer la zone CAP LEVY - BAR-FLEUR comme un point fort écologique, étant donné la richesse de son estran

— son vœu d'une meilleure surveillance de la pêche professionnelle et de loisirs, préservant plus efficacement la faune marine

— sa proposition d'interdire la construction de toute nouvelle route à moins de 500 mètres du littoral

— son souhait de voir PORT-en-BESSIN figurer dans la liste des ports de plaisance retenus par le schéma.

En conclusion, le Comité Economique et Social, donne son avis favorable.

avis  
du conseil régional  
de Basse-Normandie  
séance  
du 29 janvier 1975



Le schéma d'aménagement du littoral bas-normand dont nous sommes saisis aujourd'hui ne constitue qu'une étape, heureusement l'une des dernières d'ailleurs, vers la fixation des objectifs précis, secteur par secteur, qui seront arrêtés en définitive et qui vaudront directives d'exécution. Il s'agit encore d'un rapport d'orientation comme son titre l'indique et qui constitue, comme le souligne M. le Préfet de Région, un document intermédiaire destiné à l'information et à la concertation avec les élus.

**Quelle sera l'étape suivante ?** Il est bon, je crois de le préciser, pour répondre à des questions que se posent très légitimement certains d'entre nous qui trouvent un peu longue la procédure suivie et qui voudraient que l'on entre le plus tôt possible dans le concret. Le calendrier envisagé semble de nature à apaiser ces inquiétudes. En effet, dès le mois de mars ou avril prochain, devraient pouvoir être mis sur pied et consultés les groupes de travail qui carte en mains, et pourquoi pas après visite des lieux, seront chargés d'étudier chacun des 6 secteurs d'aménagement qui, je le rappelle, sont les suivants :

- 1) Manche Sud
- 2) Façade Ouest de la Manche
- 3) Nord Cotentin
- 4) Bessin
- 5) Région urbaine de Caen
- 6) Estuaire de la Seine et Côte Fleurie.

Ceci posé, quels ont été les avis exprimés jusqu'ici par les groupes et assemblées consultés sur le schéma ?

Le rapport d'orientation a d'abord été soumis au **comité de coordination** ad hoc où à côté de conseillers régionaux siègent des conseillers généraux, des maires du littoral et des personnalités qualifiées. Après une étude vraiment très sérieuse, accompagnée de rapports circonstanciés et suivie d'un large débat, le comité de coordination a donné une approbation quasi unanime au rapport.

**Le Conseil Général de la Manche** a également approuvé les quatre orientations proposées dans le rapport, ainsi que l'a fait le **Conseil Général du Calvados**, mais ce dernier a mis l'accent sur plusieurs points précis que je résume très sommairement. Il estime d'abord que compte-tenu de l'exiguité des surfaces restant disponibles sur le littoral du Calvados, l'industrialisation de la zone maritime, pour utile qu'elle soit, doit être étudiée dans certains secteurs avec soin et prudence, voire vigilance en matière de protection de la nature et de traitement paysager en ce qui concerne plusieurs points sensibles, comme le site de Honfleur et l'embouchure de l'Orne. Le Conseil Général du Calvados s'est aussi préoccupé des problèmes concernant la pêche professionnelle, entre autres la pollution des estuaires et du proche rivage et l'insuffisance des équipements à terre. Quant aux bases littorales de nature et de loisirs, il a insisté sur le fait que les loisirs doivent venir de la nature, sans sacrifice de celle-ci au profit des loisirs, d'où le vœu de conserver leur caractère original à ces bases. Il a aussi

souligné la nécessité de promouvoir davantage la plaisance, notamment à GRANDCAMP, PORT en BESSIN, dans l'estuaire de la Dives et également à CAEN. Le Conseil Général du Calvados a souhaité par ailleurs que dans le cadre de la lutte contre la pollution, une action interrégionale soit envisagée avec la Haute-Normandie en ce qui concerne l'estuaire de la Seine. L'Assemblée départementale du Calvados a mis l'accent enfin sur plusieurs questions d'ordre général :

— opportunité de ne pas se cantonner à des mesures intéressant la frange littorale au sens strict, mais au contraire d'agir et de coordonner plus en profondeur au sein des cantons ayant une façade maritime.

— devant la progression rapide de l'espace bâti, nécessité de « geler » les quelques fenêtres sur la mer qui restent encore ouvertes et procéder à l'aménagement en profondeur.

— urgence de pratiquer une politique de maîtrise des sols.

Si je me suis permis d'insister quelque peu sur l'avis du Conseil Général du Calvados c'est que dans l'ensemble il correspond assez bien à l'opinion du Comité Economique et Social et à celle de votre propre Commission.

Le Comité Economique et Social a lui aussi approuvé le rapport d'orientation, tout en souhaitant qu'il soit repris dans son ensemble sous une forme plus précise et plus claire. Mais cette réserve, je le rappelle en passant, semble

provenir, au moins pour partie, d'un malentendu car les éventuelles précisions ce seront les travaux sur chacune des 6 zones concernées qui les apporteront.

Le Comité Economique et Social souhaite, en tout cas, qu'une priorité absolue soit accordée à l'assainissement du milieu marin et à la lutte contre la pollution en baie de Seine.

Sur le plan général, il met l'accent sur la maîtrise des problèmes fonciers, émet le vœu d'une meilleure surveillance de la pêche professionnelle et de loisirs, préservant plus efficacement la faune marine, et propose enfin d'interdire la construction de toute nouvelle route à moins de 500 mètres du littoral.

Le Comité Economique et Social formule également une demande portant sur deux points précis : d'une part, considérer la zone Cap-Lévy - Barfleur comme un point fort écologique, étant donné la richesse de son estran et d'autre part, voir PORT en BESSIN figurer dans la liste des ports de plaisance retenus par le schéma.

Estimant, je le rappelle, que le schéma est avant tout un rapport d'orientation générale, la concrétisation de ses propositions devant intervenir au stade ultérieur, comme bien entendu le choix de hiérarchisation des actions à entreprendre, votre Commission a entendu s'en tenir à des observations d'ordre général. Elle a pleinement approuvé les 4 orientations du schéma.



Pour la première, **l'affirmation du rôle de la mer**, elle admet, comme le pense la Mission d'Aménagement de la Basse-Normandie, qu'en ce qui concerne les fonctions industrielles, il ne serait pas bon pour notre région de voir s'y reproduire des grands complexes du type de Fos ou de Dunkerque, étant précisé en revanche que plusieurs de nos ports doivent permettre l'accueil de moyennes ou petites industries de nature à soutenir le dynamisme des petites villes.

Quant à la pêche professionnelle, les remarques et perspectives du rapport paraissent bonnes dans l'ensemble. Parmi les observations présentées, votre Commission a retenu tout particulièrement celles touchant à l'avenir de l'aquaculture. Elle estime d'un intérêt primordial la poursuite, et même une extension considérable, de cette activité indiscutablement adaptée à notre région. Pour ce qui concerne l'exploitation des agrégats marins, votre Commission pense, comme la Mission d'Aménagement, que les autorisations d'extraction doivent être précédées d'études les plus sérieuses possibles, car les risques de perturbation sont à l'évidence considérables.

Deuxième affirmation : **une politique touristique adaptée à la Basse-Normandie**. Nos atouts sont sérieux en matière touristique. Mais ils sont aussi, à la fois, plus difficiles à mettre en œuvre que dans d'autres régions où le soleil tient lieu d'attrait absolu, et plus fragiles, parce que la frange littorale et l'arrière pays sont souvent inséparables... De là l'approbation de votre Commission des thèmes du

rapport concernant les équipements structurants (bases littorales de nature et de loisirs et ports de plaisance), concernant aussi la nécessité de diversifier l'offre touristique pour associer rivages et arrière pays, concernant enfin l'organisation nouvelle dans l'espace des formes d'hébergement classiques tels que résidences secondaires et campings, voire ce qui est qualifié « d'unités d'hébergement nouvelles ». Un mot des bases de loisirs pour dire notre accord avec le Comité Economique et Social. A coup sûr, l'accent doit être mis sur la nature. Les loisirs offerts par ces bases ne doivent pas en effet dénaturer la nature, mais s'appuyer sur celle-ci. Accord également pour la politique de ports de plaisance envisagée, en y ajoutant si possible PORT en BESSIN, GRANDCAMP et pourquoi pas CAEN. Réserve en revanche quant à la liste suggérée des aménagements lourds ultérieurs et de produits touristiques nouveaux, notamment des chaînes relais.

Cette réserve ne tient pas au principe qui est bon au contraire, mais votre Commission estime qu'il appartiendra, à cet égard, aux groupes de travail constitués pour chaque secteur de faire des propositions précises et hiérarchisées.

Troisième affirmation : **sauvegarde et gestion de l'espace naturel**. Il s'agit pour la région d'affirmer sa volonté de défendre les richesses naturelles de son littoral, avec mesure et dans un esprit de conciliation certes, mais sans transiger en ce qui concerne les points que l'on peut qualifier de sensibles. A cet égard, votre Commission approuve

les options du rapport sur tous les points tant en ce qui concerne la protection des havres, dunes et pointes, que les baies et estuaires.

La quatrième affirmation est sinon la plus importante, en tout cas celle qui concerne les problèmes les plus immédiats. Elle a trait à la nécessité **d'une nouvelle conception de l'urbanisme et de l'aménagement du littoral**. Votre Commission estime indispensable et urgent d'engager sur ce point une politique volontariste et irréversible sous peine de voir notre littoral se dégrader davantage encore du fait de l'homme, et à court terme perdre même beaucoup d'attrait pour l'homme. Ce n'est pas une parole en l'air : la Côte d'Azur et la Costa del Sol constituent des précédents irrécusables. Votre Commission a donc approuvé sans réserve les deux orientations essentielles du rapport : la restructuration de l'urbanisation littorale et l'aménagement en profondeur. Un bon aménagement de notre territoire littoral passe nécessairement par là.

Il n'est pas possible bien sûr, à cet instant, d'entrer dans les détails. La Mission d'Aménagement a bien posé le problème : il faut « constituer un réseau littoral alterné d'espaces naturels, d'équipements et d'hébergement et associer l'arrière pays à l'aménagement du littoral ». Le Comité Economique et Social a fait, vous le savez, une proposition concrète : celle d'éviter la construction de toute nouvelle route à moins de 500 mètres du littoral. Votre Commission n'est pas hostile à cette politique. Elle souhaite néanmoins la retenir comme une ligne directrice

plutôt que comme une contrainte absolue. Ce qu'il serait grave de faire ici, il ne serait peut être pas mauvais au contraire de le faire là. Nos côtes sont diverses et, si j'ose dire, nuancées. Soyons le également.

J'en aurai fini, Messieurs, lorsqu'en guise de conclusion, j'aurais mis l'accent sur deux observations d'ensemble de votre Commission.

La première, c'est pour souligner, avec les auteurs du schéma, et après les Conseils Généraux de la Manche et du Calvados et le Comité Economique et Social, l'importance vraiment primordiale de la maîtrise des sols. Certes les textes ne manquent pas à cet égard, ni les moyens. Mais il faut les appliquer et les amplifier. Beaucoup d'entre nous, de bonne foi, pensent que le conservatoire du littoral pourra suffire à tout. Ce n'est pas le cas. Cela n'est pas possible, à bien loin près. Si nous attendons que tout vienne de là, notre combat sera perdu d'avance.

D'où la nécessité de faire œuvre d'imagination et de nous engager nous même, en le faisant à fond. Nos descendants ne comprendraient pas qu'en l'espèce nous ayons laissé disparaître sans réaction les dernières dunes, les derniers havres, les dernières réserves non bâties. Soyons en conscients, il nous faudra, nous région, emprunter pour acheter, ce qui, je le dis en passant, ne pourra qu'inciter nos deux départements côtiers et les communes ou syndicats concernés à en faire autant. Ils le peuvent, ils le doivent, d'autant plus que le plus souvent il s'agira d'achats rela-



tivement peu importants mais à des endroits névralgiques pourrait-on dire. Il nous faudra aussi, nos départements en sont d'accord, accepter certains classements en « périmètres sensibles ».

Vous relirez, sur tous ces points, les suggestions du rapport intitulées « voies et moyens », à partir de la page 158. Elles sont intelligentes et novatrices. Mais pour les mettre en œuvre, il faudra beaucoup de courage et de ténacité.

Dernière remarque, qui concerne les procédures de l'urbanisme réglementaire. Nos études, nos réflexions, notre volonté ne serviront à rien s'il n'y a pas cohérence des P.O.S. avec le schéma directeur. Déjà, certains P.O.S. sont ici ou là en contradiction avec ce schéma. Quelquefois, ce sont les élus qui ne respectent pas les grandes options, mais quelquefois aussi c'est l'administration. Nous savons à quel point ce problème est difficile. Raison de plus pour aller très vite, sinon nous aurons sur le papier de magnifiques projets, intelligents, bien équilibrés, et puis, sur le terrain la poursuite de l'urbanisation linéaire dévorant les derniers espaces naturels et stérilisant à jamais notre littoral.

Nous disposons maintenant, grâce à la Mission d'Aménagement, d'un outil de qualité. Souhaitons qu'il soit utilisé rapidement, en continuant à respecter l'esprit de concer-

tation indispensable dans ce domaine, pour parvenir à ce que nous souhaitons tous, des solutions d'équilibre qui soient d'aménagement et de protection à la fois.

Après ce débat, le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions.

comité interministériel  
d'aménagement  
du territoire  
du 12 décembre 1974  
consacré  
à l'aménagement  
du littoral



Lors de ses réunions du 26 Octobre 1972 et du 5 Novembre 1973, le Comité interministériel avait adopté les orientations générales auxquelles les diverses occupations du littoral devraient dorénavant se conformer.

Le grand principe de ces orientations réside dans l'aménagement en profondeur c'est-à-dire, qu'à l'occasion d'opérations touristiques, industrielles ou d'urbanisation, il faut désormais veiller à ce que ne s'implantent à proximité immédiate du rivage que les activités ayant un lien direct avec la mer.

Protection et développement sont, en ce domaine, intimement liés. La création à venir d'un conservatoire national du littoral, organisme public destiné, sur proposition des collectivités locales, à procéder à des acquisitions foncières dans les zones les plus sensibles, aidera à la concrétisation de ce principe.

Cependant des travaux préparatoires à l'élaboration de schémas littoraux ont été entrepris dans plusieurs régions dès avant l'adoption de ces orientations nationales.

Aussi, sur proposition de M. Michel Poniatowski, le Comité les a-t-il examinés attentivement sous l'angle de leur conformité aux nouvelles directives relatives à la protection et à l'aménagement du littoral.

Par ailleurs, sur proposition du Ministre d'Etat, le Comité a pris de nouvelles décisions concernant la protection et

l'aménagement du littoral ; elles renforcent et complètent diverses mesures qui ont suivi les orientations précédemment approuvées par le Comité.

Elles répondent aux souhaits de nombreuses collectivités locales pour qui le littoral représente un patrimoine irremplaçable (ex. motion adoptée par les conseillers généraux des quatre départements de la région Bretagne, lors de la journée régionale de l'environnement de Pontivy, le 25 mars 1972, qui condamne notamment tout « aménagement destructeur » du littoral).

## 1 — Etablissement des documents d'urbanisme

**Les plans d'occupation des sols ou les schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ne devront pas contredire la politique du littoral.** Les Préfets devront accorder une vigilance accrue à cette conformité. Ils devront veiller à ce que soit respectée la plus grande prudence dans la délimitation des zones pouvant servir à une urbanisation future (proportionnellement aux besoins **effectivement** constatés), protégés les espaces à vocation agricole et forestière, délimitées les zones naturelles à protéger (particulièrement les marais et les dunes), limitées les densités d'occupation aux abords des rivages.

## 2 — Construction

La Commission interministérielle d'aménagement touristique du littoral sera consultée sur les projets de création de ZAC.

### 3 — Equipements

— les routes : **désormais le principe consiste à les éloigner du rivage**, sauf bien entendu dans la mesure où les contraintes de la topographie imposeraient formellement des solutions différentes.

● les routes de transit devront être éloignées du rivage d'environ 2 km, sauf exceptions possibles en zone urbaine.

● les routes de desserte devront être implantées soit perpendiculairement au rivage, soit à une distance de l'ordre de 300 m.

● les routes de corniche ou de lido, c'est-à-dire situées immédiatement au contact du rivage, ne seront plus construites ou subventionnées par l'Etat ; elles ne pourront être prévues par des documents d'aménagement. Cette disposition entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

— l'extension ou le renforcement des réseaux d'alimentation en eau potable dans les zones non urbanisées des communes littorales devront être réalisés seulement pour les besoins de l'activité agricole.

— en matière de plaisance, une plus grande place sera désormais accordée aux besoins « sociaux » : jeunes, pêcheurs etc...

### 4 — Espaces verts et protection de la nature

Le Comité a souhaité que la délimitation de périmètres sensibles soit effectuée par les départements littoraux n'ayant pas encore procédé à cette opération.

### 5 — Agriculture

Une bonne organisation du littoral ne se conçoit pas sans le maintien d'une agriculture vivante. Devront donc être étudiées toutes mesures destinées à la conforter et coordonnées toutes les actions menées en matière d'organisation foncière, urbaine et rurale.

### 6 — Expérimentation de formules nouvelles

— une opération pilote sera menée avec les collectivités locales qui visera à étudier, dans le cadre d'une ou de deux unités d'aménagement, des formules de transfert ou d'échange de coefficient d'occupation des sols.

— En outre, les études et premières réalisations d'accès piétonnier aux plages, combinées avec des parkings reculés et de transports collectifs seront accélérées.



BATIR ET INNOVER...





Le Rapport d'Orientation du Schéma d'aménagement du littoral bas-normand a été établi sous la responsabilité de Philippe MESTRE, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados.

Cet ouvrage a été préparé et réalisé sous la direction de Jean-Claude DOUVRY, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Directeur de la Mission d'Etudes pour l'Aménagement de la Basse Vallée de la Seine et de la Mission d'Aménagement de la Basse-Normandie.

Sous la direction d'André BERQUIN, Architecte Urbaniste, Directeur du Groupe Permanent d'Etudes, ont participé à son élaboration :

- Daniel CLARY, Conseiller Technique, Géographe, spécialiste des questions Touristiques
- Jérôme DUBOURG, Juriste
- Jean-François GUILLAUD, Ingénieur agronome détaché du C.N.E.X.O.
- Jacques LEHERICY, Economiste, spécialiste du tourisme
- Jean-Claude LEMOSQUET, Urbaniste D.I.U.P., Directeur des Etudes du Service Régional de l'Equipe-ment de Basse-Normandie
- Guy-Georges LIMORTE, Socio-Economiste, spécialiste du tourisme

— Dominique MACOUIN, Paysagiste, détachée des Affaires Culturelles

— Auguste MAUREL, Géographe, chargé de l'animation touristique

— Jean-Claude PASDELOUP, Ecologiste, détaché de l'Environnement

— Pierre POUPINET, Géologue-Ecologiste

— Jean-Noël RENAN, Economiste, chargé du développement maritime et industriel.

Les plans et documents graphiques ont été réalisés successivement par :

— Emmanuel DETOLLE, Dessinateur

— Josiane LOWY, Cartographe

— Jean MARIE, Dessinateur du Service Régional de l'Equipe-ment de Basse-Normandie

— Pierre-Yves FONTAINE, Graphiste.

Le secrétariat et la dactylographie ont été assurés par Nicole CHUQUET et Anne du PONTAVICE.



Ont été associés étroitement à ces travaux :

- Le Comité de Coordination, chargé de suivre l'élaboration du Schéma d'aménagement du littoral bas-normand, présidé par Maître Léon JOZEAU-MARIGNE, Président du Conseil Régional de Basse-Normandie, Président du Conseil Général de la Manche, Sénateur-Maire d'Avranches.

- Le Comité Technique de la Mission d'Aménagement de la Basse-Normandie, présidé par Philippe MESTRE, Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados

et composé de :

— Pierre LAMBERTIN et Pierre CAZEJUST, successivement Préfets de la Manche

— Jean-Claude AUROUSSEAU et Jacques LE CORNEC, successivement Préfets de l'Orne

— Georges LEPELTIER, Chef du Service Régional de l'Équipement de Basse-Normandie

— Jacques HOUILLIER-TRESCASES, Administrateur Civil au Ministère de l'Économie et des Finances, Chef de la Mission Régionale de Basse-Normandie, assisté de MM. BOZZI, GUITTET et AMOUDRY, Chargés de Mission

— Joseph ONFRAY †, puis Jules VASSEUR, Ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Régional de l'Agriculture, assistés de Claude LEROY, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts

— Claude PERRET, Administrateur Civil, Délégué Régional à l'Environnement

— Alain COUDRAY, Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, Chef du Quartier Maritime de Caen

— Jean BERNIGAUD, Administrateur en Chef des Affaires Maritimes, Chef du Quartier Maritime de Cherbourg

— Philippe SIGURET, Directeur Régional des Affaires Culturelles, assisté de M. Jean-Pierre TIPHAIGNE, Inspecteur Régional des Sites.

La Mission d'Études pour l'Aménagement de la Basse Vallée de la Seine et la Mission d'Aménagement de la Basse-Normandie tiennent à remercier toutes les personnes et les nombreux organismes départementaux, régionaux et nationaux qui ont apporté leur concours à la mise au point de ce Rapport d'Orientation du Schéma d'aménagement du littoral bas-normand.



## TRAVAUX ET RECHERCHES DE PROSPECTIVE

### Éléments pour des prospectives

Techniques et aménagements du territoire, (1969), n° 0.  
Composantes de la fonction urbaine, (1970), n° 3.  
Dictionnaire des projections 1985 et 2000, (1970), n° 4 (épuisé).  
Scénarios d'aménagement du territoire, (1971), n° 12 (épuisé).  
Prospective et analyse de systèmes, (1971), n° 14.  
Les centres de prospective et d'aménagement du territoire en Europe, (1971), n° 17.  
Une image de la France en l'an 2000. Scénario de l'inacceptable, (1971), n° 20.  
La transformation du monde rural, (1972), n° 26.  
Prospective et société, (1972), n° 28.  
Survol de la France, (1972), n° 29.  
Une image de la France de l'an 2000. Document de base. Méthode de travail, (1972), n° 30.  
Technologie et aménagement du territoire, (1972), n° 33.  
Les firmes multinationales, (1973), n° 34.  
Survols de l'Europe, (1973), n° 37.  
Approches de la réalité urbaine, (1973), n° 38.  
Paris, ville internationale, (1973), n° 39.  
Regard prospectif sur le Bassin méditerranéen, (1973), n° 41.  
Le peuplement urbain français : aspects historiques, (1973), n° 43.

Régions urbaines, régions de villes, (1973), n° 44.  
Questions à la société tertiaire, (1973), n° 45.  
Industries en Europe, (1974), n° 46.  
Scénarios européens, (1974), n° 47.  
Scénarios pour les villes moyennes. Deux avenir possibles, (1974), n° 48.  
Emploi et espace. Éléments pour un modèle de prévision, (1975), n° 49.  
SESAME, année 5, (1974), n° 50.  
Transformations du travail industriel, (1975), n° 52.  
L'Europe médiane : diagnostic pour des avenir, (1955), n° 53.  
Travail féminin. Un point de vue, (1975), n° 54.  
Firmes multinationales et division internationale du travail, (1975), n° 55.  
Qualification du travail. Tendance et mise en question, (1975), n° 57.  
Méthode des Scénarios, (1975), n° 59.

### Schémas d'aménagement

La façade méditerranéenne, (1969), n° 1 (épuisé).  
Schéma d'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise, (1970), n° 5.

Schéma d'aménagement de la Basse-Seine, (1971), n° 6 (épuisé).

Aménagement du Bassin parisien, (1970), n° 7 (épuisé).

Rapport du groupe de travail Paris-Nord, (1971), n° 8 (épuisé)

Schéma d'aménagement de la métropole lorraine, (1971), n° 9.

Schéma d'aménagement de la métropole Lyon -

Saint-Etienne - Grenoble, (1971), n° 10.

Schéma d'aménagement de l'aire métropolitaine Nantes - Saint-Nazaire, (1971), n° 11.

Aménagement d'une région urbaine, le Nord - Pas-de-Calais, (1971), n° 19.

Vers la métropole jardin. Livre blanc pour l'aménagement de la Loire moyenne, (1971), n° 23.

L'espace nord-champenois. Perspectives de développement, (1972), n° 24.

Schéma d'aménagement de la Corse, (1973), n° 32.

L'avenir de la Basse-Normandie, (1973), n° 36.

Bordeaux, ville océane, métropole régionale, (1973), n° 40.

Dynamique urbaine et projet régional. Un exemple : la région Alsace, (1975), n° 56.

### **Schémas de communications**

Eléments pour un schéma directeur des télécommunications, (1969), n° 2.

Eléments pour un schéma directeur de l'informatique, (1971), n° 13 (épuisé).

Eléments pour un schéma directeur de l'équipement aéronautique, (1972), n° 25.

Les grandes liaisons routières : histoire d'un schéma, (1972), n° 31.

Schéma directeur de l'équipement aéronautique, (1973), n° 35.

Services nouveaux des télécommunications. Eléments pour un schéma directeur, (1973), n° 42.

### **Problèmes de l'eau**

L'eau en Seine-Normandie. Projet du Livre blanc, (1971), n° 15.

Les problèmes de l'eau en Artois-Picardie, (1971), n° 16.

Bassin Rhin-Meuse. Eau et aménagement, (1971), n° 18.

L'eau en Adour-Garonne, (1971), n° 21.

Les problèmes de l'eau dans le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, (1971), n° 22.

L'eau dans le Bassin Loire-Bretagne, (1972), n° 27.

### **A paraître**

Syndicats et sociétés multinationales.

### **Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale**

1, avenue Charles-Floquet — 75007 PARIS

Fondateur de la collection : Gérard WEILL †  
Directeur de la publication : Jacques DURAND  
Secrétaire de rédaction : Marie GRENIER  
Administrateur : Hélène ROGER-VASSELIN  
Couverture : Cl. CAUJOLLE et D. COHEN



achevé d'imprimer  
en Janvier 1976 sur les presses de F. LE RACHINEL  
"Meilleur Ouvrier de France"  
Maitre-Imprimeur à Saint-Lô

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

**LA DOCUMENTATION FRANÇAISE**

29-31, QUAI VOLTAIRE, 75340 PARIS CEDEX 07  
TÉL. : 261.50.10 – TÉLEX : 24826 DOCFRAN PARIS